



# Projet d'agrandissement et de modernisation de l'aéroport Oswaldo Vieira en Guinée-Bissau Plan d'action pour la réinstallation du site d'extraction de dolérite de Surriré

**FB GROUP**

par

**Sustain Africa**



Août 2025

INFORMATIONS SUR LE DOCUMENT

|                     |                                                                                           |
|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| Titre du projet     | Projet d'agrandissement et de modernisation de l'aéroport Osvaldo Vierra en Guinée-Bissau |
| Titre du document   | Plan d'action pour la réinstallation du site d'extraction de dolérite de Surrire          |
| Nom du document     | [Commentaires]                                                                            |
| Version du document | Rev4                                                                                      |
| Date de la version  | août 2025                                                                                 |
| Préparé pour        | FB GROUP                                                                                  |
| Référence du projet | MISE À JOUR DU RAP SDEP                                                                   |

HISTORIQUE DES RÉVISIONS DU DOCUMENT

| Révision | Date de publication | Statut | Approuvé par  |
|----------|---------------------|--------|---------------|
| 1        | juin 2025           | V1     | Mamadou Samba |
| 2        | 2 août 2025         | V2     | Mamadou Samba |
| 3        | 11 août 2025        | V3     | Mamadou Samba |
| 4        | 17 août 2025        | V4     | Mamadou Samba |
|          |                     |        |               |
|          |                     |        |               |

HISTORIQUE DE DISTRIBUTION

| Nombre d'exemplaires | Entreprise / Fonction                     | Nom           |
|----------------------|-------------------------------------------|---------------|
| Final                | FB Construction, directeur des opérations | Alperen Kibar |
|                      |                                           |               |
|                      |                                           |               |
|                      |                                           |               |
|                      |                                           |               |

© Sustain Africa  
Le présent rapport ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles pour lesquelles il a été conçu. Les conditions environnementales évoluent avec le temps. Les conditions du site décrites dans ce rapport sont basées sur les observations effectuées lors de la visite du site et sur les résultats des suivis ultérieurs. Sustain Africa ne prétend pas que les conditions du site décrites dans ce rapport sont représentatives des conditions passées ou futures. Si ce rapport doit être mis à la disposition d'un tiers, en partie ou dans son intégralité, Sustain Africa se réserve le droit d'examiner les informations et la documentation contenues dans le rapport, ainsi que de réexaminer et de mettre à jour les constatations, conclusions et recommandations.

**Sustain Africa**  
704 Espace Residence  
Hanne Mariste 2  
Dakar, Sénégal  
Tél. : +221 77 694 3750  
Site web : [www.sustainafrica.net](http://www.sustainafrica.net)

## CONTENU

|         |                                                                                                                                                                                     |    |
|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1.1     | CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET .....                                                                                                                                           | 22 |
| 2.1     | DESCRIPTION DU PROCÉDÉ TECHNOLOGIQUE DE PRODUCTION DES GRAVIERS .....                                                                                                               | 25 |
| 2.2     | LOCALISATION ET ZONE D'ÉTUDE DU PROJET D'EXTRACTION .....                                                                                                                           | 25 |
| 2.3     | SOLUTIONS ALTERNATIVES ET RÉDUCTION AU MINIMUM DES RÉINSTALLATIONS .....                                                                                                            | 27 |
| 2.4     | CALENDRIER DU PROJET D'EXTRACTION .....                                                                                                                                             | 27 |
| 3.1     | OBJECTIF GÉNÉRAL .....                                                                                                                                                              | 28 |
| 3.2     | OBJECTIFS SPÉCIFIQUES .....                                                                                                                                                         | 28 |
| 4.1     | REVUE DE LA LITTÉRATURE ET SYNTHÈSE DES DONNÉES DISPONIBLES .....                                                                                                                   | 29 |
| 4.2     | PRÉPARATION DE L'ÉTUDE ET OUTILS DE TRAVAIL .....                                                                                                                                   | 29 |
| 4.3     | Démarche méthodologique .....                                                                                                                                                       | 30 |
| 4.4     | VISITE SUR LE TERRAIN .....                                                                                                                                                         | 30 |
| 4.5     | ANALYSE ET TRAITEMENT DES DONNÉES RECUEILLIES .....                                                                                                                                 | 31 |
| 4.6     | CONTRAINTES ET LIMITES DE L'ÉTUDE .....                                                                                                                                             | 32 |
| 5.1     | CADRE JURIDIQUE .....                                                                                                                                                               | 33 |
| 5.1.1   | CADRE JURIDIQUE APPLICABLE EN GUINÉE-BISSAU .....                                                                                                                                   | 33 |
| 5.1.1.1 | Textes législatifs et réglementaires .....                                                                                                                                          | 33 |
| 5.1.1.2 | Le régime foncier .....                                                                                                                                                             | 33 |
| 5.1.2   | Expropriation pour cause d'utilité publique .....                                                                                                                                   | 34 |
| 5.2     | CADRE INSTITUTIONNEL .....                                                                                                                                                          | 35 |
| 5.2.1   | MINISTÈRES ET DIRECTIONS CONCERNÉS .....                                                                                                                                            | 35 |
| 5.2.1.1 | ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE : ASSOCIATIONS, GROUPEMENTS ET ONG .....                                                                                                         | 36 |
| 5.2.2   | PROMOTEUR .....                                                                                                                                                                     | 36 |
| 5.2.3   | COMITÉ DE SUIVI DU PAR .....                                                                                                                                                        | 36 |
| 5.3     | NORMES INTERNATIONALES APPLICABLES AU PROJET D'EXTRACTION .....                                                                                                                     | 37 |
| 5.3.1   | Norme de performance n° 5 de la SFI (ou PS5) « Acquisition de terres et réinstallation involontaire » (2012) – Mesure de sauvegarde opérationnelle n° 5 de la BAD (ISS, 2023) ..... | 37 |
| 5.3.2   | Système de sauvegarde intégré de la Banque africaine de développement (BAD) .....                                                                                                   | 39 |
| 5.3.3   | Autres engagements et responsabilités liés aux activités du projet .....                                                                                                            | 40 |
| 5.3.4   | Analyse comparative entre la législation guinéenne et les politiques de réinstallation des bailleurs (BAD, BII, NINTY ONE) .....                                                    | 41 |
| 6.1     | OBJECTIF DE L'ÉTUDE SOCIO-ÉCONOMIQUE .....                                                                                                                                          | 48 |
| 6.2     | MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTUDE SOCIO-ÉCONOMIQUE .....                                                                                                                                      | 48 |
| 6.3     | DÉMOGRAPHIE AU NIVEAU NATIONAL, RÉGIONAL ET SECTORIEL .....                                                                                                                         | 48 |
| 6.4     | DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES DES VILLAGES TOUCHÉS .....                                                                                                                                   | 49 |
| 6.5     | STRUCTURES ADMINISTRATIVES DE LA ZONE D'ÉTUDE .....                                                                                                                                 | 49 |
| 6.6     | INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES DE BASE .....                                                                                                                                        | 50 |
| 6.7     | ORGANISATIONS SOCIALES .....                                                                                                                                                        | 50 |

|        |                                                                                                                                               |    |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 6.8    | PROFIL SOCIO-ÉCONOMIQUE DES PAP .....                                                                                                         | 50 |
| 6.8.1  | ETHNIES ET RELIGIONS DES PAP .....                                                                                                            | 50 |
| 6.8.2  | ÉDUCATION DES PAP .....                                                                                                                       | 50 |
| 6.8.3  | SANTÉ DES PAP .....                                                                                                                           | 51 |
| 6.8.4  | EAUX UTILISÉES PAR LES MÉNAGES DES PAP ET LEUR NIVEAU D'ASSAINISSEMENT .....                                                                  | 52 |
| 6.9    | HABITAT ET ÉQUIPEMENTS DES PAP .....                                                                                                          | 53 |
| 6.10   | ACTIVITÉS SOCIOPROFESSIONNELLES DES PAP .....                                                                                                 | 53 |
| 6.10.1 | Agriculture.....                                                                                                                              | 53 |
| 6.10.2 | Élevage.....                                                                                                                                  | 54 |
| 6.10.3 | Commerce.....                                                                                                                                 | 54 |
| 6.10.4 | Artisanat.....                                                                                                                                | 55 |
| 6.10.5 | Prélèvement sur les ressources naturelles .....                                                                                               | 55 |
| 6.10.6 | Sources de revenus des ménages ayant bénéficié de l'acquisition de terres .....                                                               | 55 |
| 6.11   | ANALYSE DE LA VULNÉRABILITÉ DES PAP ET DE LEURS MÉNAGES .....                                                                                 | 55 |
| 7.1    | BIENS PRÉSENTS SUR LE SITE.....                                                                                                               | 60 |
| 7.2    | IMPACTS PRÉCIS SUR LES POPULATIONS, LES BIENS ET LES SOURCES DE REVENUS/DE SUBSISTANCE<br>DANS LA ZONE D'EMPRISE DU PROJET D'EXTRACTION ..... | 61 |
| 7.2.1  | La perte de terres agricoles.....                                                                                                             | 61 |
| 7.2.2  | La perte de ressources naturelles .....                                                                                                       | 72 |
| 7.2.3  | La perte d'espèces fruitières .....                                                                                                           | 72 |
| 7.2.4  | Conséquences pour les femmes .....                                                                                                            | 74 |
| 7.2.5  | Conséquences pour les personnes vulnérables .....                                                                                             | 74 |
| 7.2.6  | Conséquences sur le patrimoine culturel .....                                                                                                 | 74 |
| 8.1    | CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ .....                                                                                                                  | 75 |
| 8.2    | TYPOLOGIE DES PERSONNES ÉLIGIBLES .....                                                                                                       | 75 |
| 8.3    | TYPES D'INDEMNISATIONS .....                                                                                                                  | 76 |
| 8.4    | DATE LIMITE .....                                                                                                                             | 77 |
| 8.5    | MATRICE D'ÉLIGIBILITÉ.....                                                                                                                    | 77 |
| 9.1    | DÉTERMINATION DES TARIFS DE COMPENSATION .....                                                                                                | 79 |
| 9.2    | TARIFS FONCIERS.....                                                                                                                          | 79 |
| 9.3    | TARIFS DES CULTURES AGRICOLES.....                                                                                                            | 80 |
| 9.3.1  | Indemnisation pour les espèces fruitières .....                                                                                               | 80 |
| 9.3.2  | Indemnisation pour les essences forestières abattues ayant une valeur de bois d'œuvre .....                                                   | 81 |
| 9.3.3  | Allocation de transition.....                                                                                                                 | 82 |
| 9.3.4  | Indemnisation déjà perçue par les PAP en 2023 .....                                                                                           | 82 |
| 9.4    | MATRICE DE COMPENSATION.....                                                                                                                  | 82 |
| 9.5    | PROCÉDURE D'INDEMNISATION.....                                                                                                                | 83 |
| 9.6    | MINIMISATION DE LA RÉINSTALLATION ET PROCÉDURE DE RESTITUTION À LA COMMUNAUTÉ<br>DES TERRES NON AFFECTÉES .....                               | 83 |

|         |                                                                                                        |     |
|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 9.7     | STRATÉGIE DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE .....                                              | 83  |
| 9.7.1   | Généralités .....                                                                                      | 83  |
| 9.7.2   | Programme de restauration des moyens de subsistance .....                                              | 84  |
| 9.7.2.1 | Programme agricole .....                                                                               | 84  |
| 9.7.2.2 | Programme de diversification des activités génératrices de revenus .....                               | 86  |
| 10.1.1  | Méthodologie des consultations .....                                                                   | 87  |
| 10.1.2  | Rencontre avec les parties prenantes dans le cadre de l'étude de cadrage .....                         | 87  |
| 10.1.3  | Résultats des rencontres menées lors de la phase de cadrage .....                                      | 89  |
| 10.1.4  | Les consultations menées pendant la préparation du PAR entre .....                                     | 89  |
| 10.1.5  | Points clés abordés .....                                                                              | 91  |
| 10.1.6  | Synthèse des préoccupations, attentes et suggestions formulées .....                                   | 91  |
| 11.1    | GÉNÉRALITÉS .....                                                                                      | 93  |
| 11.2    | GESTION TRADITIONNELLE DES PLAINTES DANS LA ZONE D'ÉTUDE .....                                         | 93  |
| 11.3    | Mécanismes de règlement des griefs (GRM) .....                                                         | 94  |
| 12.1    | LES PRINCIPAUX ACTEURS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR .....                                                | 102 |
| 12.2    | RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES ACTEURS .....                                                           | 103 |
| 12.2.1  | Évaluation des capacités institutionnelles .....                                                       | 103 |
| 12.2.2  | Renforcement des capacités des PAP .....                                                               | 104 |
| 12.2.3  | Renforcement des capacités des acteurs institutionnels .....                                           | 104 |
| 13.1    | SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE .....                                                                        | 105 |
| 13.1.1  | Objectifs du suivi .....                                                                               | 105 |
| 13.1.2  | Indicateurs .....                                                                                      | 105 |
| 13.1.3  | Responsables du suivi .....                                                                            | 106 |
| 13.2    | ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE .....                                                                   | 106 |
| 13.2.1  | Processus de suivi et d'évaluation du PAR .....                                                        | 106 |
| 13.2.2  | Responsable de l'évaluation .....                                                                      | 107 |
| 13.2.3  | Indicateurs .....                                                                                      | 107 |
| 13.3    | Audit externe de fin de projet .....                                                                   | 108 |
|         | Annexe 1 : Concession actuelle de la carrière .....                                                    | 116 |
|         | Annexe 2 : L'ancienne concession de la carrière .....                                                  | 121 |
|         | Annexe 3 : Comité de suivi du PAR .....                                                                | 122 |
|         | Annexe 4 : Procès-verbal de la consultation publique à Cuntabani .....                                 | 124 |
|         | Annexe 5 : Acte fixant la date butoir du PAR .....                                                     | 130 |
|         | Annexe 6 : Montant des compensations en 2023 .....                                                     | 133 |
|         | Annexe 7 : Avis émis par le ministère de l'Agriculture et du Développement rural le 13 août 2025 ..... | 134 |

## Table des tableaux

|                                                                                                   |      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Tableau 1 : Fiche descriptive du projet .....                                                     | xi   |
| Tableau 2 : La mise en œuvre du PAR s'étalera sur deux ans, conformément au tableau suivant ..... | xvii |
| Tableau 3 : Voir les détails dans le tableau ci-dessous .....                                     | xx   |

|                                                                                                                                                          |     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Tableau 4 : Calendrier d'exploitation de la carrière .....                                                                                               | 27  |
| Tableau 5 : Calendrier des consultations de cadrage .....                                                                                                | 29  |
| Tableau 6 : Processus de collecte et de traitement des données.....                                                                                      | 29  |
| Tableau 7 : Analyse comparative entre la législation guinéenne et les politiques de réinstallation des bailleurs de fonds<br>(BAD, BII, NINTY ONE) ..... | 42  |
| Tableau 8 : Résultats du recensement par village .....                                                                                                   | 48  |
| Tableau 9 : Répartition de la population de la zone d'étude par localité, par sexe et par tranche d'âge.....                                             | 49  |
| Tableau 10 : Niveau d'études atteint dans les ménages des PAP .....                                                                                      | 51  |
| Tableau 11 : Maladies rencontrées dans les ménages des PAP .....                                                                                         | 51  |
| Tableau 12 : Les principales sources d'approvisionnement .....                                                                                           | 52  |
| Tableau 13 : Les toilettes pour adultes .....                                                                                                            | 52  |
| Tableau 14 : Production agricole de l'année précédente .....                                                                                             | 54  |
| Tableau 15 : Animaux d'élevage dans les ménages des PAP .....                                                                                            | 54  |
| Tableau 16 : Ressources prélevées par les ménages des PAP .....                                                                                          | 55  |
| Tableau 17 : Les pondérations des critères d'éligibilité à la vulnérabilité sont définies dans le tableau suivant .....                                  | 56  |
| Tableau 18 : Analyse de la vulnérabilité des PAP interrogées .....                                                                                       | 56  |
| Tableau 19 : détaille l'évaluation de la vulnérabilité pour chaque PAP étudiée .....                                                                     | 58  |
| Tableau 20 : Produits forestiers non ligneux comestibles .....                                                                                           | 60  |
| Tableau 21 : Arbres à valeur d'œuvre .....                                                                                                               | 60  |
| Tableau 22 : Pourcentage des impacts par domaine et par PAP .....                                                                                        | 69  |
| Tableau 23 : Pourcentage des impacts concernés, y compris les superficies de terres exploitées ailleurs .....                                            | 71  |
| Tableau 24 : Évaluation des anacardiens perdus par PAP et par catégorie en novembre 2023.....                                                            | 72  |
| Tableau 25 : Arbres effectivement compensés en 2023 par PAP et par catégorie .....                                                                       | 73  |
| Tableau 26 : Pourcentages des impacts sur les terres des PAP .....                                                                                       | 76  |
| , Tableau 27 : Matrice d'éligibilité .....                                                                                                               | 78  |
| Tableau 28 : Prix des anacardiens en fonction de leur âge de productionA .....                                                                           | 81  |
| Tableau 29 : Matrice de compensation.....                                                                                                                | 82  |
| Tableau 30 : Consultations publiques et institutionnelles concernant la carrière lors de la phase de cadrage .....                                       | 87  |
| Tableau 30 : Critères d'efficacité des Principes directeurs des Nations unies adaptés au projet .....                                                    | 94  |
| Tableau 32 : Canaux de communication .....                                                                                                               | 96  |
| Tableau 33 : Protocole opérationnel.....                                                                                                                 | 97  |
| Tableau 34 : Critères de déclenchement de la procédure accélérée.....                                                                                    | 98  |
| Tableau 35 : Rôles et responsabilités .....                                                                                                              | 99  |
| Tableau 36 : Suivi et amélioration continue .....                                                                                                        | 100 |
| Tableau 37 : les principaux acteurs chargés de la mise en œuvre du PAR.....                                                                              | 102 |
| Tableau 38 : Indicateurs de suivi des ressources et des activités.....                                                                                   | 105 |
| Tableau 39 : Indicateurs objectivement vérifiables .....                                                                                                 | 107 |
| Tableau 40 : Calendrier de mise en œuvre.....                                                                                                            | 111 |
| Tableau 41 : Budget du PAR .....                                                                                                                         | 114 |

## Table des cartes

|                                        |    |
|----------------------------------------|----|
| Carte 1 : Localisation du projet ..... | 26 |
|----------------------------------------|----|

|                                                                                                    |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Carte 2 : Concession initiale du projet (80 ha) .....                                              | 27 |
| Carte 3 : Concession initiale et impacts enregistrés .....                                         | 61 |
| Carte 4 : Domaine de SF07 .....                                                                    | 62 |
| Carte 5 : Domaine de SF23 bis .....                                                                | 62 |
| Carte 6 : Domaine de KB02 .....                                                                    | 63 |
| Carte 7 : Domaine de KB03 .....                                                                    | 63 |
| Carte 8 : Domaine de KB01 .....                                                                    | 64 |
| Carte 9 : Serifo INDJAI de SA01 .....                                                              | 64 |
| Carte 10 : Domaine de SF04 .....                                                                   | 65 |
| Carte 11 : Domaine de SF05 .....                                                                   | 65 |
| Carte 12 : Domaine de SF07 .....                                                                   | 66 |
| Carte 13 : Domaine de SF23 .....                                                                   | 67 |
| Carte 14 : Domaine de SH11 .....                                                                   | 67 |
| Carte 15 : Domaine de SH16 .....                                                                   | 68 |
| Carte 16 : Domaine de SH34 .....                                                                   | 68 |
| Carte 17 : Ensemble des domaines concernés .....                                                   | 69 |
| Carte 18 : Les projets ayant eu un impact sur les terres situées dans la zone de la carrière ..... | 91 |

**Table des figures**

|                                               |    |
|-----------------------------------------------|----|
| Figure 1 : Localisation du projet OVIAP ..... | 22 |
| Figure 2 : Concasseur et graviers .....       | 25 |

## Acronymes, sigles et abréviations

| Sigles           | Signification                                                                   |
|------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| <b>AAAC</b>      | Autorité compétente en matière d'évaluations environnementales en Guinée-Bissau |
| <b>BAD</b>       | Banque africaine de développement                                               |
| <b>BII</b>       | British International Investment                                                |
| <b>BTP</b>       | Bâtiments et Travaux publics                                                    |
| <b>EIES</b>      | Étude d'impact environnemental et social                                        |
| <b>Groupe FB</b> | Entreprise de construction de l'aéroport                                        |
| <b>SIG</b>       | Système d'information géographique                                              |
| <b>Ha</b>        | Hectare                                                                         |
| <b>MGP</b>       | Mécanisme de gestion des plaintes                                               |
| <b>OCB</b>       | Organisation communautaire de base                                              |
| <b>OMVG</b>      | Organisation pour la mise en valeur du fleuve Gambie                            |
| <b>ONG</b>       | Organisation non gouvernementale                                                |
| <b>OPA</b>       | Organisation des producteurs agricoles                                          |
| <b>PAP</b>       | Personne concernée par le projet                                                |
| <b>PMH</b>       | Pompe à motricité humaine                                                       |
| <b>PV</b>        | Procès-verbal                                                                   |
| <b>PAR</b>       | Plan d'action de réinstallation                                                 |
| <b>SFI</b>       | Société financière internationale                                               |

## RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

### 1. Matrice de synthèse : fiche récapitulative des données relatives à la réinstallation

| #                                 | Variables                                                                          | Données                                      |
|-----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| <b>A. Générales</b>               |                                                                                    |                                              |
| 1                                 | Région                                                                             | Tombali                                      |
| 2                                 | Secteur/Section                                                                    | Quebo/Cuntabane                              |
| 3                                 | Villages                                                                           | Sare Hamadi, Sintchan sarifo, Sintchan ofala |
| 4                                 | Activité entraînant la réinstallation                                              | Exploitation d'une carrière de basalte       |
| 5                                 | Budget du projet                                                                   |                                              |
| 6                                 | Budget du PAR/PRMS                                                                 | 147 186 456 FCFA                             |
| 7                                 | Date(s) butoir(s) appliquée(s)                                                     | 02/06/2025                                   |
| 8                                 | Dates des consultations avec les personnes concernées                              | Du 23 février au 8 mai 2025                  |
| 9                                 | Dates des négociations sur les taux des compensations, des frais et des indemnités | Du 10 au 13 juillet 2025                     |
| <b>B. Spécifiques consolidées</b> |                                                                                    |                                              |
| 10                                | Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)                                  | 13                                           |
| 11                                | Nombre de ménages concernés                                                        | 11                                           |
| 12                                | Nombre de femmes touchées                                                          | 5                                            |
| 13                                | Nombre de personnes vulnérables touchées                                           | 1                                            |
| 14                                | Nombre de PAP majeures                                                             | 13                                           |
| 15                                | Nombre de PAP mineures                                                             | 0                                            |
| 16                                | Nombre total d'ayants droit                                                        | 0                                            |
| 17                                | Nombre de ménages ayant perdu leur logement                                        | 0                                            |
| 18                                | Superficie totale des terres perdues (ha)                                          | 12,57                                        |
| 19                                | Nombre de ménages ayant subi des pertes de récoltes                                | 0                                            |
| 20                                | Superficie totale des terres agricoles perdues (ha)                                | 12,57                                        |
| 21                                | Superficie totale des terres agricoles définitivement perdues (ha)                 | 12,57                                        |
| 22                                | Nombre de maisons entièrement détruites                                            | 0                                            |
| 23                                | Nombre de maisons détruites à 50 %                                                 | 0                                            |
| 24                                | Nombre de maisons détruites à 25 %                                                 | 0                                            |
| 25                                | Nombre total d'arbres fruitiers détruits                                           | 1 313                                        |
| 26                                | Nombre de kiosques commerciaux détruits                                            | 0                                            |

|    |                                                                                          |   |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| 27 | Nombre de vendeurs ambulants déplacés                                                    | 0 |
| 28 | Nombre total d'infrastructures socio-communautaires détruites                            | 0 |
| 29 | Nombre total de poteaux téléphoniques à déplacer                                         | 0 |
| 30 | Nombre total de poteaux électriques à déplacer                                           | 0 |
| 31 | Nombre total et longueur totale des canalisations du réseau d'adduction d'eau à déplacer | 0 |

## 2. Contexte et justification du projet

La République de Guinée-Bissau a engagé une réforme majeure dans le secteur de l'aviation civile en lançant le projet de réhabilitation et d'extension de l'aéroport international Osvaldo Vieira (OVIAP) de Bissau (ci-après le « Projet »). La réalisation des travaux de génie civil nécessite l'ouverture et l'exploitation d'une carrière d'où seront extraits les graviers qui serviront à la confection des éléments en béton ordinaire et en béton armé.

Les prospections géologiques ont permis de localiser un site approprié de basalte dans la région de Tombali, plus précisément dans le secteur de Quebo, la section de Cuntabane (Kountabani) et le village de Sarè Hammadi, à environ 200 km de la capitale, Bissau. Ce site est actuellement en cours d'exploitation.

Le projet de réhabilitation et d'extension de l'aéroport s'articule autour de deux volets :

- Volet 1 : Travaux de réhabilitation et d'extension de l'aéroport de Bissau ;
- Volet 2 : Travaux d'extraction de graviers basaltiques à la carrière de Quebo.

Conformément à la législation de la Guinée-Bissau, le projet d'exploitation de la carrière de basalte est classé dans la catégorie A, ce qui nécessite une étude d'impact environnemental et social (EIES) détaillée, accompagnée d'un plan d'action de réinstallation en cas de déplacement physique et/ou économique des populations riveraines.

Le présent document est le rapport du plan d'action de réinstallation (PAR) établi sur la base des termes de référence (TDR) définis lors de l'étude de cadrage. Ce document présente toutes les informations permettant d'aligner le PAR sur la Norme opérationnelle n° 5 de la BAD (SSI, 2023) et la Norme de performance n° 5 de la Société financière internationale (SFI) : Acquisition de terres et réinstallation involontaire (2012). Il est établi pour le compte de FB Group à l'intention des bailleurs de fonds.

### Description du projet

Le site de la carrière comprend :

- Un camp d'hébergement d'environ 11 500 m<sup>2</sup> ;
- Une unité de concassage ;
- Une zone de stockage de carburant, d'explosifs et d'autres produits chimiques ;
- Une fosse d'extraction du basalte ; et
- Une aire de stationnement pour les engins et les véhicules.

Le basalte est extrait à l'état brut d'un site rocheux par explosion dans le sol, formant ainsi une fosse profonde qui s'agrandit au fur et à mesure de l'exploitation et des besoins. Les blocs obtenus sont transportés par camions jusqu'à la zone de concassage où se trouvent les installations de broyage. Les graviers ainsi obtenus sont répartis sur de vastes aires en fonction de leur granulométrie (4/20 et 20/40) sous forme de gros tas prêts à être transportés. Ces tas sont ensuite chargés dans de gros camions à destination de l'aéroport Osvaldo Vieira.

Tableau 1 : Fiche descriptive du projet

| N  | Description                                                                       | Valeur                                        |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| 1  | Type de mine                                                                      | À ciel ouvert                                 |
| 2  | Nom du demandeur/locataire                                                        | GROUPE FB                                     |
| 3  | Statut du demandeur/locataire                                                     | Entrepreneur privé                            |
| 5  | Superficie réelle du site de la carrière (camp, usine, fosse, voies de transport) | 6,25 hectares                                 |
| 6  | Date de l'accord avec les autorités (SECTEUR QUEBO)                               | Août 2023                                     |
| 7  | Date de la licence                                                                | 30 septembre 2024                             |
| 8  | Catégorie du projet                                                               | A                                             |
| 9  | Durée de vie prévue de la carrière pour OVIAP                                     | 2 ans                                         |
| 10 | Date de fermeture prévue                                                          | Octobre 2025                                  |
| 11 | Production prévue                                                                 | 100 000 tonnes par an                         |
| 12 | Production nécessaire pour l'OVIAP                                                | 200 000 tonnes                                |
| 13 | Capacité de production de l'usine                                                 | 1 000 tonnes par jour                         |
| 14 | Pierre transférée à OVIAP                                                         | 600 tonnes par jour                           |
| 15 | Mode de transport actuel de la pierre métallique jusqu'à l'OVIAP                  | Route nationale Bissau-Quebo (environ 200 km) |
| 16 | Route d'extension pour accéder au site de la carrière                             | Environ 0,4 km                                |

### 3. Objectifs du plan d'action de réinstallation

#### a. Objectif global

L'objectif général du PAR est de garantir que les populations dont le cadre de vie et les moyens de subsistance seront affectés par le projet soient prises en charge et indemnisées de manière juste, équitable et transparente, et qu'elles bénéficient des retombées positives du projet, en tenant compte de la réglementation nationale de la Guinée-Bissau et des normes de bonnes pratiques en matière de réinstallation involontaire de la Banque africaine de développement (BAD) et de l'institution de financement du développement du gouvernement britannique, la British International Investment (BII), qui sont les bailleurs de fonds de ce projet.

#### b. Objectifs spécifiques

Plus précisément, l'élaboration du PAR a pour objectifs :

1. Éviter ou réduire au minimum, dans la mesure du possible, les réinstallations involontaires et l'acquisition de terres, en explorant toutes les alternatives viables lors de la conception du projet. Si les impacts ne peuvent être évités ou réduits au minimum, les atténuer et les compenser ;
2. Atténuer les impacts sociaux et économiques négatifs résultant de l'expropriation ou de la perte de biens des personnes vivant sur le site de la carrière ;
3. Améliorer, ou au moins rétablir, les moyens de subsistance et le niveau de vie des personnes concernées ;
4. Veiller à ce que les personnes concernées, y compris celles identifiées comme vulnérables, soient accompagnées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens de subsistance et leur mode de vie, ou au moins pour les rétablir à leur niveau d'avant le déplacement ou à leur niveau d'avant le projet, selon ce qui leur semble le plus avantageux ;

5. Veiller à ce que les personnes concernées soient consultées librement, de manière transparente et dans une langue qu'elles comprennent. Elles doivent avoir la possibilité de participer à toutes les étapes clés du processus de conception et de mise en œuvre des activités de subsistance et d'indemnisation
6. Veiller à ce que l'indemnisation soit déterminée de manière participative avec les personnes concernées par le projet, afin de garantir qu'aucune d'entre elles ne soit pénalisée de manière disproportionnée ;
7. Procéder à un examen complet des indemnités versées par les autorités locales et les évaluer au regard de l'OS5 de la BAD et de la PS5 de la SFI ;
8. Identifier les personnes affectées par le projet (PAP) ;
9. Mener une enquête socio-économique exhaustive auprès des PAP ;
10. Dresser l'inventaire de leurs actifs ;
11. Évaluer la valeur de leurs actifs et la comparer aux prix actuels du marché ;
12. Développer des moyens de subsistance alternatifs en concertation avec les PAP ;
13. Définir des mesures de suivi et d'évaluation ; et
14. Élaborer le rapport du PAR.

#### 4. Approche méthodologique du PAR

La démarche méthodologique utilisée pour l'élaboration du PAR s'adapte aux exigences des normes bissau-guinéennes en matière de réinstallation ainsi qu'aux normes de la BAD et de la BII (la BII utilise les NP de la SFI). Elle s'inscrit dans le cadre de la responsabilité sociale du groupe FB, qui vise à respecter les droits des populations concernées et à instaurer de bonnes relations avec celles-ci. Cette méthodologie décrit la manière dont le PAR a été élaboré.

La réalisation de ce Plan d'action de réinstallation s'est appuyée dans un premier temps sur les ressources documentaires disponibles du projet, notamment les termes de référence validés par les bailleurs de fonds, l'étude d'impact environnemental et social de la carrière, la liste des personnes touchées indemnisées par FB Group en 2023 et les textes juridiques de la Guinée-Bissau et de la BAD en matière d'évaluation environnementale.

Dans un deuxième temps, une recherche bibliographique a permis de collecter, d'une part, des rapports sur les plans d'action et les cadres politiques de réinstallation de projets réalisés en Guinée-Bissau et, d'autre part, des documents sur les politiques, les plans et les stratégies de l'État bissau-guinéen dans les domaines du développement, de l'environnement et de l'administration territoriale.

#### 5. Cadre juridique du PAR

##### a. Textes juridiques et réglementaires nationaux

Le cadre législatif bissau-guinéen se caractérise par une multitude de textes environnementaux, pour la plupart très récents, parmi lesquels on peut citer :

- La Constitution du 16 mai 1984 ;
- La loi-cadre n° 1/2011 du 2 mars 2011 relative à l'environnement ;
- La loi n° 10/2010 du 24 septembre 2010 relative à l'évaluation environnementale, dont l'article 7 classe les projets en trois catégories (A, B et C), du risque le plus élevé au plus faible. Cette loi sur l'évaluation environnementale traite également, dans son article 4, de la question des plans de compensation et de réinstallation en cas de déplacement involontaire, qu'il soit physique ou économique. Elle prévoit qu'en cas de mise en œuvre d'un projet susceptible d'affecter des populations et pouvant entraîner leur déplacement physique, un plan de compensation et de réinstallation soit élaboré par le promoteur afin de gérer les impacts négatifs. Ces dispositions législatives n'ont toutefois pas encore fait l'objet d'un décret d'application ;

- Le décret n° 5/2017 du 28 juin 2017 approuvant et réglementant la participation du public au processus d'évaluation environnementale ;
- Le décret n° 6/2017 du 28 juin 2017 approuvant et réglementant le Fonds pour l'environnement ;
- Le décret n° 7/2017 du 28 juin 2017 approuvant et réglementant les étapes de l'étude d'impact environnemental et social ;
- Le décret n° 8/2017 du 28 juin 2017 approuvant et réglementant l'autorisation environnementale (agrément) ;
- Le décret n° 10/2017 du 28 juin 2017 approuvant et réglementant l'inspection environnementale ;
- Le décret n° 9/2017 du 28 juin 2017 approuvant et réglementant l'audit environnemental ;
- La nouvelle loi n° 11/2006 du 16 octobre 2006 relative au Code du travail ;
- Le décret n° 02/2012 du 3 janvier 2012 relatif à l'obligation de mise en place d'un plan et de désignation de responsables en matière d'hygiène et de sécurité dans les entreprises ;
- • Loi n° 5/98 du 28 avril 1998 relative au foncier (Land Act n° 5/98) : cette loi établit un système administratif formel de gestion foncière (Commission nationale agraire, commissions régionales et commissions sectorielles), tout en reconnaissant la légitimité de la gestion des terres par les communautés locales.
- • Décret n° 6/2018 du 27 novembre 2018 portant approbation du règlement général de la loi foncière : ce décret fixe les modalités pratiques de mise en œuvre de la loi foncière et précise son cadre d'application.

#### **b. Normes internationales applicables**

Norme de performance N5 de la SFI :

Lorsque des entreprises cherchent à acquérir des terres pour leurs activités commerciales, cela peut entraîner des déplacements et la perte de logements ou de moyens de subsistance pour les communautés ou les ménages. La réinstallation involontaire se produit lorsque les personnes concernées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres et sont déplacées, ce qui peut entraîner des difficultés et un appauvrissement à long terme ainsi qu'un stress social. La PSS recommande aux entreprises d'éviter autant que possible les réinstallations involontaires et d'en minimiser l'impact sur les personnes déplacées en prenant des mesures d'atténuation telles qu'une indemnisation équitable et l'amélioration des conditions de vie. Une participation active de la communauté tout au long du processus est essentielle (IFC 2012).

Système de mesures de sauvegarde intégré de la BAD

Mesure de sauvegarde opérationnelle n° 5 (SO 5) : Réinstallation involontaire : acquisition de terres, déplacement de population et indemnisation. Cette SO traite des impacts économiques, sociaux et culturels associés aux projets financés par la Banque qui impliquent la perte involontaire de terres, la perte involontaire d'autres actifs ou des restrictions sur l'utilisation des terres et l'accès aux ressources naturelles locales.

Le terme « réinstallation » désigne à la fois le déplacement physique et économique. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes affectées par un projet ne sont pas en mesure de refuser les activités qui entraînent leur déplacement physique ou économique. Cela se produit en cas d'expropriation légale ou de restrictions temporaires ou permanentes de l'utilisation des terres.

La norme opérationnelle 2 vise à garantir que les personnes devant être déplacées ou subissant des répercussions négatives soient traitées de manière juste, équitable et socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation et une aide à la réinstallation afin que leur niveau de vie, leur capacité à générer des revenus, leurs niveaux de production et leurs moyens de subsistance en général soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet à l'origine de leur réinstallation

## 6. Identification des enjeux et des impacts sociaux potentiels liés à la réinstallation

Les principaux impacts sociaux négatifs du projet sont liés aux pertes de biens, de sources de revenus et de moyens de subsistance résultant de la libération des emprises nécessaires aux travaux d'ouverture et d'exploitation de la carrière. Les différentes pertes identifiées sont les suivantes :

des pertes de terres à usage agricole (constituées de vergers) ; des pertes de peuplements forestiers (constitués d'anacardiers) ;

Au total, le projet affecte sur ce site 12,57 hectares de terres agricoles sur lesquelles sont recensés 1 313 anacardiers. Ces biens appartiennent à 13 personnes concernées

Les anacardiers plantés par la population ont été classés en catégories lors des travaux d'inventaire menés conjointement en 2023 :

A : Arbres adultes et productifs

B : Jeunes arbres productifs

C : Arbres jeunes et non productifs

Le nombre total d'anacardiers par catégorie est le suivant : 257 de type A, 753 de type B et 295 de type C. Cependant, en raison du faible montant versé par le FB Group, les PAP (personnes affectées) avaient décidé de réduire le nombre de leurs arbres. Ainsi, ce sont 1 031 arbres qui ont fait l'objet d'une indemnisation en 2023. Se référant aux normes nationales et internationales, l'expert indique qu'une indemnisation doit être proposée pour l'ensemble des 1 313 arbres réellement perdus.

Les PAP comptent 30 % de femmes. La terre revêtant une grande importance pour la production dans les zones rurales, le fait que les femmes se retrouvent sans terre les désavantage encore davantage en raison des inégalités déjà existantes. Cette situation crée un risque de déséquilibre social. Il est nécessaire de soutenir les femmes en leur fournissant de nouvelles terres pour remplacer celles qu'elles ont perdues.

Dans 8 des 13 foyers, des personnes vulnérables ont été identifiées :

3 foyers comptant au total 4 femmes veuves,

1 foyer comptant 8 enfants orphelins,

2 foyers comptant au total 3 personnes âgées (70 ans et plus), 2

foyers comptant au total 2 personnes en situation de handicap.

Les PAP vulnérables seront davantage touchés, car leur capacité à bénéficier du projet est faible. Ils peuvent également rencontrer des difficultés pour participer aux consultations et avoir besoin d'un soutien particulier.

## 7. Méthodes d'évaluation des pertes et d'indemnisation

Les ventes de terres étant généralement informelles et non documentées, avec des prix fixés par les acheteurs, il a été proposé de retenir une valeur d'indemnisation équitable de 150 000 FCFA par hectare (15 FCFA/m<sup>2</sup>). Ce montant a été confirmé à la fois par les déclarations des PAP (personnes affectées par le projet) et par une note officielle du ministère de l'Agriculture. Le montant total à verser pour les terrains s'élève à 1 885 588 FCFA.

La perte la plus importante liée au projet concerne les anacardiers, principale source de revenus des communautés locales. Ces arbres ont été classés en fonction de leur capacité de production afin de déterminer les montants des indemnités : un anacardier adulte productif est estimé à 30 000 FCFA, un jeune anacardier productif à 15 000 FCFA et un jeune anacardier non productif à 5 000 FCFA. Le calcul tient compte du rendement annuel moyen, du prix de vente sur le marché et de la durée nécessaire pour atteindre l'âge adulte. Le montant total calculé pour les arbres s'élève à 20 225 000 FCFA, mais compte tenu des 4 750 000 FCFA déjà versés, le montant à payer est de 15 475 000 FCFA.

En l'absence d'inventaire préalable des essences forestières, une compensation communautaire équivalente à 10 % des pertes d'anacardiers a été prévue. Le montant total à payer pour la valeur du bois s'élève à 1 547 500 FCFA.

Avant le démarrage effectif des travaux, FB Group avait versé en 2023 un montant total de 5 millions de FCFA, dont 4,75 millions distribués aux PAP et 250 000 affectés à un investissement communautaire. Ce montant doit être déduit des calculs de 2025. En outre, pour compenser les pertes de revenus dues au retard dans la réinstallation, une allocation de transition de 1 million de FCFA, couvrant deux années de manque à gagner, a été fixée. Ce montant s'élève à 13 000 000 FCFA pour 13 personnes.

## 8. Procédure d'indemnisation

Le processus d'indemnisation sera mené de manière transparente et organisée. Les paiements seront effectués individuellement, sur présentation d'une pièce d'identité, en présence d'un notaire, et ne devront pas dépasser cinq jours ouvrables par localité. En l'absence de pièce d'identité, l'attestation du chef de village suffira. Les montants seront versés sur des comptes bancaires par l'intermédiaire d'une institution de microfinance, qui accompagnera également les PAP afin de garantir une bonne gestion des indemnités.

Enfin, bien que 80 hectares aient été concédés au projet, seuls 6,25 hectares seront exploités. Les 73,75 hectares restants seront restitués à la communauté, ce qui contribuera à réduire les impacts négatifs. Certaines parcelles identifiées appartenant aux PAP seront également restituées. Par ailleurs, deux programmes de restauration des moyens de subsistance sont prévus sur deux ans : un programme agricole visant à introduire des techniques modernes, à améliorer les rendements et à fournir du petit matériel, et un programme de diversification des revenus permettant aux PAP d'investir dans des activités non agricoles, avec un soutien en matière de formation et de fonds de démarrage. La mise en œuvre se fera en partenariat avec les institutions publiques, les ONG et les organismes de microfinance.

## 9. Date butoir

En novembre 2023, FB Group, en collaboration avec les PAP et les autorités locales de Quebo, a procédé à une évaluation des pertes subies au niveau des anacardiéristes et a déterminé les personnes éligibles à l'indemnisation sans pour autant fixer de date butoir. Dans le cadre de l'élaboration du PAR en 2025, une date butoir a été fixée et communiquée par l'administrateur de Quebo au 2 juin 2025. Voir l'arrêté fixant la date butoir à l'annexe 4 du présent rapport.

## 10. Consultation publique

Des entretiens en face à face ont été menés auprès de 13 personnes concernées par l'acquisition de terres. Les entretiens ont été réalisés à l'aide de formulaires de consultation structurés et semi-structurés. Au cours du travail sur le terrain, des questions ont été posées sur le niveau socio-économique des personnes potentiellement affectées (PPA), les revenus qu'elles tiraient des terres acquises et les impacts/risques potentiels.

Le premier travail de terrain a été réalisé entre le 19 et le 27 février 2025. Les inventaires des biens, les enquêtes auprès des ménages et les groupes de discussion ont été menés entre le 9 et le 18 avril 2025. Les négociations relatives à la détermination de l'indemnisation ont eu lieu entre le 10 et le 13 juillet 2025. Le 12 août 2025, une journée supplémentaire de travail sur le terrain a été organisée afin de combler les lacunes du rapport. Toutes les personnes concernées ont été contactées au cours du travail sur le terrain. Au total, des entretiens en face à face ont été menés avec 4 femmes et 9 hommes.

Lors des consultations, les points de vue, propositions et préoccupations des PAP ont été exprimés. Les participants ont souligné que le principal problème résidait dans l'insuffisance des compensations. Bien que l'inventaire ait indiqué que 1 031 anacardiéristes avaient été détruits, seuls 600 arbres ont fait l'objet d'une indemnisation à des prix unitaires faibles (2 500–5 000 FCFA). Cette situation a été perçue par les PAP comme une perte importante, et beaucoup ont déclaré que leurs pertes réelles n'avaient pas été compensées.

Les PAP se sont également inquiétés de l'incertitude entourant les limites du projet. Les membres de la communauté ont affirmé qu'ils ne savaient pas jusqu'où s'étendraient les travaux de FB Group, et qu'ils risquaient donc de subir de nouvelles pertes à l'avenir. Cette incertitude rend difficile la prévention des préjudices actuels et futurs.

Les femmes, en particulier, ont souligné qu'elles subissaient davantage de préjudices en raison des inégalités liées au genre. Elles ont indiqué que, par rapport aux hommes, elles avaient un accès plus limité aux ressources, ce qui rendait leurs pertes beaucoup plus dévastatrices.

Enfin, les PAP se sont plaints du non-respect des engagements pris. Au départ, FB Group avait promis la réhabilitation de la route, la construction d'une école, l'aménagement de points d'eau et d'espaces de travail pour les femmes. Cependant, les participants ont précisé que seule la route avait été partiellement réhabilitée, tandis que les autres engagements n'avaient pas été respectés. Cette situation a érodé la relation de confiance entre la communauté et l'entreprise et a suscité un mécontentement parmi les PAP.

Par ailleurs, une réunion du Comité s'est tenue le 27 mai 2025 à Québec. Quatorze personnes ont participé à cette réunion, dont l'objectif était de clarifier le rôle du Comité dans le processus d'indemnisation des personnes touchées par les activités du groupe FB (13 PAP).

Au cours de la réunion, le représentant de Sustain Africa a souligné que la tâche principale du Comité était de servir d'intermédiaire entre le groupe FB et les PAP et de transmettre officiellement toutes les plaintes à l'administration. Le représentant de l'AAAC a rappelé qu'il fallait distinguer la valeur du terrain de la perte subie dans le cadre du processus d'indemnisation et a précisé que chaque étape devait être effectuée sous la supervision des membres du Comité.

## 11. Mécanisme de gestion des plaintes

Le mécanisme de règlement des griefs (MRG) du projet repose sur les sept critères d'efficacité des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (PDNU), ainsi que sur d'autres normes de bonnes pratiques (par exemple, IFC PS1, BAD OS1). Ensemble, ces principes garantissent que les griefs – qu'ils émanent des communautés, des travailleurs ou d'autres parties prenantes – sont reçus, traités et résolus de manière crédible, respectueuse des droits, centrée sur les survivants et adaptée au contexte culturel et linguistique local de la Guinée-Bissau.

Le GRM intervient sur tous les éléments du projet : le terminal OVIAP, la bande DVOR, la carrière SDEP et le corridor de transport de 175 km, et couvre tous les types de plaintes, y compris celles liées à la terre, aux moyens de subsistance, à la sécurité routière, aux pratiques de travail, aux impacts environnementaux et à la violence/au harcèlement sexiste (VBG).

- Principes

Le mécanisme de règlement des griefs (MRG) du projet repose sur sept principes fondamentaux qui garantissent collectivement que les préoccupations sont recensées, traitées et résolues de manière équitable, culturellement adaptée et conforme aux bonnes pratiques internationales. Les piliers suivants sont essentiels à la réussite d'un MRG

## 12. Responsabilité organisationnelle de la mise en œuvre

La mise en œuvre du PAR nécessite un dispositif institutionnel solide aux niveaux central et local, ainsi que des responsabilités clairement définies. Les principaux acteurs comprennent l'AAAC (évaluation environnementale et sociale, participation au comité), la Direction nationale de l'Agriculture (restauration des moyens de subsistance, appui technique), l'administration du secteur de Quebo (présidence du comité, facilitation des processus, gestion des griefs), le groupe FB (mise à disposition des ressources, recrutement du consultant, suivi et évaluation), le comité de suivi composé des chefs de village, des représentants des femmes, des jeunes et des PAP (négociations des compensations, information, résolution des plaintes), ainsi que le cabinet de conseil (réalisation des travaux et appui technique).

## 13. Calendrier de mise en œuvre

**Tableau 2 : La mise en œuvre du PAR s'étalera sur deux ans, conformément au tableau suivant**

| N | Thème                                          | Activités                                                                        | Responsabilités      | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | T8 |
|---|------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 1 | <b>Gouvernance</b>                             | 1.1 Recrutement du spécialiste PAR/PRMS                                          | Direction du projet  |    |    |    |    |    |    |    |    |
|   |                                                | 1.2 Identification et sélection des organismes partenaires                       | Direction du projet  |    |    |    |    |    |    |    |    |
|   |                                                | 1.3 Constitution du comité de suivi                                              | Responsable PAR/PRMS |    |    |    |    |    |    |    |    |
| 2 | <b>Accords de compensation</b>                 | 2.1 Validation des accords par un notaire                                        | Responsable PAR/PRMS |    |    |    |    |    |    |    |    |
| 3 | <b>Versement des compensations financières</b> | 3.1 Mise en place d'un système de versement des compensations fiable et sécurisé | Responsable PAR/PRMS |    |    |    |    |    |    |    |    |
|   |                                                | 3.2 Organisation et formation à la gestion financière                            | Organisme partenaire |    |    |    |    |    |    |    |    |
|   |                                                | 3.3 Validation des projets de RME de chaque PAP                                  | Organisme partenaire |    |    |    |    |    |    |    |    |
|   |                                                | 3.4 Paiement des compensations                                                   | Organisme partenaire |    |    |    |    |    |    |    |    |
| 4 | <b>Programme de RME</b>                        | 4.1 Programme d'amélioration des techniques agricoles                            | Organisme partenaire |    |    |    |    |    |    |    |    |
|   |                                                | 4.2 Programme de diversification des cultures                                    | Organisme partenaire |    |    |    |    |    |    |    |    |
| 5 | <b>Aide aux personnes vulnérables</b>          | 5.1 Suivi individualisé des personnes vulnérables                                | Organisme partenaire |    |    |    |    |    |    |    |    |
| 6 | <b>Consultations et participation</b>          | 6.1 Présentation du PRMS aux PAP et aux autorités locales                        | Responsable PAR/PRMS |    |    |    |    |    |    |    |    |
|   |                                                | 6.2 Réunion trimestrielle avec le comité de suivi                                | Responsable PAR/PRMS |    |    |    |    |    |    |    |    |
|   |                                                | 6.3 Réunion trimestrielle avec les PAP                                           | Responsable PAR/PRMS |    |    |    |    |    |    |    |    |
| 7 | <b>Suivi-évaluation</b>                        | 7.1 Élaboration d'un rapport mensuel de suivi des ressources et des activités    | Responsable PAR/PRMS |    |    |    |    |    |    |    |    |

|                                                                                                 |                      |  |  |  |  |  |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|--|--|--|--|--|--|
| 7.2 Réalisation des enquêtes auprès des ménages de suivi-évaluation pour le suivi des résultats | Responsable PAR/PRMS |  |  |  |  |  |  |
| 7.3 Audit interne                                                                               | Responsable PAR/PRMS |  |  |  |  |  |  |
| 7.4 Audit d'achèvement externe                                                                  |                      |  |  |  |  |  |  |

#### 14. Budget du PAR

Le budget prévisionnel de la mise en œuvre du présent PAR est estimé à **cent quarante-sept millions cent quatre-vingt-six mille quatre cent cinquante-six francs CFA (142 436 456 FCFA)**.

**Tableau 3 : Voir les détails dans le tableau ci-dessous**

| N   | Description                                                                                                                                   | Nb. PAP | Unités            | Nomb<br>re<br>d'unit<br>és<br>és | Prix unitaire en<br>FCFA | Coût total en<br>FCFA |
|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|-------------------|----------------------------------|--------------------------|-----------------------|
| 1   | Volet compensation                                                                                                                            |         |                   |                                  |                          |                       |
| 1.1 | Indemnités pour les terres agricoles                                                                                                          | 13      |                   |                                  |                          | 1 885 588             |
| 1.2 | Indemnités pour les anacardiers                                                                                                               | 13      |                   |                                  |                          | 15 475 000            |
| 1,3 | Indemnisation pour les arbres à valeur de bois d'œuvre (10 % des anacardiers)                                                                 | 1       |                   |                                  |                          | 1 547 500             |
| 1,4 | Indemnité transitoire pour perte de revenus sur deux ans                                                                                      | 13      | PAP               | 13                               | 1 000 000                | 13 000 000            |
|     | <b>Sous-total des rémunérations</b>                                                                                                           |         |                   |                                  |                          | <b>31 908 088</b>     |
| 2   | Volet PRMS                                                                                                                                    |         |                   |                                  |                          |                       |
| 2.1 | Programme d'amélioration des techniques agricoles                                                                                             | 13      | Année             | 2                                | 7 475 000                | 14 950 000            |
| 2,2 | Programme de diversification des AGR                                                                                                          | 13      | Année             | 2                                | 6 500 000                | 13 000 000            |
|     | <b>Sous-total PRMS</b>                                                                                                                        |         |                   |                                  |                          | <b>27 950 000</b>     |
| 3   | Mesures de soutien aux groupes vulnérables                                                                                                    |         |                   |                                  |                          |                       |
| 3.1 | Soutien aux groupes vulnérables (20 % du total des indemnités pour pertes et RMS)                                                             |         |                   |                                  |                          | 11 971 618            |
|     | <b>Sous-total « Soutien aux groupes vulnérables »</b>                                                                                         |         |                   |                                  |                          | <b>11 971 618</b>     |
| 4   | Mise en œuvre                                                                                                                                 |         |                   |                                  |                          |                       |
| 4.1 | Responsable de la mise en œuvre                                                                                                               |         | Salaire<br>annuel | 2                                | 7 200 000                | 14 400 000            |
| 4,2 | Véhicule et chauffeur                                                                                                                         |         | Forfait<br>annuel | 2                                | 12 400 000               | 24 800 000            |
| 4,3 | Frais logistiques (matériel, bureaux, réunions, etc.)                                                                                         |         | Forfait           | 1                                | 5 000 000                | 5 000 000             |
| 4,4 | Partenaire chargé de l'accompagnement et du suivi de la mise en œuvre du PAR<br>(20 % du total des indemnités pour pertes + RMS + Soutien PV) |         |                   |                                  |                          | 14 365 941            |
|     | <b>Sous-total Mise en œuvre</b>                                                                                                               |         |                   |                                  |                          | <b>58 565 941</b>     |

|     |                                                                                          |  |               |   |           |                    |
|-----|------------------------------------------------------------------------------------------|--|---------------|---|-----------|--------------------|
| 5   | Suivi-évaluation                                                                         |  |               |   |           |                    |
| 5.1 | Campagne d'enquêtes socio-économiques auprès des PAP                                     |  | Campagne<br>e | 2 | 2 000 000 | 4 000 000          |
| 5,2 | Audit interne (10 % de l'audit de clôture)                                               |  | Audit         | 2 | 800 000   | 1 600 000          |
| 5,3 | Audit externe de fin de projet                                                           |  | Audit         | 1 | 8 000 000 | 8 000 000          |
|     | <b>Sous-total Suivi-évaluation</b>                                                       |  |               |   |           | <b>13 600 000</b>  |
|     | <b>Total général</b>                                                                     |  |               |   |           | <b>143 995 647</b> |
|     | Provisions pour imprévus (10 % des indemnités)                                           |  |               |   |           | 3 190 809          |
|     | <b>Total global</b>                                                                      |  |               |   |           | <b>147 186 456</b> |
|     | <b>Après déduction de l'indemnité versée en 2023 (147 186 456 FCFA – 4 750 000 FCFA)</b> |  |               |   |           | <b>142 436 456</b> |

# 1. INTRODUCTION

## 1.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET « »

La République de Guinée-Bissau a engagé une réforme majeure dans le secteur de l'aviation civile en lançant le projet de réhabilitation et d'extension de l'aéroport international Osvaldo Vieira (OVIAP) de Bissau (ci-après le « Projet »). Le Projet comprend à la fois la construction de nouvelles installations et la réhabilitation d'infrastructures existantes, en particulier la piste de 3 200 m de l'aéroport. Une fois achevé, l'aéroport modernisé devrait pouvoir accueillir jusqu'à 1 000 000 de passagers par an, contre environ 120 000 actuellement (référence 2022).

La zone de concession s'étend sur environ 380 hectares et comprend une surface bâtie totale d'environ 19 000 m<sup>2</sup>, avec des ouvrages atteignant une hauteur maximale d'environ 15 m.

Principaux éléments du projet :

- Construction d'un nouveau terminal passagers et de bâtiments opérationnels ;
- Réfection de la piste existante et des aires de trafic (aprons) ;
- Installation d'aides à la navigation et de systèmes de sécurité modernes ;
- Aménagement d'installations de soutien (zone de fret, bâtiments de maintenance, voies de service).

L'OVIAP est situé à environ neuf kilomètres au nord-ouest du centre-ville de Bissau (voir figure 1).

L'aéroport dispose d'un terminal existant d'où partent tous les vols. Le terminal comprend quelques boutiques duty-free et de souvenirs, des bars et une agence de la poste de Guinée-Bissau. Le trajet entre l'aéroport et le centre de Bissau dure en moyenne 20 minutes.

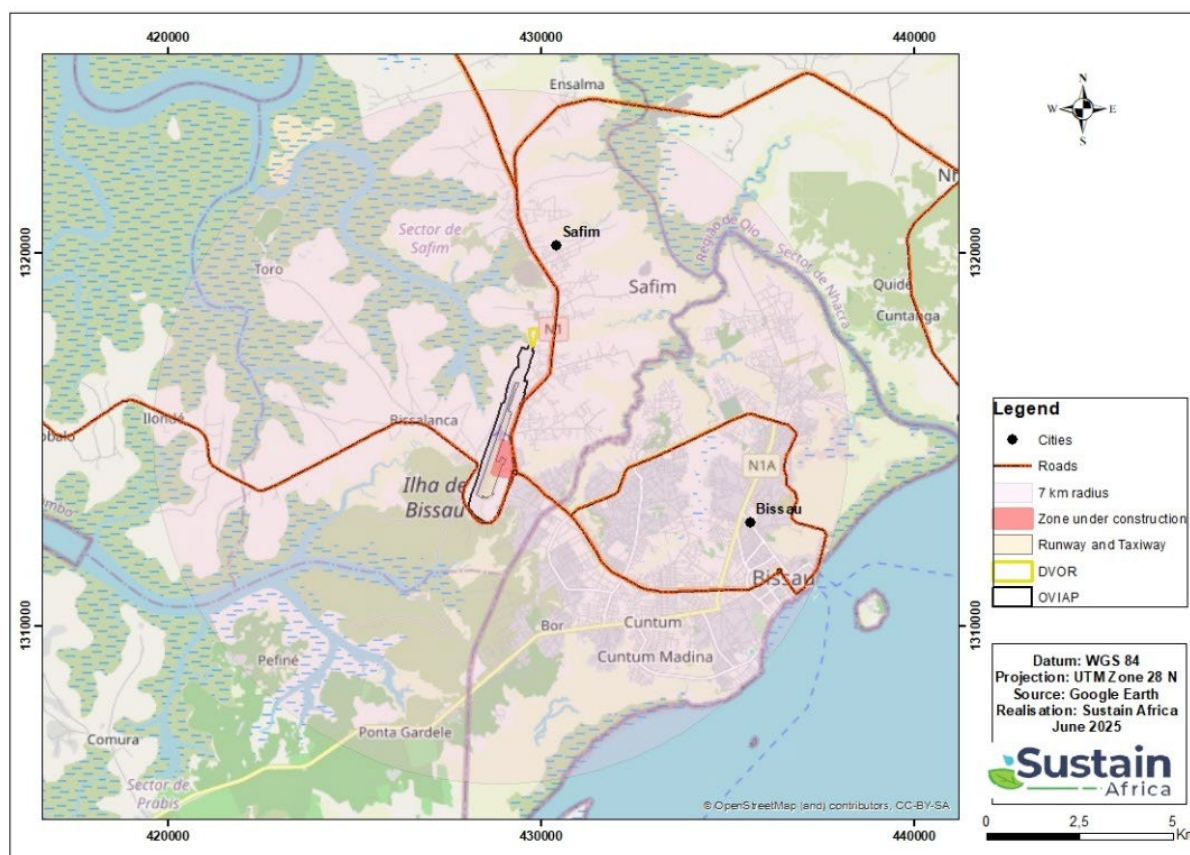


Figure 1 : Localisation du projet OVIAP

Le projet comprend la réhabilitation de la piste existante de 3 200 m, ainsi que la conception/le développement, la construction et l'exploitation d'un nouveau terminal passagers et des infrastructures de soutien permanentes suivantes (figure 3-1), situées au nord-est de l'emprise actuelle :

- Nouveau bâtiment du terminal présidentiel ;
- Nouveau terminal de fret ;
- Nouveau bâtiment des services techniques (Utility Building) ;
- Réfection du revêtement de la piste de 3 200 m ;
- Nouveau terminal passagers ;
- Tour de contrôle existante ;
- Bâtiment du terminal existant ;
- Extension du parking (capacité totale : 453 véhicules) ;
- Réhabilitation des aires de virage (turn pads) ;
- Réhabilitation de l'aire de trafic du terminal passagers ;
- Extension de l'aire de trafic du terminal présidentiel ;
- Réhabilitation et rénovation du terminal existant ;
- Parc solaire ; et
- Nouveau bâtiment d'entrée (Gateway Building).

Le projet a été conçu pour respecter les Normes et pratiques recommandées (SARP) de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). Les infrastructures côté piste ont été développées pour être conformes à la réglementation de l'aviation civile de Guinée-Bissau, aux guides techniques de l'industrie et aux exigences de conception pertinentes de l'OACI.

La réalisation des travaux de génie civil nécessite l'ouverture et l'exploitation d'une carrière d'où seront extraits les graviers qui serviront à la confection des éléments en béton ordinaire et en béton armé.

Les prospections géologiques ont permis de localiser un site approprié de basalte dans la région de Tombali, plus précisément dans le secteur de Quebo, la section de Cuntabane (Kountabani) et le village de Sarè Hammadi, à environ 200 km de la capitale, Bissau. Ce site est actuellement en cours d'exploitation.

Dans le cadre des études d'impact environnemental et social, le projet de réhabilitation et d'extension de l'aéroport s'articule autour de deux volets :

- Volet 1 : Travaux de réhabilitation et d'extension de l'aéroport de Bissau ;
- Volet 2 : Travaux d'extraction de graviers basaltiques à la carrière de Quebo.

Conformément à la législation de la Guinée-Bissau, le projet d'exploitation de la carrière de basalte est classé dans la catégorie A, ce qui exige une étude d'impact environnemental et social (EIES) détaillée, accompagnée d'un plan d'actions de réinstallation en cas de déplacement physique et/ou économique des populations riveraines.

Pour atteindre ses objectifs, la société FB Group, chargée des travaux de construction de l'aéroport, a sollicité un soutien financier auprès de la Banque africaine de développement (BAD), de NinetyOne et de la Banque britannique d'investissement (BII).

Une concession de 80 hectares a été accordée par le gouvernement de Guinée-Bissau à la société FB Group pour ce projet, dans le cadre de son volet N° 2 (voir annexe 2 du présent document). En effet, un contrat de bail a été conclu en août 2023 entre la société FB Construction Guinée-Bissau, Sarl, et le Comité d'État du secteur de Quebo, sous la supervision de la Direction générale de la géologie et des mines du ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie, pour la cession des droits d'utilisation des terres et du sous-sol destinés à l'exploitation du gisement doléritique, situé dans la section de Cuntabane, à Tabanca de Sarè Hamadi, dans le secteur de Quebo, région de Tombali.

Cependant, le projet n'aura besoin que d'une superficie de 6,25 ha (en mars 2025) pour produire suffisamment de matériaux destinés à la construction de l'aéroport.

FB Group et le ministère des Ressources naturelles, chargé des mines de Guinée-Bissau, ont convenu de réduire cette concession à une superficie adaptée au projet. Une lettre a été rédigée à cet effet par FB Group. Voir l'annexe 1 du présent document.

Une étude de cadrage a été réalisée en février 2025 afin de cerner au mieux les objectifs et les activités concrètes à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du PAR. Cette étude avait été initialement conçue pour une superficie de 80 hectares. Le contrat correspondant à cette superficie a été signé en août 2023. Cependant, à la suite d'études complémentaires, une superficie de 6,25 hectares a été retenue en mars 2025, laissant le reste de la superficie initialement prévue inutilisée.

Les activités préalables à la construction ont principalement concerné 13 parcelles appartenant à 11 ménages et utilisées pour la culture de la noix de cajou et des moyens de subsistance informels. Une superficie de 4,1 hectares a ensuite été abandonnée en raison de la mauvaise qualité de la roche, mais le terrain a tout de même été défriché, ce qui a eu un impact temporaire sur les moyens de subsistance jusqu'à ce que le terrain soit restitué. Les 6,25 hectares restants sont actuellement utilisés pour la carrière, tandis que 2,2 hectares sont affectés aux voies d'accès. Par conséquent, la superficie totale des terres acquises couverte par le présent rapport s'élève à 12,57 hectares ( $4,1 + 6,25 + 2,2$ ).

Le présent document est le rapport du plan d'action de réinstallation (PAR) établi sur la base du cahier des charges (TDR) défini lors de l'étude de cadrage. Ce document présente toutes les informations permettant d'aligner le PAR sur l'objectif stratégique n° 5 de la BAD (SSI, 2023) et la norme de performance n° 5 de la Société financière internationale (SFI) : Acquisition de terres et réinstallation involontaire (2012). Il est établi pour le compte de FB Group à l'intention des bailleurs de fonds.

## 2. DESCRIPTION DU PROJET D'EXTRACTION DE GRAVIERS BASALTIQUES

### 2.1 DESCRIPTION DU PROCÉDÉ TECHNOLOGIQUE DE PRODUCTION D' - GRAVIERS

Le site de la carrière comprend :

- Un camp d'hébergement d'environ 11 500 m<sup>2</sup> ;
- Une unité de concassage ;
- Une zone de stockage de carburant, d'explosifs et d'autres produits chimiques ;
- Une fosse d'extraction du basalte ; et
- Une aire de stationnement pour les engins et les véhicules.

Le basalte est extrait à l'état brut d'un site rocheux par explosion dans le sol, formant ainsi une fosse profonde qui s'agrandit au fur et à mesure de l'exploitation et des besoins. Les blocs obtenus sont transportés par camions jusqu'à la zone de concassage où se trouvent les installations de broyage. Les graviers ainsi obtenus sont répartis sur de vastes aires en fonction de leur granulométrie (4/20 et 20/40) sous forme de gros tas prêts à être transportés. Ces tas sont ensuite chargés dans de gros camions à destination de l'aéroport Osvaldo Vieira.



Figure 2 : Concasseur et graviers

### 2.2 LOCALISATION ET ZONE D'ÉTUDE DU PROJET D' E D'EXTRACTION

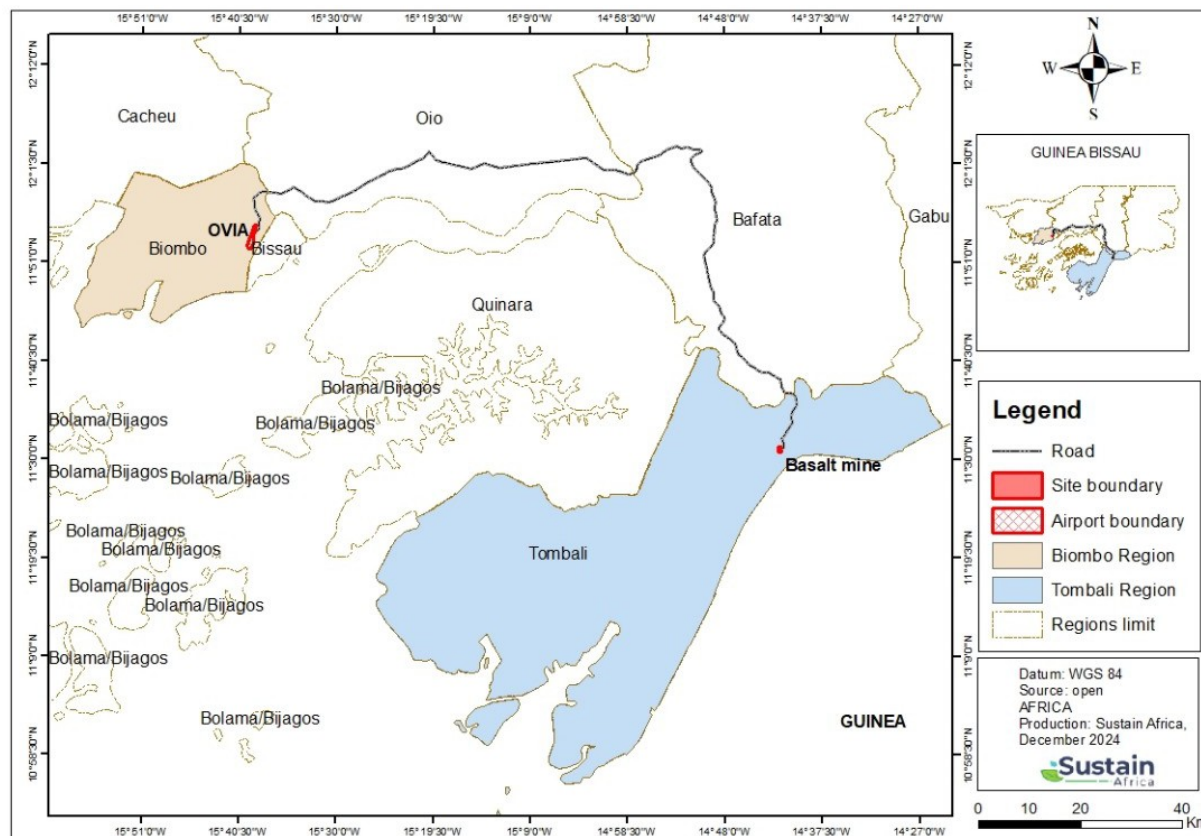
Le projet de carrière de basalte se situe à environ 179 km de la capitale Bissau (4 heures de route) au sud-est du pays, dans la région de Tombali, dans le secteur de Quebo, dans la section de Cuntabane (Kountabani). Il est situé sur les deux rives de la rivière Balana, à 3,5 kilomètres au sud-ouest de la section de Cuntabane et à environ 2,5 kilomètres du village de Sarè Hamadi. Dans le découpage traditionnel, il fait partie du canton de Cuntabane (Kountabani).

On y accède en suivant la ligne de transport d'électricité de l'OMVG depuis Sarè Hamadi, située sur la route goudronnée reliant Saltinho à Quebo. Selon l'étude géominière, le gisement en question se situe dans le prolongement de l'affleurement de dolérite de Surrire (carte topographique de Cuntabane) et présente les

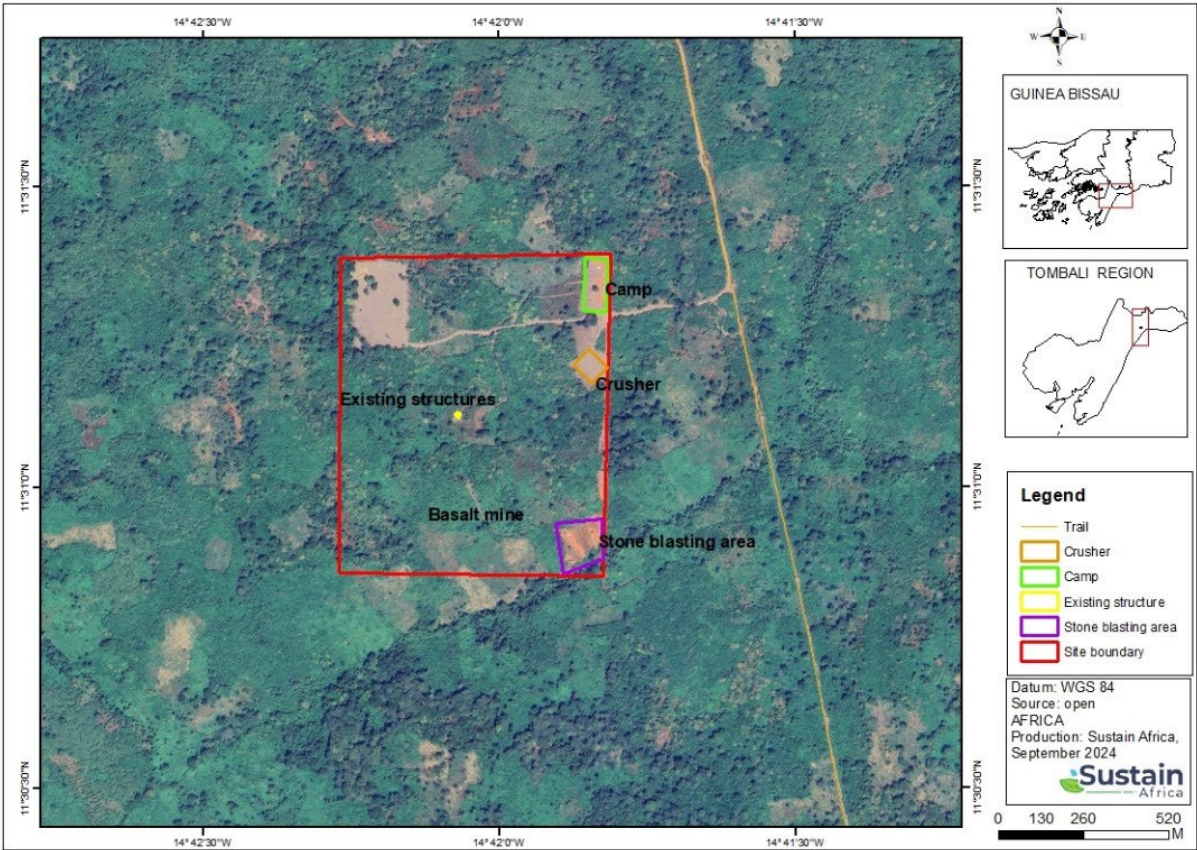
coordonnées suivantes : A (532228E ; 1273829 N) ; B (533056E ; 1273841 N) ; C (533034E ; 12728 N) ; D (532223E ; 1272863 N).

Il consiste à aménager une carrière pour extraire du basalte, le concasser en graviers de différentes granulométries et le transporter vers l'OVIAP pour la construction.

La carte et les images ci-dessous illustrent respectivement l'emplacement du site et les détails du permis accordé.



Carte 1 : Localisation du projet



Carte 2 : Concession initiale du projet (80 ha)

2.3 ALTERNATIVES ET MINIMISATION DE L' -RÉINSTALLATION

La première concession accordée à FB Group, lui attribuant 80 ha à exploiter, semble surestimée par rapport aux besoins réels pour la construction de l’aéroport. Afin de minimiser les impacts environnementaux et sociaux sur les communautés concernées, Sustain Africa a proposé à l’entreprise de limiter sa concession au strict nécessaire pour la construction, dans un contexte où les terres se font rares et où la pression foncière est énorme. Après réévaluation des besoins en graviers, il s’est avéré que le projet d’extraction pouvait être réalisé sur une superficie de 6,25 ha. C’est cette alternative qui a finalement été retenue. Toutefois, l’impact réel sur les terres s’élève à 12,57 ha, y compris les surfaces défrichées lors des prospections.

2.4 CALENDRIER DU PROJET D’

Le calendrier du projet d’extraction de basalte est le suivant :

Tableau 4 : Calendrier d’exploitation de la carrière

| N° | Activités                                             | Chronologie   |
|----|-------------------------------------------------------|---------------|
| 1  | Informations et consultations des parties prenantes   | Août 2023     |
| 2  | Travaux d’installation et de terrassement             | Novembre 2023 |
| 3  | Implantation du site                                  | Novembre 2023 |
| 4  | Début du versement de l'indemnité initiale pour perte | Décembre 2023 |
| 5  | Exploitation du site                                  | 2024 à 2026   |
| 6  | Réalisation des études EIES et PAR                    | Février       |
| 7  | Fermeture et réhabilitation du site                   | 2026 à 2027   |

### 3. OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

#### 3.1 OBJECTIF E GÉNÉRAL

L'objectif général du PAR est de garantir que les populations dont le cadre de vie et les moyens de subsistance seront affectés par le projet soient prises en charge et indemnisées de manière juste, équitable et transparente, et qu'elles bénéficient des retombées positives du projet, en tenant compte de la réglementation nationale de la Guinée-Bissau et des normes de bonnes pratiques en matière de réinstallation involontaire de la Banque africaine de développement (BAD) et de l'institution de financement du développement du gouvernement britannique, la British International Investment (BII), qui sont les bailleurs de fonds de ce projet.

#### 3.2 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES D

Plus précisément, l'élaboration du PAR a pour objectifs :

6. Éviter ou minimiser, autant que possible, les réinstallations involontaires et l'acquisition de terres, en explorant toutes les alternatives viables lors de la conception du projet. Si les impacts ne peuvent être évités ou minimisés, les atténuer et les compenser ;
7. Atténuer les impacts sociaux et économiques négatifs résultant de l'acquisition de terres ou de la perte de biens des personnes vivant sur le site de la carrière ;
8. d'améliorer, ou au moins de rétablir, les moyens de subsistance et le niveau de vie des personnes concernées ;
9. Veiller à ce que les personnes concernées, y compris celles identifiées comme vulnérables, soient accompagnées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens de subsistance et leur mode de vie, ou au moins pour les rétablir à leur niveau d'avant le déplacement ou à leur niveau d'avant le projet, selon ce qui leur semble le plus avantageux ;
10. Veiller à ce que les personnes concernées soient consultées librement, de manière transparente et dans une langue qu'elles comprennent. Elles doivent avoir la possibilité de participer à toutes les étapes clés du processus de conception et de mise en œuvre des activités liées aux moyens de subsistance et à l'indemnisation ;
6. Veiller à ce que l'indemnisation soit déterminée de manière participative avec les personnes concernées par le projet, afin de garantir qu'aucune d'entre elles ne soit pénalisée de manière disproportionnée ;
7. Procéder à un examen complet des indemnités versées par les autorités locales et les évaluer au regard de l'OS5 de la BAD et de la PS5 de la SFI ;
8. Identifier les personnes affectées par le projet (PAP) ;
9. Mener une enquête socio-économique exhaustive auprès des PAP ;
10. Dresser l'inventaire de leurs actifs ;
11. Évaluer la valeur de leurs actifs et la comparer aux prix actuels du marché ;
12. Développer des moyens de subsistance alternatifs en consultation avec les PAP ;
13. Définir des mesures de suivi et d'évaluation ; et
14. Rédiger le rapport du PAR.

## 4. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE DE L'ÉLABORATION DU PAR

La démarche méthodologique utilisée pour la préparation du PAR s'adapte aux exigences des normes bissau-guinéennes en matière de réinstallation ainsi qu'aux normes de la BAD et de la BII (la BII utilise les NP de la SFI). Elle s'inscrit dans le cadre de la responsabilité sociale du groupe FB, qui vise à respecter les droits des populations concernées et à instaurer de bonnes relations avec celles-ci. Cette méthodologie décrit la manière dont le PAR a été élaboré.

### 4.1 RECHERCHE DOCUMENTAIRE ET SYNTHÈSE DES DONNÉES DISPONIBLES

La réalisation de ce Plan d'action de réinstallation s'est appuyée dans un premier temps sur les ressources documentaires disponibles du projet, notamment les termes de référence validés par les bailleurs de fonds, l'étude d'impact environnemental et social de la carrière, la liste des personnes touchées indemnisées par FB Group en 2023 et les textes juridiques de la Guinée-Bissau et de la BAD en matière d'évaluation environnementale.

Dans un deuxième temps, une recherche bibliographique a permis de recueillir, d'une part, des rapports sur les plans d'action et les cadres politiques de réinstallation de projets menés en Guinée-Bissau et, d'autre part, des documents relatifs aux politiques, plans et stratégies de l'État bissau-guinéen dans les domaines du développement, de l'environnement et de l'administration territoriale. Ces documents figurent en annexe du présent rapport.

### 4.2 PRÉPARATION DE L'ÉTUDE ET OUTILS DE TRA

La préparation du PAR s'est déroulée en deux étapes : la première étape a consisté à définir le cadre (scoping) de l'étude, menée entre le 19 et le 27 février 2025, déplacements compris. Les consultations des parties prenantes dans le cadre de cette définition ont été menées selon le tableau ci-dessous :

Tableau 5 : Calendrier des consultations de cadrage

| N | Date       | Parties prenantes                  |
|---|------------|------------------------------------|
| 1 | 19/02/2025 | Groupe FB                          |
| 2 | 20/02/2025 | Direction des Mines                |
| 3 |            | Administration du secteur de Quebo |
| 4 | 23/02/2025 | Village de Kountabani              |

La deuxième étape a porté sur les inventaires des biens, les enquêtes auprès des ménages et les consultations sous forme de groupes de discussion. Ce programme s'est déroulé comme suit :

Tableau 6 : Processus de collecte et de traitement des données

| DATES                  | ACTIVITÉS                                                                                                             |
|------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mercredi 9 avril 2025  | Départ pour Bissau                                                                                                    |
|                        | Rencontre avec le groupe FB                                                                                           |
| Jeudi 10 avril 2025    | Recherche d'enquêteurs et préparation des outils d'enquête                                                            |
| Vendredi 11 avril 2025 | Première journée de formation à l'utilisation des outils de collecte de données via Kobo Collect pour six chercheurs. |

|                               |                                                                                                         |
|-------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Samedi 12 avril 2025</b>   | Deuxième journée de formation des enquêteurs à l'utilisation des outils d'enquête via Kobo Collect      |
| <b>Dimanche 13 avril 2025</b> | Départ pour Quebo et entretien à Sarè Hamadi                                                            |
| <b>Lundi 14 avril 2025</b>    | Recensement dans les villages cibles (Sarè Hamadi, Sinthian Fala, Sinthian Salèra et Sinthian Cherifou) |
|                               | Identification sur place des parcelles des PAP                                                          |
| <b>Mardi 15 avril 2025</b>    | Recensement dans les villages cibles (Sarè Hamadi, Sinthian Fala, Sinthian Salèra et Sinthian Cherifou) |
| <b>Mercredi 16 avril 2025</b> | Vérification des données et finalisation des enquêtes                                                   |
|                               | Départ pour Bissau                                                                                      |
| <b>Jeudi 17 avril 2025</b>    | Vérification des données collectées au bureau de Bissau                                                 |
|                               | Informations complémentaires                                                                            |
| <b>Vendredi 18 avril 2025</b> | Organisation et compilation des données collectées                                                      |

Pour la réalisation de l'étude de cadrage, deux experts internationaux ont été mobilisés : le chef de mission, chargé des questions environnementales, et le sociologue en charge de la réinstallation involontaire.

La dernière étude de terrain a été réalisée le 12 août 2025. L'objectif principal de cette étude était de compléter l'étude socio-économique de référence avec les PAP.

### 4.3 Démarche d' -méthodologique

L'étude du PAR, quant à elle, a mobilisé une équipe de sept (7) personnes composée d'experts et d'enquêteurs : un expert sociologue, un assistant sociologue, un expert SIG et quatre enquêteurs, dont deux femmes.

Afin de faciliter les entretiens au cours des deux phases, des guides d'entretien ont été élaborés sous forme de questionnaires permettant de recueillir les informations essentielles, ainsi que des formulaires d'enquêtes auprès des ménages et d'inventaire des biens perdus. Ces formulaires ont été gérés à l'aide du logiciel Kobo Collect. Les téléphones servaient à appeler les parties prenantes, à se connecter à Internet, mais aussi à prendre des photos.

Les indemnités déjà accordées par le passé, les évaluations des écarts par rapport aux normes des bailleurs de fonds et la manière dont ceux-ci seront comblés dans le cadre de cette pratique actuelle sont présentées plus loin dans le rapport.

### 4.4 VISITE DE -TERRAIN

#### 4.4.1 Visite sur le terrain dans le cadre de la définition du PAR :

Le site de la carrière de basalte est situé à environ 200 km de la capitale Bissau, au sud-est du pays, dans la région de Tombali, dans le secteur de Quebo, dans la section de Kountabani, et à environ 2,5 km du village de Sarè Hammadi. En termes de temps, on peut estimer le trajet à 4 heures de route. Dans la division administrative traditionnelle, il fait partie du canton de Kountabani.

L'État bissau-guinéen, par l'intermédiaire de son ministère chargé des ressources naturelles (Mines), a octroyé au projet une concession de 80 hectares, mais toute cette superficie ne pourra pas être exploitée par FB Group. Les besoins du projet de construction de l'aéroport en graviers basaltiques ne permettront en réalité pas d'exploiter plus de 6,25

ha exactement selon les estimations. Cependant, comme mentionné dans la section précédente, la superficie concernée par l'acquisition foncière est de 12,57 hectares. Sur les 6,25 hectares restants, 4,1 hectares ont déjà été utilisés pour des recherches, tandis que les 2,2 hectares restants sont utilisés pour les voies d'accès.

La zone du site de la carrière de basalte est une forêt anthropisée traversée par un cours d'eau et abritant diverses espèces d'arbres forestiers. Les coutumiers de cette zone y ont planté d'innombrables anacardiars qui constituent d'ailleurs leur principale source de revenus.

La prospection du terrain lors de la phase de cadrage avait pour objectif de visiter le site afin de mieux cerner les enjeux sociaux. La première remarque concernait le fait que la concession de la carrière n'était pas matériellement délimitée sur le terrain. De ce fait, personne ne sait où elle commence ni où elle se termine.

L'emplacement choisi par FB Group pour son installation est très proche du cours d'eau Balana, ce qui fait que celui-ci est affecté par les travaux de dynamitage des roches et la circulation des engins. Cette partie du site allouée au projet avait déjà été défrichée et la terre végétale est utilisée comme remblai au niveau de la concassage. L'implantation de la carrière était également achevée. On y trouve :

1. le campement des travailleurs, comprenant des tentes pour l'hébergement et la restauration, un conteneur servant de logement et de bureau au chef des opérations, deux conteneurs servant de toilettes et de douches, une zone de stockage de carburant, une zone de stockage d'explosifs, une zone de stockage d'autres produits chimiques et un parking pour les véhicules ;
2. La fosse d'explosion et d'excavation du basalte ;
3. L'unité de concassage du basalte et
4. Le site de stockage des graviers.

#### 4.4.2 Visite du site dans le cadre du PAR

La préparation d'un PAR passe obligatoirement par l'inventaire des biens, qui commence par l'identification des terrains acquis par l'entreprise et de leurs propriétaires ou exploitants. Vient ensuite le recensement de tous les investissements réalisés sur ces terrains, notamment les constructions, les aménagements ainsi que les cultures agricoles pérennes et annuelles.

Ce projet présentait une particularité. Les travaux ont débuté avant que l'inventaire des biens des personnes concernées par le projet (PAP) n'ait été réalisé. L'objectif de la mission était de délimiter les parties des parcelles des PAP touchées par les travaux d'aménagement de la carrière. Ce travail a été effectué avec les personnes concernées, en présence des autorités locales. L'expert SIG a procédé au géoréférencement de toutes les parcelles concernées pour la première fois en avril. En mai, il a en outre pris en compte l'intégralité de chaque parcelle concernée afin de déterminer les taux d'impact pour chaque PAP. Les cartes ont été élaborées et sont présentées plus loin dans le présent rapport. Enfin, le 12 août 2025, un travail supplémentaire a été effectué pour couvrir 11 ménages<sup>13</sup> PAP.

## 4.5 ANALYSE ET TRAITEMENT DES DONNÉES COLLECTÉES

Au cours des consultations menées avec les parties prenantes, des procès-verbaux ont été rédigés. Certains documents, tels que la liste des PAP compensées en 2023 et l'inventaire des arbres de 2023, ont été obtenus. De plus, des données quantitatives ont été collectées et des travaux topographiques ont été réalisés.

Dans le cadre du travail de terrain, des techniques d'entretien informel ont été utilisées en complément des questionnaires structurés et semi-structurés. Les résultats de l'enquête ont été analysés et les caractéristiques socio-économiques des PAP touchés par l'acquisition de terres sont présentées dans la section 6 du rapport.

Les travaux sur le terrain ne se sont pas limités à l'étude de référence. Le niveau d'impact sur les PAP après l'acquisition des terres a également été étudié. L'analyse d'impact est présentée dans la section 7 du rapport.

Toutes ces données quantitatives et qualitatives sont analysées et traitées de manière scientifique à l'aide d'outils adaptés. La collecte des données a été effectuée à l'aide de Kobo et le traitement quantitatif à l'aide de Kobo et d'Excel. Les procès-verbaux des consultations figurent en annexe du présent rapport (annexe 8 et annexe 9).

## 4.6 CONTRAINTES ET LIMITES DE L'ÉTUDE

La réalisation de l'étude se heurte à des difficultés susceptibles de réduire la qualité attendue des résultats du travail effectué. La mission d'étude de ce PAR ne fait pas exception.

Les contraintes et les limites de cette étude peuvent se résumer comme suit :

- Le manque de temps alloué à la mission ;
- L'indisponibilité de certains documents nécessaires à l'étude ;
- La mauvaise qualité des routes.

## 5. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

### 5.1 CADRE JURIDIQUE

#### 5.1.1 CADRE JURIDIQUE APPLICABLE EN GUINÉE-BISSAU

##### 5.1.1.1 Textes législatifs et réglementaires :

Le cadre législatif bissau-guinéen se caractérise par une multitude de textes environnementaux, pour la plupart très récents, parmi lesquels on peut citer :

- La Constitution du 16 mai 1984 ;
- La loi de base n° 1/2011 du 2 mars 2011 relative à l'environnement ;
- La loi n° 10/2010 du 24 septembre 2010 relative à l'évaluation environnementale, dont l'article 7 classe les projets en trois catégories (A, B et C), du risque le plus élevé au plus faible. Cette loi sur l'évaluation environnementale traite également, dans son article 4, de la question des plans de compensation et de réinstallation en cas de déplacement involontaire, qu'il soit physique ou économique. Elle prévoit qu'en cas de mise en œuvre d'un projet susceptible d'affecter des populations et pouvant entraîner leur déplacement physique, un plan de compensation et de réinstallation soit élaboré par le promoteur afin de gérer les impacts négatifs. Ces dispositions législatives n'ont toutefois pas encore fait l'objet d'un décret d'application ;
- Le décret n° 5/2017 du 28 juin 2017 approuvant et réglementant la participation du public au processus d'évaluation environnementale ;
- Le décret n° 6/2017 du 28 juin 2017 approuvant et réglementant le Fonds pour l'environnement ;
- Le décret n° 7/2017 du 28 juin 2017 approuvant et réglementant les étapes de l'étude d'impact environnemental et social ;
- Le décret n° 8/2017 du 28 juin 2017 approuvant et réglementant l'autorisation environnementale (agrément) ;
- Le décret n° 10/2017 du 28 juin 2017 approuvant et réglementant l'inspection environnementale ;
- Le décret n° 9/2017 du 28 juin 2017 approuvant et réglementant l'audit environnemental ;
- La nouvelle loi n° 11/2006 du 16 octobre 2006 relative au Code du travail ;
- Le décret n° 02/2012 du 3 janvier 2012 relatif à l'obligation de mise en place d'un plan et de désignation de responsables en matière d'hygiène et de sécurité dans les entreprises ;
- La loi n° 5/98 du 23 avril 1998 relative au foncier : cette loi établit un système foncier administratif formel (Commission nationale agraire, commissions régionales et commissions sectorielles) tout en reconnaissant la légitimité de la gestion par les communautés locales ;
- Décret n° 6/2018 approuvant le règlement général de la loi foncière. 27 novembre 2018.

##### 5.1.1.2 Le régime foncier d

Après l'indépendance nationale, en 1974, l'État de Guinée-Bissau a adopté la loi n° 4/75 qui nationalise la terre et stipule que : sur l'ensemble du territoire national, le sol fait partie du domaine public de l'État. Cette loi visait essentiellement à attirer l'attention des citoyens sur le droit de propriété publique, le droit à la terre, au sol et au sous-sol, et à introduire un nouveau concept concernant le droit à la propriété foncière, susceptible d'entraîner la perte de celle-ci si elle n'est pas viabilisée.

Contrairement à la loi qui prévalait auparavant, le décret exécutif n° 43893 de 1961 prévoyait deux types de droits de propriété : celui de l'État et celui des communautés, appelées « zones réservées ». Le droit de l'État, à l'exception des zones interdites par la loi ou la réglementation, stipule que la terre est destinée à la répartition. Celle des communautés, appelées « zones réservées » ou « zones à usage protégé » pour les populations, concerne les zones cultivées et les zones d'habitation, à l'exception des zones en jachère et des zones de collecte.

Toutefois, afin de favoriser un développement local harmonieux, l'État accorde un droit d'usage privatif aux populations locales et aux structures locales, comme le stipule l'article 4 : « La présente loi reconnaît à tous les

aux citoyens le droit d'usage privatif de la terre, sans distinction de sexe, d'origine sociale ou de provenance sociale, sur l'ensemble du territoire national. Afin de mieux garantir l'exploitation économique, l'habitat, l'utilité sociale et d'autres activités productives et sociales, l'État peut conférer des droits d'usage privatifs à des entités nationales ou étrangères, individuelles ou collectives, qui tiennent compte de l'intérêt supérieur de la Nation tel que défini dans les plans et objectifs de développement économique et social. L'article 4, alinéa 3, stipule que « Les droits d'usage privés seront accordés par le biais : a) de l'usage coutumier ; b) de l'affectation ».

#### a) Usage coutumier

Droit d'usage reconnu en vertu des règles et pratiques traditionnelles d'une communauté locale, né d'une occupation pacifique, continue et publique de la terre (généralement à des fins d'habitation, d'agriculture ou de pâturage). Points clés :

- **Fondement** : reconnaissance sociale par les chefs coutumiers/anciens et la communauté ; la preuve repose souvent sur des témoins, la mémoire foncière locale et les limites traditionnelles.
- **Titulaire** : individus, familles ou lignées, parfois de manière collective.
- **Sécurisation** : peut être **délimité** et consigné (croquis, procès-verbal de reconnaissance, certificats locaux) et, selon les procédures nationales, **converti** en droit formel (concession/usufruit) sur demande.
- **Transférabilité** : suit généralement les **règles coutumières (héritage, cession interne)** ; toute vente ou cession à des tiers extérieurs doit respecter la loi et les procédures de validation.
- **Limites** : ne confère pas, en soi, la pleine propriété domaniale ; il peut être ajusté en cas d'utilité publique, avec indemnisation conformément à la loi.

#### b) Affectation

Droit d'usage conféré par un acte administratif de l'État (ou de l'autorité compétente) qui « affecte » une partie du domaine foncier public à une personne physique ou morale pour un usage déterminé (habitation, agriculture, projet économique, d'équipement). Points clés :

- **Fondement** : **procédure formelle** (demande, instruction technique, avis/consultations, décision d'affectation, plan de situation).
- **Conditions** : durée, obligations d'usage (mise en valeur, respect de l'environnement), **redevances** éventuelles, causes de **retrait** (non-usage, usage illicite, non-respect des conditions, utilité publique).
- **Sécurisation** : donne lieu à un **titre/arrêté** d'affectation opposable, avec mentions cadastrales ; plus facile à opposer aux tiers qu'un simple usage coutumier non formalisé.
- **Transférabilité** : encadrée par la loi et le titre (souvent, la **cession ou la sous-affectation** sont soumises à autorisation).

### 5.1.2 Expropriation pour cause d'utilité publique

L'expropriation pour cause d'utilité publique est régie en Guinée-Bissau par la loi foncière n° 5/98 du 23 avril 1998 (Lei da Terra), mais de manière moins explicite que dans d'autres pays de la sous-région. Cette loi garantit la terre aux communautés locales, en conciliant droits modernes et droits traditionnels.

De manière claire, la loi foncière de 1998 établit un système foncier administratif formel (Commission

nationale agraire, des commissions régionales et des commissions sectorielles) tout en reconnaissant la légitimité de la gestion par les communautés locales.

L'annulation du droit d'usage privatif pour tous les usagers peut intervenir, conformément à la législation bissau-guinéenne, à la suite d'une expropriation pour cause d'utilité publique. Dans ce cas, c'est l'État, en vertu de son article 27, qui «

...indemniser le concessionnaire. Le montant de l'indemnisation tiendra compte de la valeur réelle des biens, des meubles, des immeubles et des avantages liés à la concession à compter de la date d'annulation ».

Au coût ainsi calculé s'ajouteront : (i) un montant égal aux bénéfices nets prévus pour une période de cinq ans, estimés sur la base de la moitié des bénéfices réalisés au cours des trois dernières années ; (ii) des intérêts courus entre la date d'annulation de la concession et celle du paiement de l'indemnisation, majorés de la commission de décompte de la Banque de Guinée-Bissau ».

## 5.2 CADRE INSTITUTIONNEL

La réussite du processus d'indemnisation dépendra en grande partie de l'organisation qui sera mise en place et de la définition du rôle et de la responsabilité des institutions impliquées.

### 5.2.1 MINISTÈRES ET DIRECTIONS CONCERNÉS

Les organismes publics les plus sollicités dans le cadre de ce projet sont les suivants :

- **Le Cabinet du Premier ministre :**
  - **La Commission nationale foncière** : elle sera chargée de contrôler l'occupation des sols et l'application de la loi foncière ;  
Le rôle de cette commission est le suivant :
    - D'identifier le statut juridique des terres
    - Mise à disposition des terres
    - La médiation en cas de conflits
- **Ministère de l'Environnement, de la Biodiversité et de l'Action climatique :**
  - **L'Autorité compétente d'évaluation environnementale (AAAC)** : L'AAAC procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale du projet ainsi qu'à l'approbation des évaluations environnementales et sociales, notamment l'évaluation du PAR. Elle assurera également le suivi externe de la mise en œuvre des activités du PAR ;
  - **La Direction générale de l'Environnement (DGE)** : La DGE travaillera de concert avec l'AAAC dans le cadre du suivi externe de la mise en œuvre des mesures environnementales, y compris le PAR ;
- **Ministère de l'Administration territoriale et du Développement local** : les collectivités locales des zones concernées par le projet (mobilisation sociale, mise à disposition des assiettes) ; les autorités administratives locales (évaluation foncière, validation du recensement) ;
- **Ministère des Ressources naturelles** : octroi de la concession minière et du permis d'exploitation ;
- **Ministère des Travaux publics, du Logement et de l'Urbanisme :**
  - **La Direction générale de l'urbanisme et de l'habitat** : participera à l'évaluation des pertes foncières ;
- **Ministère de l'Agriculture, des Forêts et du Développement rural :**

- **La Direction générale de l'Agriculture** : la DGA participera à l'évaluation des pertes agricoles liées au projet en fournissant, si possible, la cote des prix agricoles ;
- **Direction générale des forêts et de la faune (DGFF)** : la DGFF supervisera les activités de déboisement, d'élagage, de reboisement et d'aménagement forestier ;
- **Ministère de l'Action sociale, de la Famille et de la Promotion de la Femme** : gère les questions liées au genre ;
- **Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme** : intervient par l'intermédiaire des institutions judiciaires pour la gestion des plaintes et des conflits non résolus au niveau local ; et
- **Secrétaire d'État aux Communautés** : facilite les relations avec les communautés concernées.
- **Les chefs coutumiers des villages concernés** : de leur côté, ils formeront le comité local de médiation, tandis que les associations et groupements des villages concernés assureront la sensibilisation et la mobilisation sociale en cas de besoin.

### 5.2.1.1 ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE : ASSOCIATIONS, GROUPEMENTS ET ONG

Les organisations non gouvernementales (ONG), les organisations communautaires de base (OCB) et autres organisations environnementales de la société civile pourront également participer à l'information, à la sensibilisation et à la prise de conscience des producteurs agricoles et des populations concernées sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du PAR, mais aussi au suivi de cette mise en œuvre.

En particulier, les organisations de producteurs agricoles (OPA) participeront à la sensibilisation des producteurs agricoles, à l'adoption et à la diffusion des informations contenues dans le PAR. Ces structures agricoles participeront également au suivi de la mise en œuvre du PAR.

De leur côté, les chefs coutumiers formeront le comité local de médiation et les associations/groupements des villages concernés se chargeront de la sensibilisation et de la mobilisation sociale en cas de besoin. Deux comités ont déjà été créés.

### 5.2.2 PROMOTEUR

La société FB Group sera chargée d'organiser et de financer les différentes études à mener dans le cadre environnemental et social du projet en mobilisant les expertises nécessaires. Elle indemniserait les personnes concernées et mettrait en œuvre les mesures proposées dans le PAR.

### 5.2.3 COMITÉ DE SUIVI DU PAR ( )

Les autorités de Quebo, d'un commun accord avec FB Group, ont mis en place en mai 2025 un comité d'exécution ou de gestion (Comité de suivi du PAR) qui devra se conformer à une procédure stricte. Ce comité est composé :

1. de l'administrateur de Quebo, qui assure la présidence du comité ;
2. du représentant de FB Group
3. du chef du tabanca de Sare Hamadi ;
4. du chef du tabanca de Sintchan Ofala ;
5. du chef du tabacan de Sintchan Sarifo ;
6. Le représentant de l'organisation des femmes ;
7. Le représentant de l'organisation des jeunes ; et
8. Le représentant des PAP

L'acte de constitution de ce comité figure à l'annexe 3 du présent rapport.

Ce comité a pour mission <sup>1</sup>:

- Veiller à la régularité de la procédure d'indemnisation ;
- Garantir le respect des critères d'éligibilité ;
- Veiller à ce que les personnes vulnérables ne soient pas lésées ;
- Mettre en place une procédure de versement des indemnités ;
- Veiller à la bonne gestion du mécanisme de traitement des plaintes.

## 5.3 NORMES INTERNATIONALES APPLICABLES AU PROJET D'EXTRACTION D'

### 5.3.1 Norme de performance n° 5 de la SFI (ou PS5) « Acquisition de terres et réinstallation involontaire » (2012) – Mesure de sauvegarde opérationnelle n° 5 de la BAD (ISS, 2023)

Lorsque des entreprises cherchent à acquérir des terres pour leurs activités commerciales, cela peut entraîner des déplacements et la perte de logements ou de moyens de subsistance pour les communautés ou les ménages. La réinstallation involontaire se produit lorsque les personnes concernées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres et sont déplacées, ce qui peut entraîner des difficultés et un appauvrissement à long terme ainsi qu'un stress social. La PS5 recommande aux entreprises d'éviter autant que possible la réinstallation involontaire et d'en minimiser l'impact sur les personnes déplacées en prenant des mesures d'atténuation telles qu'une indemnisation équitable et l'amélioration des conditions de vie. Une participation active de la communauté tout au long du processus est essentielle (IFC 2012).

La NP5 établit les principes relatifs à la **réinstallation involontaire** due à une acquisition de terres ou à des restrictions quant à leur utilisation par les projets. La réinstallation désigne à la fois le déplacement physique (perte d'un logement ou d'un abri) et le déplacement économique (perte d'actifs ou d'accès à des actifs entraînant une perte de source de revenus ou de moyens de subsistance).

Les moyens de subsistance sont définis comme suit :

*« Vaste ensemble de moyens que les personnes, les familles et les communautés utilisent pour vivre, notamment les revenus salariaux, l'agriculture, la pêche, la production de fourrage, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc. »*

En ce qui concerne les conditions d'application de la NP5, celle-ci stipule que :

*« Lorsque les impacts du projet sur les terres, les biens ou l'accès aux biens deviennent significativement négatifs, le client respectera les exigences de la présente norme de performance, même si le projet n'implique pas d'acquisition de terres ni de restriction sur l'utilisation des terres. »*

La NP5 exige que les personnes déplacées pour des raisons économiques bénéficient de possibilités d'amélioration ou, à tout le moins, de **rétablissement de leur capacité** à percevoir un revenu, de leurs niveaux de production et de leur niveau de vie, en plus d'indemnités pour la perte de biens (et d'investissements).

La norme et sa note d'orientation formulent des recommandations sur les modalités de compensation des pertes de revenus subies par les personnes déplacées pour des raisons économiques, ainsi que sur la conception et la mise en œuvre de mesures visant à améliorer et/ou à rétablir leurs moyens de subsistance.

<sup>1</sup> Les professionnels du secteur seront informés de la mise en œuvre une fois le RAP approuvé.

Les personnes déplacées pour des raisons économiques doivent être **indemnisées pour la perte de leurs biens ou de l'accès à ceux-ci**, à hauteur de leur coût de remplacement intégral.

Lorsque les moyens de subsistance dépendent des **ressources naturelles**, le projet doit mettre en place des mesures permettant soit un accès continu aux ressources concernées, soit un accès à des ressources alternatives présentant un potentiel de génération de revenus et une accessibilité équivalents. Si le contexte local ne permet pas de mettre en place de telles mesures, la norme stipule que le projet devra proposer des solutions alternatives :

*« Si les circonstances empêchent le client d'offrir des [...] ressources similaires, [...] il fournira des sources de revenus alternatives.*

*L'indemnité monétaire est rarement un moyen efficace de compenser la perte d'accès aux ressources naturelles [...] et tous les efforts doivent être déployés pour fournir ou faciliter l'accès à des ressources équivalentes dans un autre lieu afin d'éviter ou de réduire le besoin d'indemnisation en nature ».*

Le cas échéant, les indemnités et les avantages liés aux ressources naturelles fournis peuvent revêtir un caractère collectif plutôt que d'être directement destinés à des personnes ou à des ménages.

Un **soutien temporaire** (indemnité pour perte de revenus pendant la phase de transition) doit être fourni, selon les besoins, à toutes les personnes déplacées pour des raisons économiques, sur la base d'une estimation raisonnable du temps nécessaire au rétablissement de leur capacité à restaurer leurs moyens de subsistance.

La NP5 préconise la mise en place d'un mécanisme de gestion des réclamations, ainsi que de procédures de **suivi et d'évaluation** du programme de restauration des moyens de subsistance, permettant de prendre en temps utile les mesures correctives nécessaires. Une fois que les personnes concernées auront bénéficié des compensations, aides et mesures adéquates pour rétablir durablement leurs moyens de subsistance, le projet devra réaliser un **audit externe de clôture**. Cet audit déterminera s'il y a lieu ou non de mettre fin au processus de suivi.

*« La mise en œuvre d'un [...] plan de restauration des moyens de subsistance sera considérée comme achevée lorsque les effets négatifs [du déplacement économique] auront été corrigés d'une manière conforme aux objectifs énoncés dans le plan pertinent ainsi qu'aux objectifs de la présente norme de performance ».*

Conformément aux normes de la SFI :

*« Afin de contribuer à éviter les expropriations et d'éliminer la nécessité de faire appel aux pouvoirs publics pour imposer la réinstallation, les clients sont encouragés à recourir à des **accords négociés** répondant aux exigences de la présente norme de performance, même s'ils disposent des moyens légaux d'acquérir les terrains sans le consentement du vendeur. »*

Par conséquent, il est donc recommandé que le projet parvienne à un **accord à l'amiable** avec les PAP concernant leur réinstallation, plutôt que de faire appel aux autorités.

Ce n'est que dans le cas où les PAP refuseraient les accords proposés que le projet devrait solliciter l'intervention des autorités pour mettre en place une procédure d'expropriation.

*« Si les personnes concernées **rejetent les offres d'indemnisation** qui répondent aux exigences de la présente norme de performance et que, par conséquent, des procédures d'expropriation ou d'autres procédures juridiques sont engagées, le client explorera les possibilités de collaboration avec l'organisme gouvernemental compétent [...]. »*

Dans ce cas, le projet devrait se conformer aux recommandations suivantes de la NP5 :

*« Lorsque l'acquisition des terres et la réinstallation relèvent de la responsabilité du gouvernement, le client collaborera avec l'organisme gouvernemental compétent, dans la mesure où celui-ci le permet, afin d'obtenir des résultats conformes aux objectifs de la présente Norme de performance.*

*De plus, lorsque les **capacités du gouvernement sont limitées**, le client jouera un rôle actif dans la planification, la mise en œuvre et le suivi de la réinstallation.*

*Dans le cas de projets nécessitant un déplacement économique uniquement, le client identifiera et décrira les mesures que l'organisme gouvernemental prévoit de mettre en œuvre pour indemniser les personnes et les communautés concernées. Si ces mesures ne répondent pas aux exigences pertinentes de la présente Norme de performance, le client élaborera un Plan d'action environnemental et social pour compléter l'action du gouvernement. Ce plan peut prévoir une indemnisation complémentaire pour la perte de biens et des efforts supplémentaires pour rétablir les moyens de subsistance perdus, le cas échéant »*

### 5.3.2 Système de sauvegarde intégré de la Banque africaine de développement (BAD)

La BAD a adopté un ensemble de procédures d'évaluation environnementale et sociale (PEES) en 2001 et une politique environnementale révisée en 2004. Le système de protection intégré (ISS) actualisé du Groupe de la Banque africaine de développement a été approuvé par le Conseil d'administration le 12 avril 2023. Ces politiques ont servi de base aux mesures de protection environnementale et sociale actuelles de la Banque, qui définissent les exigences relatives au niveau approprié d'évaluation environnementale et sociale et aux mesures de gestion visant à atténuer les risques liés au projet.

Dans le cadre de ce PAR, deux mesures de sauvegarde opérationnelles sont déclenchées :

- Mesure de sauvegarde opérationnelle n° 1 (SO 1) : Évaluation environnementale et sociale ; et Mesure de sauvegarde opérationnelle n° 2 (SO 5) : Réinstallation involontaire : acquisition de terres, déplacement de population et indemnisation. Cette mesure de sauvegarde opérationnelle traite des impacts économiques, sociaux et culturels liés aux projets financés par la Banque qui entraînent la perte involontaire de terres, la perte involontaire d'autres actifs ou des restrictions sur l'utilisation des terres et l'accès aux ressources naturelles locales. Le terme « réinstallation » désigne à la fois le déplacement physique et économique. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes affectées par un projet ne sont pas en mesure de refuser les activités entraînant leur déplacement physique ou économique. Cela se produit en cas d'expropriation légale ou de restrictions temporaires ou permanentes de l'utilisation des terres. La directive opérationnelle n° 2 vise à garantir que les personnes devant être déplacées ou subissant des répercussions négatives soient traitées de manière juste, équitable et socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation et une aide à la réinstallation afin que leur niveau de vie, leur capacité à générer des revenus, leurs niveaux de production et leurs moyens de subsistance en général soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet à l'origine de leur réinstallation. La SO 5 « consolide les engagements et les conditions politiques énoncés dans la politique de la Banque relative à la réinstallation involontaire, et intègre un certain nombre d'améliorations visant à accroître l'efficacité opérationnelle de ces conditions ».

Elle présente certains principes similaires à ceux de la SFI, tels que la nécessité d'éviter la réinstallation, de veiller à ce que les personnes concernées soient dûment consultées et informées du déroulement de la réinstallation, et de s'engager à maintenir, voire à améliorer, leur niveau de vie.

L'emprunteur doit consulter de manière significative, transparente, inclusive et efficace toutes les parties prenantes, en particulier les personnes concernées et les communautés d'accueil, et les impliquer de manière claire et transparente à toutes les phases du cycle du projet, qu'il s'agisse de la conception, de la planification, de la mise en œuvre, du suivi ou de l'évaluation des programmes de réinstallation involontaire. Cette aide donne droit à une indemnité ou à une aide à la réinstallation pour la perte de terres ou d'autres biens due au projet. L'aide doit permettre l'amélioration de l'ensemble des moyens de subsistance des personnes déplacées, au-delà de ce qu'ils étaient avant le projet, et ce afin de faciliter activement le développement social et de mettre en place une économie et une société viables.

Un mécanisme de règlement des griefs et de réparation, culturellement adapté et accessible, doit être mis en place dès le début du processus de réinstallation, ainsi qu'un mécanisme de suivi des performances des programmes de réinstallation involontaire. La SO 5 adopte également une définition

de la communauté et de la propriété commune qui met l'accent sur la nécessité cruciale de préserver la cohésion sociale, les structures communautaires et les interrelations sociales inhérentes à la notion de propriété commune.

Les critères d'éligibilité sont plus ou moins les mêmes que ceux de la SFI et distinguent trois groupes qui doivent bénéficier d'un « droit à une indemnité ou à une aide à la réinstallation pour la perte de terres ou d'autres biens en raison du projet » :

- Ceux qui détiennent des droits formels et légaux sur les terres.
- Ceux qui n'ont pas de droits légaux mais pourraient prouver qu'ils disposent de droits qui seraient reconnus par les lois coutumières de leur pays.
- Ceux qui ne disposent d'aucun droit légal ni d'aucune revendication juridiquement valable sur les terres qu'ils occupent.

Enfin, la clause de sauvegarde rappelle la nécessité de veiller à ce que l'indemnisation soit versée à hauteur du coût de remplacement intégral, de rechercher l'amélioration du niveau de vie lors de la réinstallation, et de prendre en considération les personnes vulnérables dans la gestion de la réinstallation.

L'une des principales différences entre cette mesure de sauvegarde et la NP5 de la SFI concerne le type de document à établir dans le cadre d'un déplacement physique et économique.

### 5.3.3 Autres engagements et responsabilités liés aux activités du projet « » :

- **Transparence, bonne gouvernance et inclusion** : Tout au long du processus d'évaluation environnementale et sociale, la Banque (BAD) s'engage à ce que l'emprunteur ou le client organise des consultations significatives et transparentes avec les communautés affectées, en particulier les groupes vulnérables, afin de leur permettre de participer de manière libre, préalable et éclairée aux décisions concernant la prévention ou la gestion des impacts environnementaux et sociaux.
- **Promouvoir l'égalité des sexes et la réduction de la pauvreté** : La politique en matière d'égalité des sexes vise à promouvoir l'équité entre les sexes et l'intégration de la dimension de genre dans toutes les opérations de la Banque. Elle exige que la BAD applique une analyse de genre à toutes ses activités. Les politiques et opérations de la Banque sont conçues pour soutenir la croissance économique et la réduction de la pauvreté dans ses pays membres de la région, avec pour objectif plus spécifique de promouvoir une autonomisation économique équitable et durable des hommes et des femmes. La Banque reconnaît que la pauvreté, la dégradation des ressources écologiques et les inégalités entre les sexes sont souvent étroitement liées. C'est pourquoi elle accorde une attention particulière à la réduction des inégalités entre les sexes et de la pauvreté, en évaluant les questions de genre pour chaque projet.
- **Protection des plus vulnérables** : Conformément à sa stratégie (2013-2022), la Banque s'engage à protéger les Africains les plus vulnérables et à leur offrir la possibilité de bénéficier de ses opérations. Selon le contexte, les groupes vulnérables peuvent inclure, par exemple : les sans-terre, les personnes ne disposant pas d'un droit légal d'accès aux ressources, les minorités ethniques, religieuses ou linguistiques, certaines catégories d'enfants – orphelins, sans-abri –, les groupes sociaux marginalisés et les groupes parfois appelés peuples autochtones.  
Lorsque des groupes sont identifiés comme vulnérables, l'emprunteur ou le client mettra en œuvre des mesures différenciées pour garantir que les impacts négatifs inévitables ne pèsent pas de manière disproportionnée sur ces groupes vulnérables et qu'ils ne soient pas désavantagés dans le partage des avantages et des opportunités de développement, tels que les routes, les écoles et les centres de santé. Par exemple, FB Group peut recruter du personnel pour les accompagner dans le cadre de la restauration de leurs moyens de subsistance.
- **Mécanisme national de réclamation et de recours des clients** : La Banque s'engage à veiller à ce que les clients mettent en place des mécanismes locaux de réclamation et de recours solides, indépendants et crédibles afin de contribuer à la résolution des griefs et des préoccupations des personnes touchées par les impacts environnementaux et sociaux du projet.

- Mécanisme d'inspection indépendant (IIM) : Le mandat du Mécanisme d'inspection indépendant de la Banque est d'offrir aux personnes qui sont, ou sont susceptibles d'être, affectées négativement par des projets financés par le Groupe de la Banque, en raison de violations des politiques et procédures du Groupe, la possibilité de demander à la Banque de se conformer à ses propres politiques et procédures.
- Politique sur la diffusion et l'accès à l'information (mai 2013) :  
La Banque a révisé sa politique de divulgation de l'information de 2005 afin de réaffirmer davantage son engagement envers les principes de bonne gouvernance, en particulier la transparence, la responsabilité et le partage de l'information dans le cadre de ses opérations. La politique révisée repose sur les principes directeurs suivants : (i) divulgation maximale ; (ii) accès accru ; (iii) liste limitée d'exceptions ; (iv) approche consultative ; (v) divulgation proactive ; (vi) droit de recours ; (vii) préservation du processus délibératif ; et (viii) clause de révision. Les objectifs de la politique sont également d'encourager les États à divulguer des informations au public, en particulier aux groupes directement concernés par le programme ; de sensibiliser davantage le public aux opérations, activités, politiques, programmes, procédures et fonctionnement du Groupe de la Banque ; et, en particulier, de faciliter la participation des populations locales concernées par les projets financés, y compris les organisations non gouvernementales (« ONG ») éligibles reconnues par le Groupe de la Banque et d'autres organisations communautaires. En effet, il est de plus en plus admis que les projets et programmes peuvent gagner en efficacité si les populations concernées et les différentes parties prenantes impliquées dans leur mise en œuvre sont consultées.
- Cadre consolidé pour l'engagement avec les organisations de la société civile (juillet 2012) :  
Le Cadre de collaboration avec les organisations de la société civile (OSC) propose une architecture de coopération renforcée avec ces organisations, en parfaite adéquation avec la vision à long terme de la Banque, telle que précisée dans sa Stratégie à long terme 2013-2022 intitulée « Soutenir la transformation de l'Afrique ». Ce cadre d'engagement fait partie des nouveaux mécanismes et stratégies de la BAD visant à mieux cerner et intégrer les aspirations des citoyens africains. Il reflète l'engagement de la BAD en faveur d'une plus grande transparence et d'une plus grande responsabilité envers ses pays membres et le public. Ce cadre propose quatre domaines d'engagement avec les OSC susceptibles de susciter un intérêt majeur : les garanties environnementales et sociales, le Mécanisme d'évaluation indépendant, les interventions dans les pays les plus fragiles, et la sensibilisation et la communication. Les organisations non gouvernementales (ONG) et les organisations communautaires (OC) sont des parties prenantes importantes dans les opérations soutenues par la Banque. Idéalement, les parties prenantes devraient être identifiées et invitées à contribuer à la conception des projets dès les premières étapes de l'identification et pendant la mise en œuvre.

#### 5.3.4 Analyse comparative entre la législation guinéenne et les politiques de réinstallation des bailleurs de fonds (BAD, BII, NINTY ONE)

La comparaison entre la législation nationale de la Guinée-Bissau relative au droit foncier et à l'expropriation, la Norme de performance 5 (NP5) de la SFI et la mesure de sauvegarde opérationnelle 2 (SO2) de la BAD permet d'identifier des divergences, mais aussi des points de convergence et de rapprochement entre les deux textes.

L'analyse de la cohérence du cadre juridique national avec les objectifs de la NP5 de la SFI est présentée dans le tableau suivant.

**Tableau 7 : Analyse comparative entre la législation guinéenne et les politiques de réintervention des bailleurs de fonds (BAD, BII, NINTY ONE)**

| <i>Principes</i>                     | <i>Législation nationale</i>                                                      | <i>Norme de performance 5 de l'IFC / Sauvegarde opérationnelle n° 5 de la BAD</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <i>Observations</i>                                      |
|--------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| <b>Éligibilité aux compensations</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune disposition particulière</li> </ul> | <p>Sont éligibles aux indemnités pour les terres et les biens :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ceux qui détiennent des droits formels et légaux sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation nationale) ;</li> <li>▪ Les personnes qui ne disposent pas de droits légaux formels sur les terres au début du recensement, mais qui revendiquent ces terres, à condition que ces revendications soient reconnues par la législation nationale ou soient reconnues ou reconnaissables en vertu du droit national ;</li> </ul> <p>Sont éligibles aux indemnités pour les biens uniquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ceux qui n'ont aucun droit légal ni aucune revendication concernant les terres qu'ils occupent.</li> </ul> | Appliquer la NP5 et la SO5                               |
| <b>Date limite d'éligibilité</b>     | Aucune disposition particulière concernant la date butoir                         | La date butoir correspond soit à celle fixée par la loi dans le cadre d'une expropriation, soit à la date de fin du recensement des personnes éligibles.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | La NP5 et la SO5 protègent davantage les droits des PAP. |

|                                             |                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                        |
|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Nature des compensations</b>             | Aucune disposition particulière concernant la nature des compensations | <p>Les compensations en nature doivent être privilégiées lorsque les moyens de subsistance dépendent de l'accès à la terre. Dans ce cas, une parcelle d'une superficie équivalente à celle perdue doit être proposée.</p> <p>Le paiement en espèces d'une indemnisation pour la perte de biens est acceptable dans les cas où les moyens de subsistance ne reposent pas sur les ressources foncières et où il existe des marchés actifs pour les terres, les logements et le travail, où les personnes déplacées ont recours à ces marchés et où l'offre de terres est suffisante.</p> | La NP5 et la SO5 privilégient la compensation en nature, contrairement à la législation nationale qui met sur un même plan la compensation monétaire et l'équivalence. |
| <b>Choix de la nature des compensations</b> | Aucune disposition particulière                                        | Bien que l'option en nature « terre contre terre » doive être privilégiée, les PAP doivent avoir, en fin de compte, le choix entre une compensation en nature ou une compensation financière.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | La NP5 et la SO5 protègent davantage les droits des PAP.                                                                                                               |
| <b>Délai de paiement des indemnités</b>     | Aucune disposition particulière                                        | La NP5 et la SO n° 5 indiquent que les indemnités doivent être versées avant que l'expropriation n'ait lieu.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Appliquer la NP5 et la SO5                                                                                                                                             |

|                                                    |                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Indemnisation au prix de remplacement</b>       | La législation nationale fait référence à une indemnisation au prix réel des biens perdus, sans donner plus de détails.                                              | Les niveaux d'indemnisation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et des autres actifs à leur coût intégral de remplacement (c'est-à-dire la valeur marchande des actifs majorée des frais de transaction) sur les marchés locaux.                                                                                                                                  | La législation nationale n'est pas suffisamment précise quant au mode de calcul des indemnités ; il n'est donc pas possible de savoir si celles-ci correspondent aux prix de remplacement préconisés par la SFI. |
| <b>Assistance pendant la période de transition</b> | Sans préciser la durée, la loi prévoit des indemnités de déménagement en plus des indemnités susmentionnées.                                                         | Indemnisation couvrant la perte nette de revenus pendant la période de transition.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | La NP5 et la SO5 protègent plus clairement les droits des PAP.                                                                                                                                                   |
| <b>Restauration des moyens de subsistance</b>      | Au-delà du versement d'indemnités pour les biens perdus, la législation ne prévoit pas de dispositions exigeant le rétablissement des moyens de subsistance des PAP. | La NP5 et la SO n° 2 exigent la mise en place de mesures visant à rétablir ou à améliorer les moyens de subsistance des PAP.                                                                                                                                                                                                                                                                                       | La NP5 et la SO5 protègent davantage les droits des PAP.                                                                                                                                                         |
| <b>Groupes vulnérables</b>                         | Aucune disposition particulière ne concerne les groupes vulnérables.                                                                                                 | Une attention particulière doit être accordée aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées qui ne bénéficient pas d'une protection particulière dans la législation nationale. | Les groupes vulnérables mentionnés dans la NP5 et la SO5 ne sont pas spécifiquement protégés par la législation nationale.<br><br>Il est nécessaire d'accorder une attention particulière à ces personnes.       |

|                                                                  |                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Enjeux liés au genre</b>                                      | La législation nationale en Guinée-Bissau ne protège pas les droits fonciers des femmes et les expose à des inégalités dans les processus d'indemnisation. | <p>La NP5 et la SO n° 5 exigent qu'une attention particulière soit accordée aux droits des femmes afin qu'elles soient traitées équitablement dans le cadre du processus d'indemnisation et de rétablissement des moyens de subsistance.</p> <p>Les femmes doivent également être autorisées à participer librement aux consultations.</p>                                                                                                                                                                          | La NP5 et la SO5 protègent davantage les droits des femmes.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Consultation/participation des PAP à la prise de décision</b> | Aucune disposition spécifique.                                                                                                                             | <p>Le processus de consultation doit permettre aux PAP d'exprimer librement leurs préférences concernant les options de restauration des moyens de subsistance et autres mesures.</p> <p>Il doit être a) mené en amont de la prise de décision ; b) fondé sur la divulgation préalable d'informations pertinentes ; c) inclusif (personnes vulnérables, minorités, etc.) ; d) itératif ; e) transparent et à l'abri de toute ingérence ou manipulation ; f) adapté au contexte socioculturel ; et g) documenté.</p> | <p>La législation nationale prévoit une enquête en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.</p> <p>Cette enquête est publique et fait l'objet d'une mesure de publicité. Mais les personnes concernées peuvent même ignorer son existence en raison du taux élevé d'analphabétisme et ne pas avoir la possibilité de participer de manière constructive au processus.</p> <p>La NP5 et la SO5 protègent donc davantage les droits des PAP.</p> |

|                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Suivi/évaluation</b>                        | Aucune disposition spécifique.                                                                                                                                                                                                                                                                                         | La NP5 et la SO n° 5 exigent la mise en œuvre d'un processus de suivi et d'évaluation afin de s'assurer de l'efficacité des mesures du PRME, et notamment du rétablissement effectif des moyens de subsistance des PAP.                                                                            | La NP5 et la SO5 protègent davantage les droits des PAP.                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Gestion des litiges et des réclamations</b> | Les voies de recours sont limitées aux cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Possibilité de présenter des observations par écrit après la publication de l'arrêt d'expropriation.</li> <li>▪ Possibilité de contester les montants d'indemnisation proposés devant le tribunal compétent.</li> </ul> | L'IFC et la BAD prévoient que les procédures de résolution des plaintes respectent des délais raisonnables, aient un coût abordable et soient accessibles à tous, en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières. | La législation nationale impose de recourir à la voie judiciaire pour résoudre les litiges, ce qui peut s'avérer coûteux et très long et donc porter préjudice aux PAP.<br><br>La NP5 et la SO5 protègent plus clairement les droits des PAP car elles encouragent des voies de recours alternatives, plus rapides et moins coûteuses. |

6. PRÉSENTATION SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA ZONE DU PROJET ET DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET

6.1 OBJECTIF DE L'ÉTUDE D' E SOCIO-ÉCONOMIQUE

L'objectif de l'étude socio-économique du projet de carrière est d'établir un état de référence social et économique de la zone d'étude et des personnes affectées par le projet. Ce profil socio-économique de référence permettra à l'avenir de mesurer les performances sociales de l'entreprise FB Group dans le cadre de l'atténuation des impacts sur les populations et les personnes affectées.

Outre l'étude de référence sur la zone d'influence, une autre étude complémentaire portant uniquement sur 13 PAP a été réalisée le 12 août 2025. Cette étude visait à recueillir les informations suivantes auprès des ménages touchés par l'acquisition de terres :

- En plus de l'étude de référence sur la zone d'influence, une autre étude complémentaire portant uniquement sur 13 PAP a été réalisée le 12 août 2025. La partie de référence de cette étude visait à recueillir les informations suivantes auprès des ménages touchés par l'acquisition de terres :
- 
- Caractéristiques démographiques des ménages où résident les membres des PAP ;
- Principales sources de revenus des ménages ;
- Informations détaillées sur les sources de revenus ;
- Infrastructures, services éducatifs et sanitaires accessibles aux ménages ;
- Membres de groupes vulnérables résidant dans les ménages.

6.2 MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTUDE SOCIO-ÉCONOMIQUE

L'étude socio-économique sur le terrain a consisté à mener des enquêtes auprès des ménages de la zone du projet de la carrière. Elle a débuté par un recensement exhaustif des trois villages composant la zone d'étude, à savoir Sare Hamadi, Sintchan Sarifo et Sintchan Ofala. Voir le tableau suivant :

Tableau 8 : Résultats du recensement par village

| Enquêteur         | Sarè Hamadi | Sintchan Ofala | Sintchan Sarifo | Total par enquêteur |
|-------------------|-------------|----------------|-----------------|---------------------|
| Enquêtrice 1      | 16          | 9              | 29              | 54                  |
| Enquêteur 2       | 11          | 9              | 30              | 50                  |
| Enquêteur 3       | 9           | 7              | 0               | 16                  |
| Total par village | 36          | 25             | 59              | 120                 |

Ce tableau montre que 120 ménages ont été recensés. Pour la réalisation des enquêtes auprès des ménages, compte tenu du manque de temps, l'ensemble des ménages des 13 PAP a été considéré comme un échantillon représentatif de la zone (soit 10,83 %). Cette stratégie a joué un double rôle : elle a permis de dresser un état des lieux spécifique de la situation socio-économique des PAP et d'extrapoler les résultats obtenus à l'ensemble de la zone d'étude.

Les PAP sont composés de 11 ménages différents, dont 5 sont des femmes et 8 des hommes. Les ménages concernés comptent au total 110 membres, dont exactement la moitié (55 personnes) sont des personnes âgées de moins de 18 ans.

6.3 DÉMOGRAPHIE AU NIVEAU NATIONAL, RÉGIONAL ET SECTORIEL

Les recherches montrent que le dernier recensement de la population de la Guinée-Bissau remonte à 2009, avec une population estimée alors à 1 500 000 habitants. En 2018, les Nations unies ont estimé la

population de la Guinée-Bissau, qui s'élevait à 1 833 247 habitants, dont 70 % vivent en zone rurale. Le taux de croissance annuel de la population est de 2,7 %, avec un fort taux de croissance urbaine au cours des dernières décennies. Environ 26 % de la population totale vit dans les deux principales villes, Bissau et Gabu. La population de la capitale, Bissau, est actuellement estimée à plus de 250 000 habitants.

En 2009, la population de la région de Tombali était estimée à 94 939 habitants, avec une densité de 25 hab./km<sup>2</sup>. Le secteur de Quebo, où se trouve la carrière, comptait alors 15 372 habitants, dont 7 681 hommes.

## 6.4 DÉMOGRAPHIE DES VILLAGES AFFECTÉS

La zone d'étude est pratiquement composée de trois villages, à savoir Sare Hamadi, Sintchan Sarifo et Sintchan Ofala. Le recensement effectué lors des enquêtes socio-économiques a permis d'obtenir les résultats suivants :

**Tableau 9 : Répartition de la population de la zone d'étude par localité, par sexe et par tranche d'âge**

| Localités            | Nombre de ménages | Femmes chefs de famille | Nombre total d'individus dans le foyer | Nombre d'hommes âgés de 18 ans ou plus | Nombre d'hommes de moins de 18 ans | Nombre de femmes âgées de 18 ans ou plus | Nombre de femmes de moins de 18 ans |
|----------------------|-------------------|-------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------|
| Sare Hamadi          | 36                | 5                       | 307                                    | 69                                     | 82                                 | 82                                       | 74                                  |
| Sintchan Sarifo      | 59                | 9                       | 484                                    | 95                                     | 131                                | 132                                      | 126                                 |
| Sintchan Ofala       | 25                | 4                       | 276                                    | 80                                     | 56                                 | 76                                       | 64                                  |
| <b>Total général</b> | <b>120</b>        | <b>18</b>               | <b>1 067</b>                           | <b>244</b>                             | <b>269</b>                         | <b>290</b>                               | <b>264</b>                          |

La majeure partie de ces populations résidentes sont des autochtones. Les ménages arrivés depuis environ un an ou plus sont venus pour chercher du travail ou des terres à cultiver.

## 6.5 STRUCTURES ADMINISTRATIVES DE LA ZONE D'ÉTUDE

De manière générale, la structure administrative de la Guinée-Bissau est composée de régions, de secteurs et de sections.

Une région est un ensemble de secteurs. La Guinée-Bissau est divisée en 8 régions, à savoir : Bafata, Biombo, Bolala-Bijagos, Cacheu, Gabu, Oio, Quinara et Tombali. À ces régions s'ajoute le secteur autonome de Bissau.

Un secteur est un ensemble de sections. Les régions sont subdivisées en 38 secteurs.

Une section est un ensemble de lieux habités, généralement des villages appelés localement « tabanca ».

La zone du projet de la carrière de basalte se trouve en zone rurale, dans la région de Tombali. Elle relève administrativement de l'administration du secteur de Quebo et de la section de Cuntabane. Mais elle est traditionnellement dirigée par le canton de Cuntabane, qui comprend le village de Sarè Hammadi, le village d'accueil.

## 6.6 INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES DE BASE D'

On constate un manque d'équipements en infrastructures communautaires de base dans la zone du projet. On y trouve une mosquée et des lieux de prière aménagés pour les ménages ici et là. Les pompes à motricité humaine (PMH) sont peu nombreuses. Il y a une école communautaire à Sarè Hammadi. Mais le FB Group est en train de construire et d'équiper une nouvelle infrastructure scolaire.

## 6.7 ORGANISATIONS S SOCIAUX

Sur le plan social, la zone d'étude se situe dans le canton de Kountabani, qui regroupe les villages de Kountabani, Sarè Hammadi et Sinthian Cherifou.

Le canton est géré par un comité mis en place par le chef de canton, composé des sages de la région. Chaque village est dirigé par un chef de village. Le dynamisme de la communauté est rythmé par les activités des différentes organisations sociales : l'organisation de la jeunesse, l'organisation des femmes et le conseil des sages.

## 6.8 PROFIL SOCIO-ÉCONOMIQUE DES S PAP

### 6.8.1 ETHNIES ET RELIGIONS DES S PAP

D'après les enquêtes menées auprès des PAP en mai 2025, 55,56 % sont des Fula (Peul), 22,22 % sont des Manjaco, 11,11 % sont des Pepel et 11,11 % sont des Balanta. Ces résultats concordent avec les données nationales selon lesquelles la population de la Guinée-Bissau est constituée d'une trentaine de groupes ethniques, dont les plus représentés sont les Fula et les Balanta (source : CIA World Factbook – Guinée-Bissau 2023)

Ces mêmes enquêtes révèlent que les ménages des PAP sont composés majoritairement de Peuls musulmans (55,22 %), suivis des chrétiens (44,78 %). Ces données sont proches des statistiques nationales, qui indiquent qu'environ 45 à 50 % de la population est musulmane.

En ce qui concerne les langues parlées, le poular est la langue vernaculaire la plus répandue, conformément aux statistiques susmentionnées. Le créole est également parlé par plusieurs PAP et les membres de leur foyer.

### 6.8.2 ÉDUCATION DES PAP D'

La situation scolaire des PAP se caractérise par plusieurs faiblesses, notamment :

- Insuffisance des infrastructures scolaires ;
- Manque d'enseignants ;
- La pauvreté des parents ;
- Faible niveau de certains enseignants ;
- Insuffisance et vétusté des bâtiments ;
- Travaux agricoles ;
- Mariages précoces.

Les enquêtes ont montré que les langues d'enseignement des membres des ménages des PAP sont le portugais (83,33 %), le français (16,67 %) et l'anglais (9,52 %). Les niveaux d'études atteints dans les ménages des PAP sont présentés dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 10 : Niveau d'études atteint au sein des ménages des PAP**

| N | Niveaux d'études           | Proportion des personnes interrogées |
|---|----------------------------|--------------------------------------|
| 1 | Cycle 1                    | • 50 %                               |
| 2 | Cycle 2                    | • 35,71 %                            |
| 3 | Cycle 3                    | • 2,38 %                             |
| 4 | Lycée                      | • 4,76 %                             |
| 5 | Enseignement professionnel | • 2,38 %                             |

Les personnes qui n'ont pas fait d'études ont appris un métier.

Celles qui sont diplômées possèdent des certificats de<sup>1er</sup>, 2e ou 3e cycle ou une attestation de formation professionnelle.

Il n'y a pas d'école à proximité des villages pour les enfants en âge scolaire. Cependant, le groupe FB a achevé la construction d'une école qui devrait ouvrir ses portes avant septembre 2025. Cela devrait permettre d'améliorer l'accès à l'éducation pour les ménages.

### 6.8.3 SANTÉ DES PAP

La situation sanitaire des ménages des PAP se caractérise par :

- Un manque de personnel et de matériel ;
- Des ruptures fréquentes de stocks de médicaments et de matériel de gestion.

Les enquêtes menées auprès des ménages des PAP font ressortir la situation sanitaire suivante :

- Vaccination des enfants : 77,78 % des ménages
- Tous ont entendu parler du sida et connaissent quelques modes de transmission
- Au moins deux moustiquaires sont utilisées par ménage

Dans ces ménages, 22 personnes sur 67 sont tombées malades l'année précédente. Le

tableau suivant résume les maladies rencontrées :

**Tableau 11 : Maladies rencontrées dans les ménages des PAP**

| N | Maladies                     | Pourcentage des personnes interrogées |
|---|------------------------------|---------------------------------------|
| 1 | Diabète                      | • 4,55 %                              |
| 2 | Fractures/Entorses/Blessures | • 9,09 %                              |
| 3 | Maux de ventre               | • 31,82 %                             |
| 4 | Paludisme                    | • 31,82 %                             |
| 5 | Problèmes cardiovasculaires  | • 4,55 %                              |
| 6 | Problèmes cutanés            | • 4,55                                |

|   |                         |           |
|---|-------------------------|-----------|
| 7 | Problèmes oculaires     | • 4,55 %  |
| 8 | Problèmes respiratoires | • 13,64 % |

50 % des personnes interrogées ont consulté un professionnel de santé. Les lieux de soins sont le centre de santé, l'hôpital, le poste de santé, la pharmacie, etc.

Tous les malades achètent généralement leurs médicaments là où ils se font soigner. La population locale se rend à l'hôpital de Quebo pour bénéficier des services de santé.

#### 6.8.4 EAUX UTILISÉES PAR LES MÉNAGES DES PAP ET LEUR NIVEAU D'ASSAINISSEMENT

Les principales sources d'approvisionnement en eau des ménages des PAP, en fonction des besoins, sont présentées dans les tableaux suivants :

Tableau 12 : Les principales sources d'approvisionnement

| Source d'approvisionnement en eau de consommation            | Proportion des ménages   |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------|
| PMH <sup>2</sup>                                             | 3/9                      |
| Puits                                                        | 5/9                      |
| Rivières ou mares                                            | 1/9                      |
| Source d'approvisionnement en eau pour l'hygiène personnelle | Taux d'accès des ménages |
| PMH                                                          | 4/9                      |
| Puits                                                        | 4/9                      |
| Rivières ou mares                                            | 1/9                      |
| Source d'approvisionnement en eau pour l'hygiène personnelle | Taux d'accès des ménages |
| PMH                                                          | 4/9                      |
| Puits                                                        | 4/9                      |
| Rivières ou mares                                            | 1/9                      |

Les lieux d'aisance pour adultes sont résumés comme suit :

Tableau 13 : Les toilettes pour adultes

| N | Sanitaires               | Proportion de ménages |
|---|--------------------------|-----------------------|
| 1 | Latrines améliorées      | 1/9                   |
| 2 | Latrines traditionnelles | 7/9                   |
| 3 | Nature                   | 1/9                   |

Les déchets ménagers et assimilés produits dans les villages sont jetés n'importe où dans la nature. Ces déchets ne sont ni dangereux, ni contaminés, ni triés d'une quelconque manière.

<sup>2</sup> Pompes à traction humaine

Lorsqu'on a interrogé les ménages concernés par l'acquisition de terres sur leurs sources d'eau potable, d'eau domestique et d'irrigation agricole, 6 d'entre eux ont déclaré avoir accès à l'eau grâce à des puits et 7 grâce à des pompes à main (PMH).

Dans 8 foyers, il y a des toilettes dans le jardin, tandis que dans 3 d'entre eux, il n'y en a pas. Les eaux usées s'écoulent dans une fosse et se mélangent à la terre sans aucun système de traitement.

## 6.9 HABITAT ET ÉQUIPEMENT DES PAP D'

L'habitat des PAP se compose d'un mélange de huttes et de maisons rectangulaires en dur ou en banco. Les sources d'éclairage utilisées par la population comprennent des lampes, des torches, des bougies, etc. Les habitants des villages s'approvisionnent en eau à partir de forages (PMH), de puits traditionnels et/ou améliorés, ou de cours d'eau.

Les PAP sont tous propriétaires de leur logement. Chaque ménage dispose d'un ou deux bâtiments d'habitation. Le nombre de chambres varie entre 1 et 6.

Les moyens de transport des PAP sont le vélo (55,56 %) et la moto (11,11 %). Environ un tiers des ménages disposent à la fois d'un vélo et d'une moto.

## 6.10 ACTIVITÉS SOCIOPROFESSIONNELLES DES PAP D'

Les PAP sont en majorité des agriculteurs et sont beaucoup plus actifs dans les cultures de rente, notamment les anacardiens, qui constituent la principale source de revenus des Bissau-Guinéens.

Certains PAP et les membres de leur ménage exercent une activité commerciale. Propriétaires de boutiques en tout genre, ils dynamisent la vie économique de la région. Ils se déplacent souvent entre Bissau, Gabu et Quebo.

Selon les enquêtes, les principales activités économiques des PAP portent essentiellement sur l'agriculture, l'élevage, le petit commerce, l'artisanat et le transport.

### 6.10.1 Agriculture

L'agriculture est la principale activité économique des PAP et porte sur diverses cultures vivrières : riz, arachide, haricot, banane, taro, manioc, piment, aubergine, ananas et palmier à huile. On y rencontre également des cultures de rente, notamment l'anacardier. L'enquête a révélé que 38,18 % des membres des ménages pratiquent l'agriculture.

44 % des personnes interrogées disposent de terres agricoles qu'elles exploitent personnellement sans les louer.

67 % d'entre elles possèdent également des plantations. Les revenus annuels tirés de ces plantations se situent entre 60 000 et 800 000 FCFA, avec une moyenne de 400 000 FCFA.

Certains ménages ont recours à de la main-d'œuvre pour les travaux agricoles (5 ménages sur 9). Les coûts de ces travaux varient entre 25 000 et 125 000 FCFA, avec une moyenne de 71 500 FCFA par an.

Les principaux moyens de production dans la zone sont les décortiqueuses et les moulins à arachides. Peu d'agriculteurs utilisent des intrants ; un seul ménage a déclaré un coût annuel de 100 000 FCFA, comprenant l'achat de semences et les frais de mise en œuvre.

D'après les enquêtes menées auprès des PAP, les productions agricoles des ménages de l'année précédente se résument comme suit :

Tableau 14 : Production agricole de l'année précédente

| N | Production agricole | Proportion de ménages |
|---|---------------------|-----------------------|
| 1 | Arachide            | 50 %                  |
| 2 | Noix de cajou       | 12,5 %                |
| 3 | Riz pluvial         | 100 %                 |
| 4 | Niébé               | 12,5 %                |
| 5 | Tomate              | 12,5 %                |
| 6 | Patate douce        | 12,5 %                |
| 7 | Taro                | 12,5 %                |

Une partie de ces productions est vendue par les ménages pour subvenir à leurs besoins quotidiens. Ces revenus varient entre 37 500 et 600 000 FCFA, avec une moyenne de 307 000 FCFA par an.

### 6.10.2 Élevage

L'élevage pratiqué par les PAP et leurs ménages concerne essentiellement les petits ruminants (chèvres, moutons) et la volaille, auxquels s'ajoute l'élevage de bovins pour certaines familles.

Les résultats des enquêtes menées dans la zone du projet sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 15 : Animaux d'élevage dans les ménages des PAP

| N | Animaux élevés | Pourcentage des ménages |
|---|----------------|-------------------------|
| 1 | Chèvres        | 83,33 %                 |
| 2 | Poulets        | 66,66 %                 |
| 3 | Porcs          | 33,33 %                 |
| 4 | Moutons        | 16,67 %                 |
| 5 | Canards        | 16,67 %                 |
| 6 | Bovins         | 16,67 %                 |

Une partie de ces animaux est également vendue pour subvenir aux besoins du ménage. Ces revenus varient entre 35 000 et 250 000, avec une moyenne de 122 500 FCFA par an.

Pour la santé des animaux, quelques ménages procèdent à leur vaccination. Selon les enquêtes, deux ménages sur quatre ont eu recours à des soins vétérinaires l'année précédente, pour des coûts allant de 17 000 à 250 000 FCFA, avec une moyenne de 210 000 FCFA.

### 6.10.3 Commerce

Les activités commerciales portent essentiellement sur les produits agricoles (riz, manioc, arachides, huile de palme...) et les produits manufacturés importés pour répondre aux besoins de première nécessité.

#### 6.10.4 Artisanat

L'artisanat concerne certains corps de métier, notamment le tissage, la cordonnerie, la maçonnerie et la mécanique (1,82 % des membres des ménages exercent un métier de mécanicien et 3,64 % exercent un métier de maçon).

Les revenus tirés de ces activités principales varient entre 30 000 et 470 000 FCFA, avec une moyenne de 105 000 FCFA par mois.

#### 6.10.5 Prélèvements sur les ressources naturelles

Les prélèvements effectués sur les ressources naturelles par les ménages des PAP l'année précédente sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 16 : Ressources prélevées par les ménages des PAP

| N | Produits prélevés | Pourcentage des ménages |
|---|-------------------|-------------------------|
| 1 | Biche             | 1/4                     |
| 2 | Bois de chauffage | 2/4                     |
| 3 | Bois de charbon   | 2/4                     |
| 4 | Miel sauvage      | 1/4                     |

Les ressources prélevées sont, dans la plupart des cas, vendues. Les revenus annuels se situent entre 16 250 et 300 000 FCFA, avec une moyenne de 118 000 FCFA.

#### 6.10.6 Sources de revenus des ménages déplacés par l'acquisition d' -terres

La principale source de subsistance des 11 ménages affectés par l'acquisition des terres repose sur les anacardiars. Par ailleurs, les arbres fruitiers constituent également une source de revenus secondaire.

Bien que les activités d'élevage des PAP soient principalement destinées à la consommation domestique, ils vendent parfois leurs produits sur le marché, mais cela n'a qu'un faible impact sur leurs revenus. Les animaux élevés par les ménages sont des bovins, des poulets et des chèvres.

Un ménage emploie un salarié. Les PAP n'ont pas d'autre source de revenus.

### 6.11 ANALYSE DE LA VULNÉRABILITÉ DES PAP ET DE LEURS -MÉNAGES

Dans le cadre des enquêtes socio-économiques du projet de la carrière, les critères de vulnérabilité retenus pour les ménages des PAP sont les suivants :

1. les PAP dont le chef de famille est une femme ;
2. les PAP dont le ménage compte des veuves ;
3. les PAP dont le ménage compte des orphelins ;
4. les PAP dont le ménage compte des personnes âgées de plus de 70 ans ;
5. les PAP dont le ménage compte des personnes en situation de handicap physique ;
6. les PAP dont le foyer compte des personnes souffrant d'un handicap mental ;
7. les PAP dont le ménage a un revenu annuel inférieur à 500 000 FCFA ;
8. les PAP dont le dernier cycle d'études est le premier cycle ; et
9. les PAP dont le foyer compte sept personnes.

Ces critères sont classés en deux catégories : les critères principaux et les critères secondaires.

Le fait qu'une PAP réponde à l'un de ces critères ne fait pas nécessairement d'elle une personne vulnérable. Une pondération a été attribuée à chaque critère identifié, avec des scores allant de 5 à 10 : 10 points pour les critères principaux et 5 points pour les critères secondaires.

**Tableau 17 : Les pondérations des critères d'éligibilité à la vulnérabilité sont définies dans le tableau suivant**

| Critères principaux                                                         | Pondération |
|-----------------------------------------------------------------------------|-------------|
| PAP dont le chef de famille est une femme ;                                 | 10          |
| PAP dont le ménage compte des personnes en situation de handicap physique ; | 10          |
| PAP dont le revenu annuel du ménage est inférieur à 500 000 FCFA ;          | 10          |
| PAP dont le dernier cycle d'études est le premier cycle ;                   | 10          |
| <b>Critère secondaire</b>                                                   |             |
| PAP dont le foyer compte des femmes veuves ;                                | 5           |
| PAP dont le foyer compte des orphelins ;                                    | 5           |
| PAP dont le foyer compte des personnes âgées de plus de 70 ans ;            | 5           |
| PAP dont le foyer compte des personnes souffrant d'un handicap mental ;     | 5           |
| PAP dont le nombre de membres du foyer est de sept personnes.               | 5           |

Pour être considérées comme vulnérables, les PAP doivent obtenir un score supérieur ou égal à 20 points.

Le calcul des scores nous amène à conclure que toutes les PAP interrogées sont vulnérables, comme le montre le tableau ci-dessous. Toutes ont un score supérieur à 20, à l'exception de KB03 qui n'a pas été interrogée :

**Tableau 18 : Analyse de la vulnérabilité des PAP interrogées**

| N  | Prénoms et nom       | Code du ménage | Sexe | Score de vulnérabilité |
|----|----------------------|----------------|------|------------------------|
| 1  | Mina Na Wai          | KB02           | F    | 35                     |
| 2  | Ioncana              | KB03           | M    | -                      |
| 3  | Bloquessan Sahna San | KB01           | F    | 25                     |
| 4  | Iero Juma Sila       | SF05           | M    | 35                     |
| 5  | Serifu Djai          | SA01           | M    | 25                     |
| 6  | Sandra Gomes         | SF04           | F    | 50                     |
| 7  | Jacariau Djalo       | SH11           | M    | 40                     |
| 8  | Joao Mendes          | SF23           | M    | 25                     |
| 9  | Uri Juma Mara        | SH31           | M    | 25                     |
| 10 | Mamadjan Queita      | SF07           | M    | 30                     |

Dans le cadre de ce projet d'extraction de graviers basaltiques, les enquêtes auprès des PAP ont montré que certains ménages comptent des personnes vulnérables, notamment des femmes veuves (33 % des

ménages), des enfants orphelins (11 % des ménages), des personnes âgées (22 % des ménages) et des personnes en situation de handicap physique (22 % des ménages) ; par ailleurs, 69,2 % des PAP n'ont pas terminé le premier cycle d'études, 69,2 % comptent plus de sept personnes, et 15,38 % des PAP sont chefs de famille. Ces personnes vulnérables méritent une attention particulière dans la mise en œuvre du projet, car elles ont besoin d'aide pour subvenir à leurs besoins ; sans cette aide, elles seront confrontées à d'énormes difficultés.

Le tableau ci-dessous détaille l'évaluation de la vulnérabilité pour chaque PAP interrogée :

**Tableau 19 : détail l'évaluation de la vulnérabilité pour chaque PAP interrogée**

| N  | Prénoms et nom       | Code du ménage | Sexe | PAP Femme chef de famille | PAP dont le ménage comprend des femmes veuves | PAP dont le foyer compte des orphelins | PAP dont le foyer compte des personnes âgées de plus de 70 ans | PAP dont le foyer compte des personnes souffrant d'un handicap physique | PAP dont le foyer compte des personnes souffrant d'un handicap mental | PAP dont le ménage a un revenu annuel inférieur à 500 000 FCFA | PAP dont le dernier cycle d'études est le cycle 1 | PAP comptant plus de 7 membres | Score |
|----|----------------------|----------------|------|---------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|--------------------------------|-------|
| 1  | Mina Na Wai          | KB02           | F    | 10                        | 5                                             | 0                                      | 0                                                              | 10                                                                      | 0                                                                     | 10                                                             |                                                   |                                | 35    |
| 2  | Ioncana              | KB03           | M    |                           |                                               |                                        |                                                                |                                                                         |                                                                       |                                                                |                                                   |                                | 0     |
| 3  | Bloquessan Sahna San | KB01           | F    | 0                         | 0                                             | 0                                      | 0                                                              | 0                                                                       | 0                                                                     | 10                                                             | 10                                                | 5                              | 25    |
| 4  | Iero Juma Sila       | SF05           | M    | 0                         | 5                                             | 5                                      | 0                                                              | 0                                                                       | 0                                                                     | 10                                                             | 10                                                | 5                              | 35    |
| 5  | Serifu Djai          | SA01           | M    | 0                         | 0                                             | 0                                      | 0                                                              | 0                                                                       | 0                                                                     | 10                                                             | 10                                                | 5                              | 25    |
| 6  | Sandra Gomes         | SF04           | F    | 10                        | 5                                             | 0                                      | 0                                                              | 10                                                                      | 0                                                                     | 10                                                             | 10                                                | 5                              | 50    |
| 7  | Jacariau Djalo       | SH11           | M    | 0                         | 0                                             | 0                                      | 5                                                              | 10                                                                      | 0                                                                     | 10                                                             | 10                                                | 5                              | 40    |
| 8  | Joao Mendes          | SF23           | M    | 0                         | 0                                             | 0                                      | 0                                                              | 0                                                                       | 0                                                                     | 10                                                             | 10                                                | 5                              | 25    |
| 9  | Uri Juma Marra       | SH31           | M    | 0                         | 0                                             | 0                                      | 0                                                              | 0                                                                       | 0                                                                     | 10                                                             | 10                                                | 5                              | 25    |
| 10 | Mamadjan Queita      | SF07           | M    | 0                         | 0                                             | 0                                      | 5                                                              | 0                                                                       | 0                                                                     | 10                                                             | 10                                                | 5                              | 30    |
| 11 | Sadjo Mara           | SF34           | M    | 0                         | 0                                             | 0                                      | 0                                                              | 0                                                                       | 0                                                                     | 10                                                             | 10                                                | 5                              | 25    |

|           |               |      |   |   |   |   |   |   |   |    |    |   |    |
|-----------|---------------|------|---|---|---|---|---|---|---|----|----|---|----|
| <b>12</b> | Alfa Baldé    | SF16 | M | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 10 | 10 | 5 | 25 |
| <b>13</b> | Segunda Gomes | SF26 | F | 0 | 0 |   | 0 | 0 | 0 | 10 | 10 | 5 | 25 |

## 7. IDENTIFICATION DES ENJEUX ET DES IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS LIÉS À LA RÉINSTALLATION

### 7.1 DES BIENS EXISTANTS SUR LE SITE

La concession attribuée à FB Group est une zone forestière fortement anthropisée et arboricole. Elle est composée de domaines fonciers appartenant aux autochtones de la région (Sarè hamadi). Certains d'entre eux en ont vendu à des personnes qui habitent les villages voisins. Tous y possèdent des vergers d'anacardiens qui constituent leur principale source de revenus.

L'élaboration du PAR a débuté au moment où le site actuel était entièrement rasé par FB Group. Il est impossible de savoir avec certitude si des arbres forestiers ont été détruits ou non. Cependant, en observant les environs du site actuel, on constate la présence d'arbres forestiers dont les fruits sont à la fois consommés et commercialisés par les riverains. Certains sont également exploités pour leur valeur en tant que bois d'œuvre ou bois de chauffage.

Certaines personnes concernées affirment que le site abritait des espèces forestières sans préciser exactement les espèces ni leur nombre. Afin de prendre en compte cette déclaration, corroborée par ce qui existe aux alentours, une estimation sera réalisée par calcul afin de compenser cette perte considérée comme une perte communautaire.

Les principales espèces forestières observées aux alentours du site figurent dans les tableaux ci-dessous :

**Tableau 20 : Produits forestiers non ligneux comestibles**

| N | Produits forestiers non ligneux comestibles |                              |
|---|---------------------------------------------|------------------------------|
|   | Noms communs                                | Noms scientifiques           |
| 1 | Koura                                       | <i>Parinari excelsa</i>      |
| 2 | Mèko                                        | <i>Dialium guineense</i>     |
| 3 | Porè lammou                                 | <i>Landolphia heudolotii</i> |
| 4 | Nètè                                        | <i>Parkia biglobosa</i>      |
| 5 | Boylè                                       | <i>Uvaria chamae</i>         |
| 6 | Doundoukè thiagnol                          | <i>Maukea pobeguini</i>      |
| 7 | Tougui                                      | <i>Eleais guineensis</i>     |
| 8 | Thialè                                      | <i>Spoudis moubin</i>        |

**Tableau 21 : Arbre à valeur de bois d'œuvre**

| N | Arbres à valeur d'exploitation |                              |
|---|--------------------------------|------------------------------|
|   | Noms communs                   | Noms scientifiques           |
| 1 | Bani                           | <i>Pterocarpus erinaceus</i> |
| 2 | Lenguè                         | <i>Afzelia africana</i>      |

|   |         |                          |
|---|---------|--------------------------|
| 4 | Tchimmè | <i>Milicia regia</i>     |
| 5 | Tchèwè  | <i>Daniellia oliveri</i> |

En ce qui concerne les pratiques des populations concernées en matière d'indemnisation, il convient de noter que plusieurs projets de développement ont déjà été mis en œuvre dans la région, notamment le projet d'interconnexion énergétique de l'OMVG (Projet Énergie de l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Gambie). Si ces derniers n'ont indemnisé que les arbres agricoles, à l'instar de FB Group, il s'avère qu'ils versent un montant unitaire plus élevé. Par exemple, FB Group a fixé le prix d'un anacardier jeune à 2 500 FCFA et celui d'un anacardier adulte à 5 000 FCFA, tandis que l'OMVG a payé 26 000 FCFA par anacardier, quel que soit son âge.

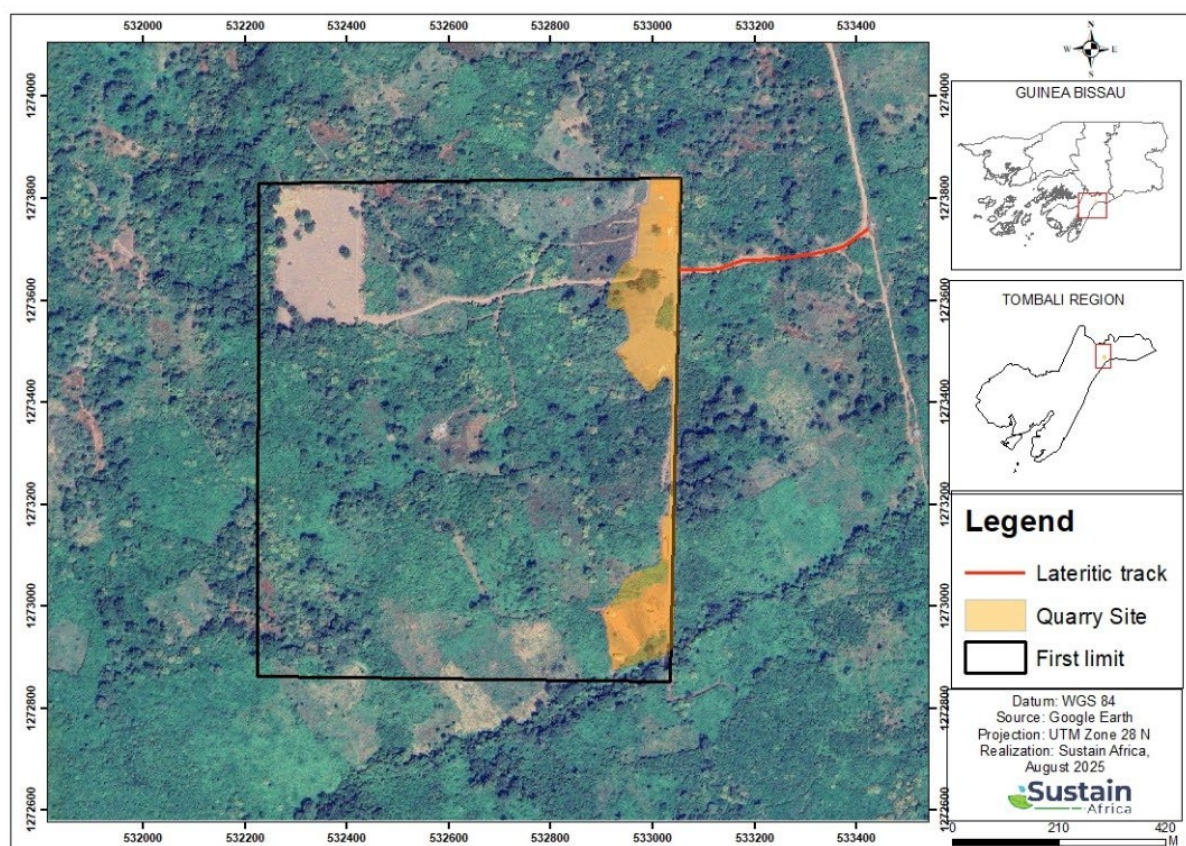
## 7.2 IMPACT PRÉCIS SUR LES POPULATIONS, LES BIENS ET LES SOURCES DE REVENUS/DE SUBSISTANCE DANS LA ZONE D'EMPRISE DU PROJET D'EXTRACTION

Les impacts du projet sur les populations riveraines (y compris les PAP et les communautés en général qui ont perdu des ressources forestières) se situent à trois niveaux :

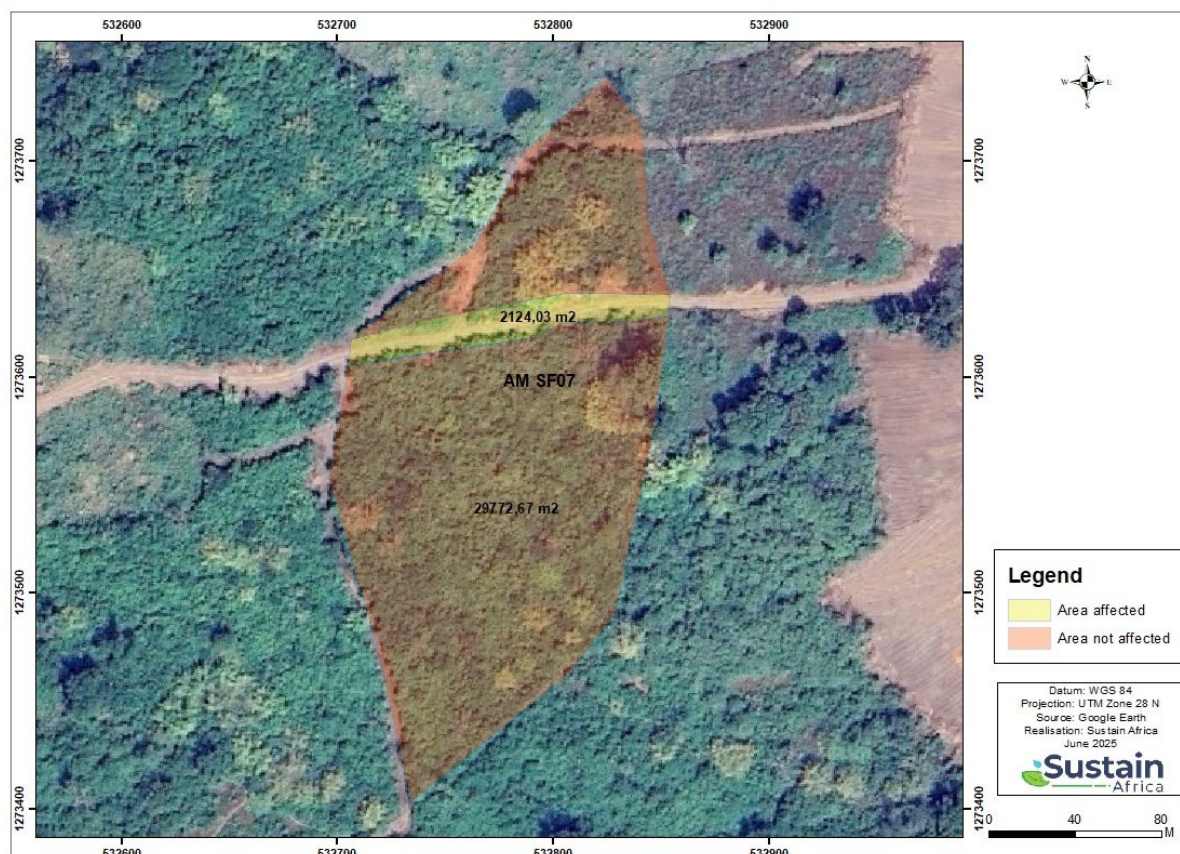
### 7.2.1 La perte de terres d' s agricoles

L'exploitation du site par FB Group a entraîné la perte de terres pour leurs propriétaires. La superficie actuellement impactée par l'entreprise est de 12,57 ha.

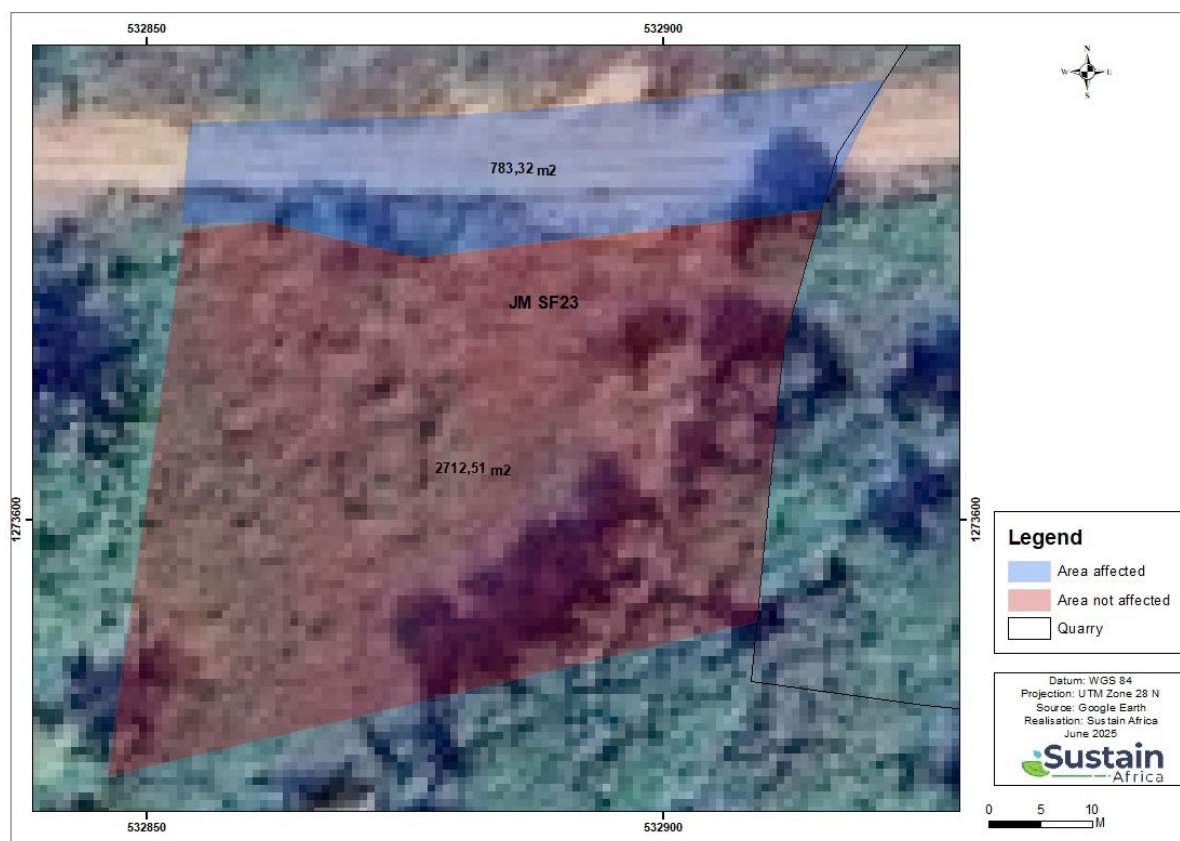
Les cartes ci-dessous montrent la concession globale avec les impacts causés et les domaines individuels des personnes concernées, en précisant les portions effectivement touchées par le projet.



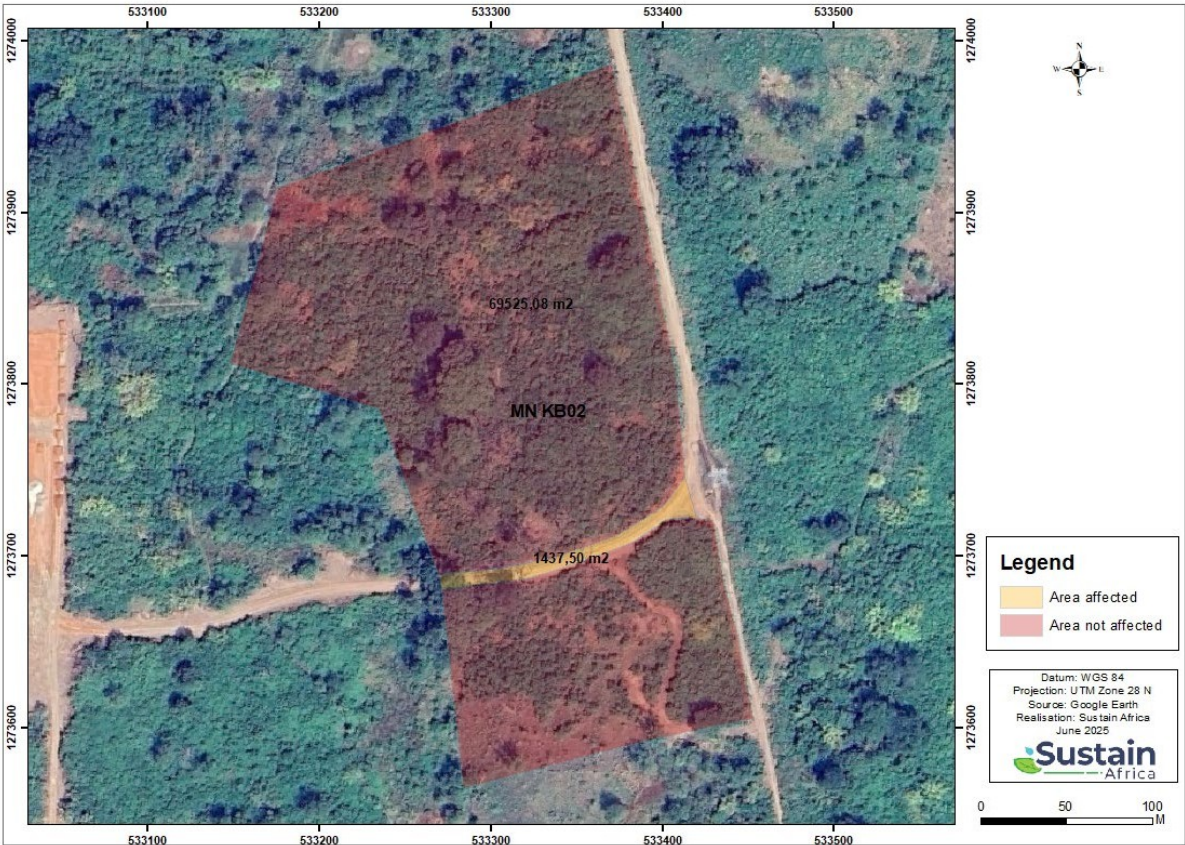
Carte 3 : Concession initiale et parcelles enregistrées



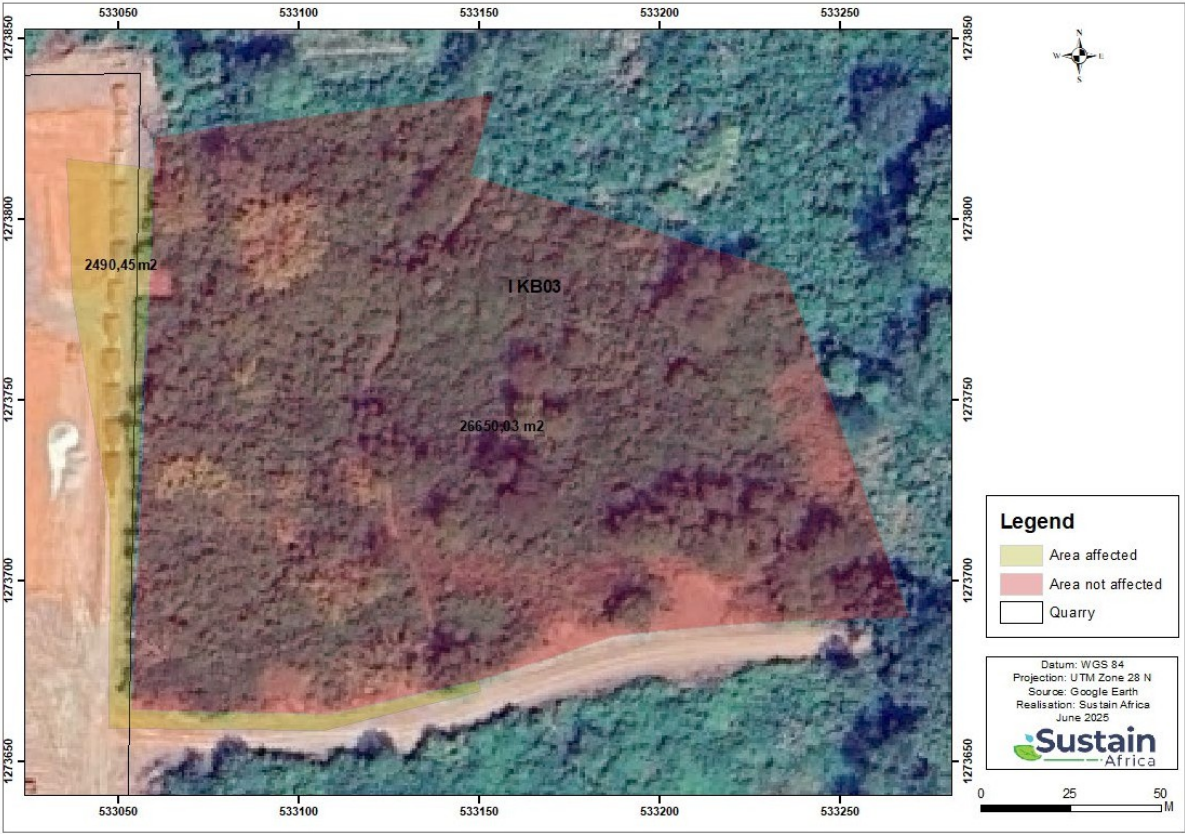
Carte 4 : Domaine de SF07



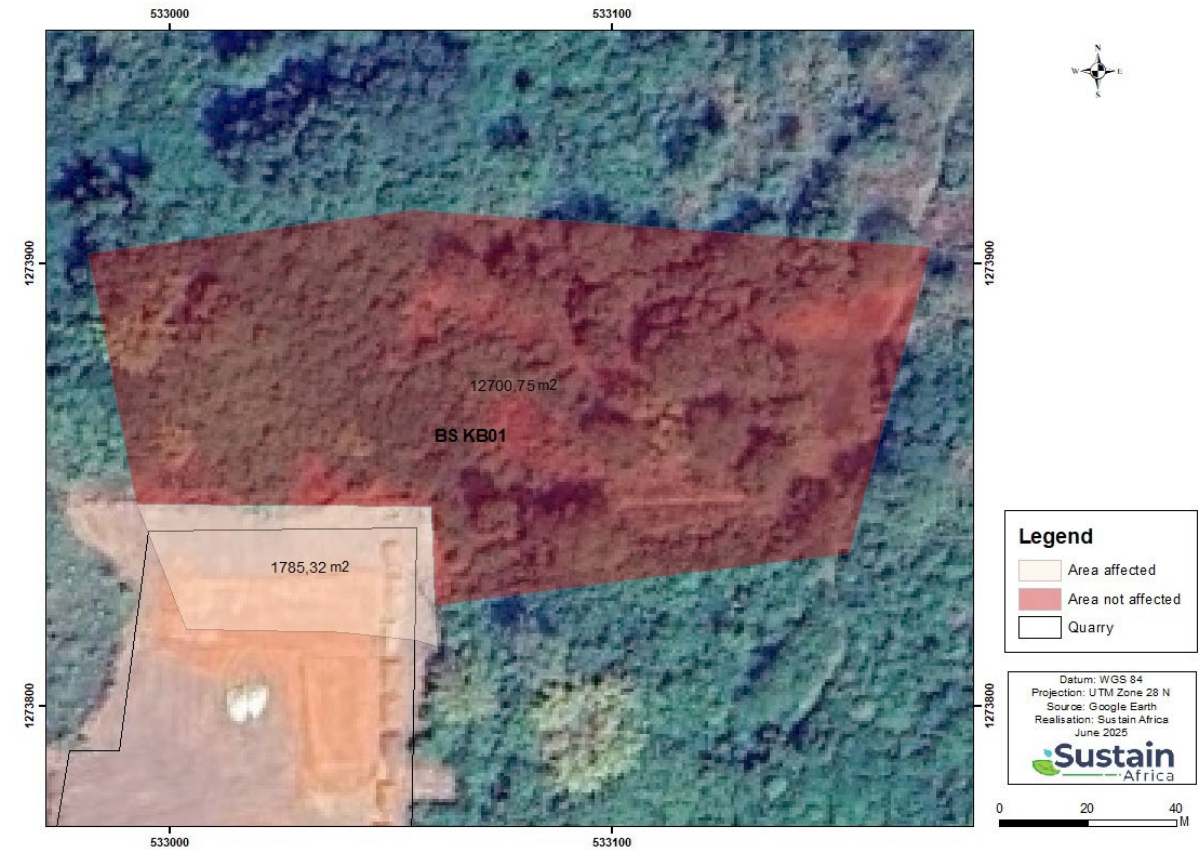
Carte 5 : Propriété de SF23 bis



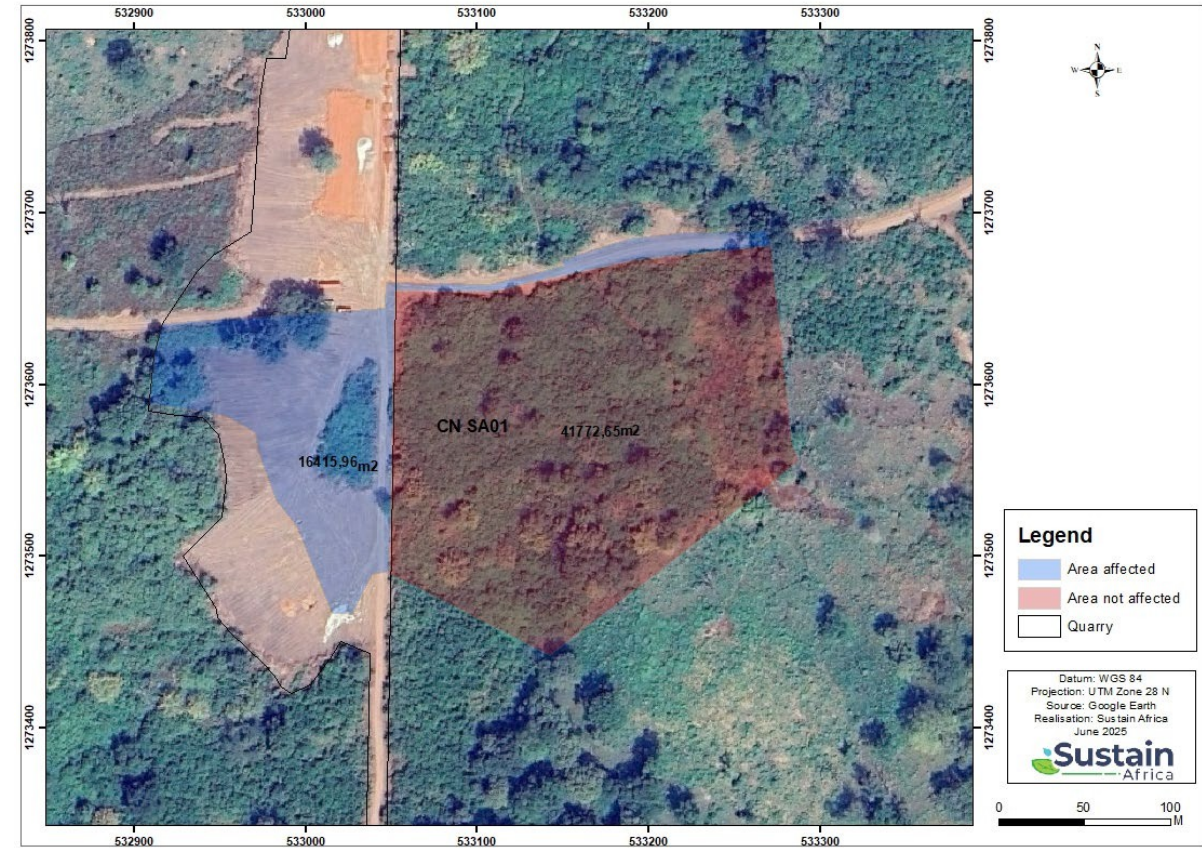
Carte 6 : Propriété de KB02



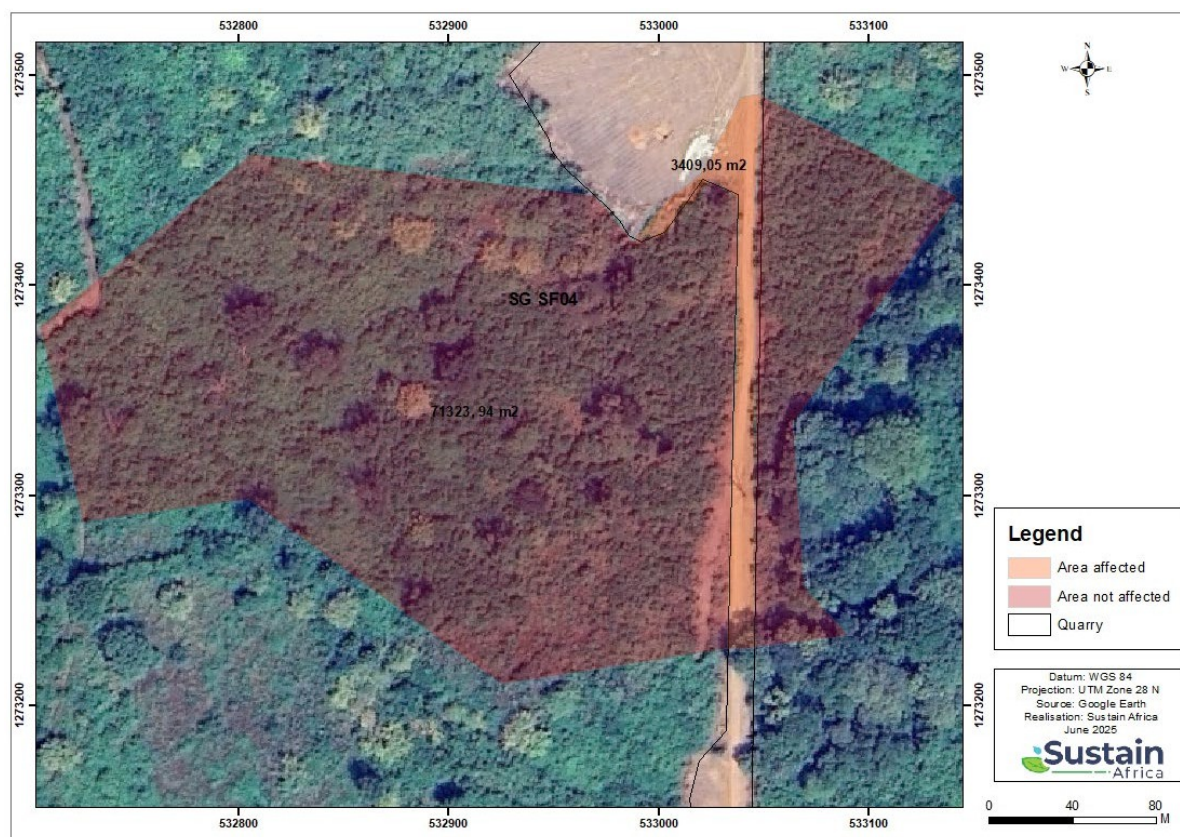
Carte 7 : Domaine de KB03



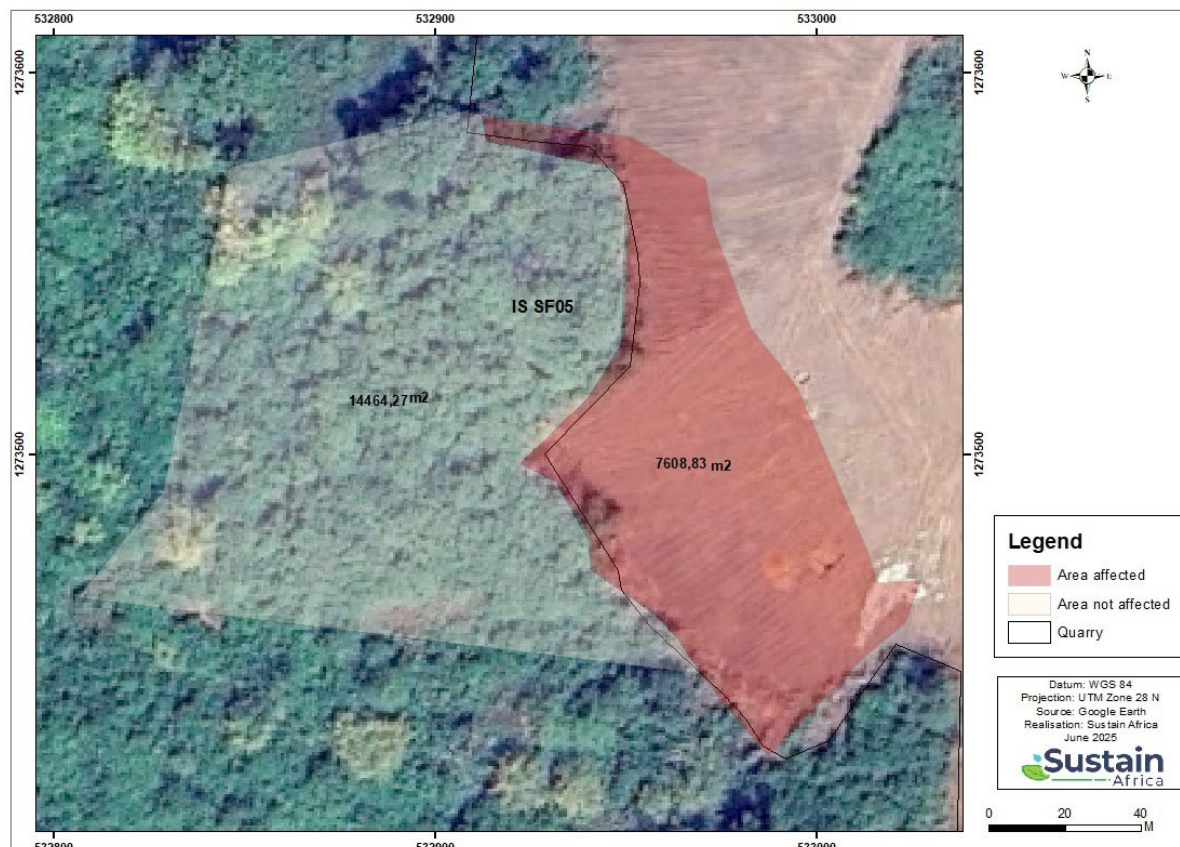
Carte 8 : Domaine de KB01



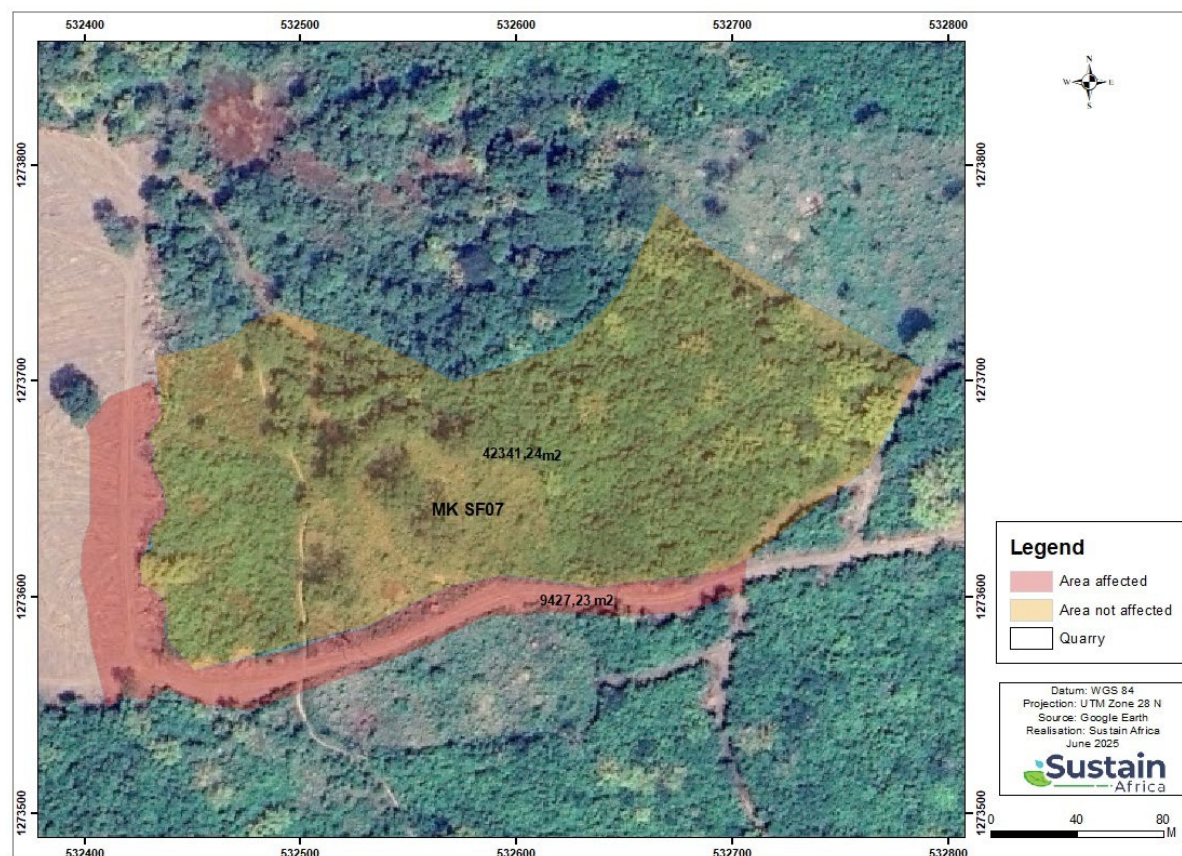
Carte 9 : Serifo INDJAI de SA01



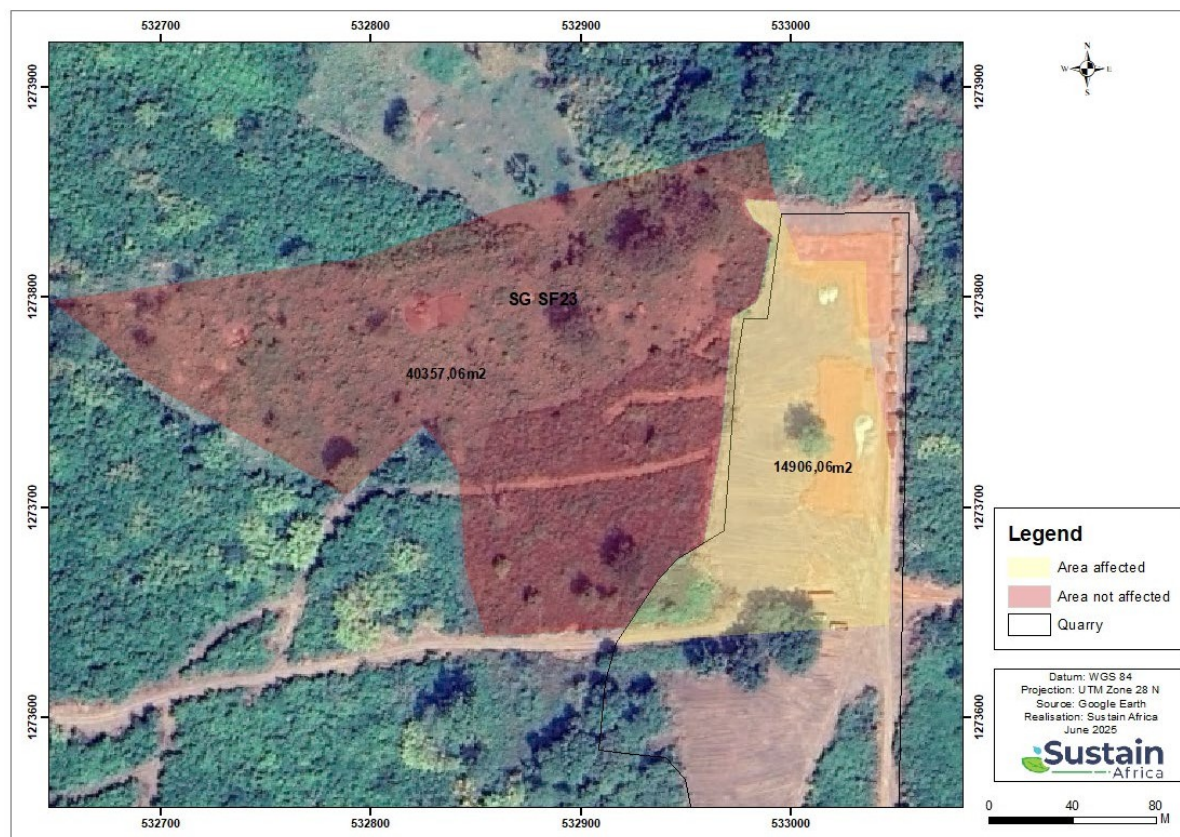
Carte 10 : Domaine de SF04



Carte 11 : Domaine de SF05



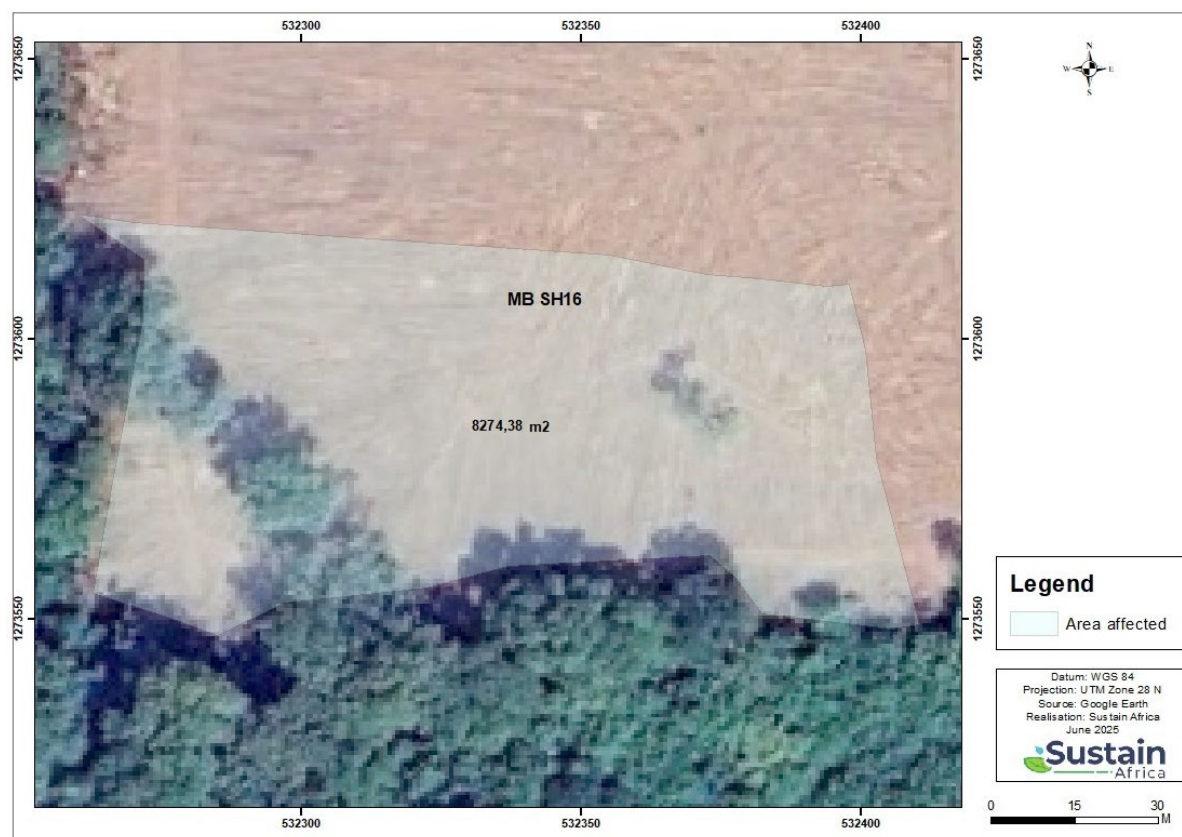
Carte 12 : Domaine de SF07



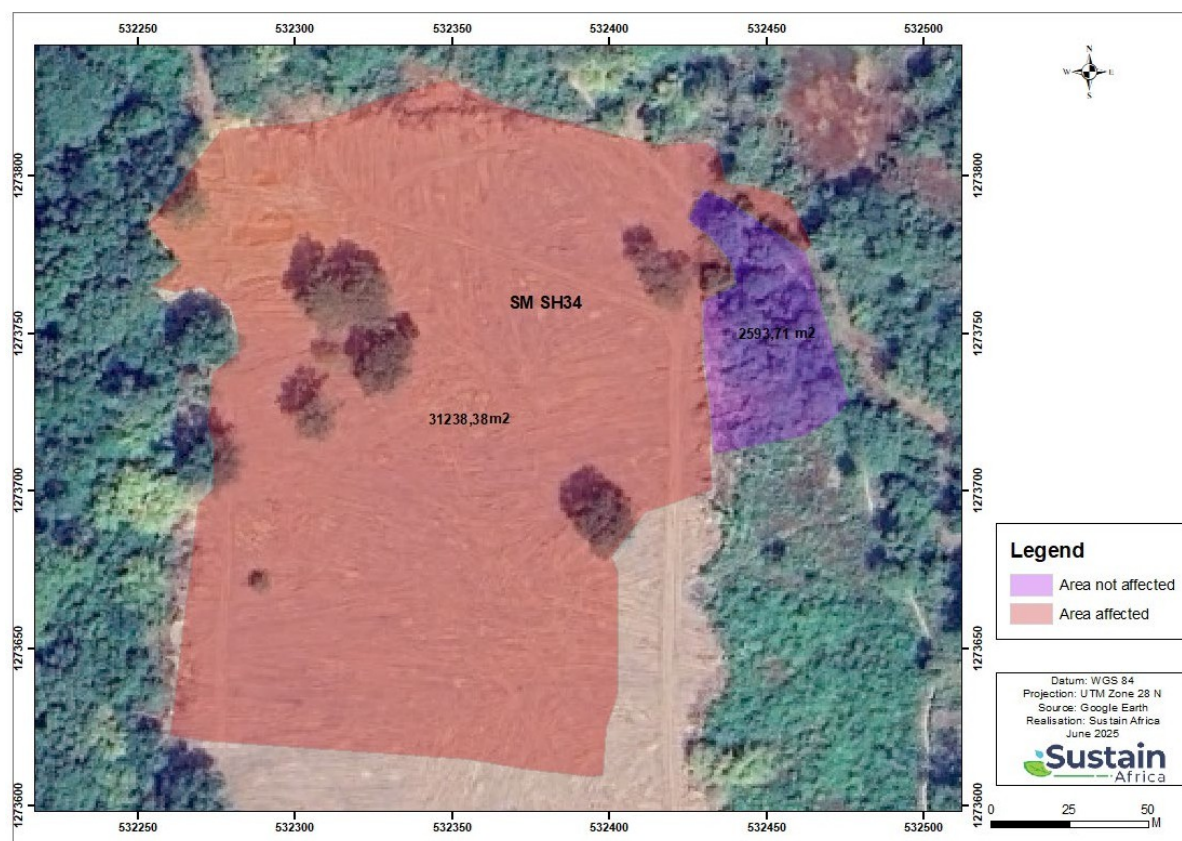
Carte 13 : Domaine de SF23



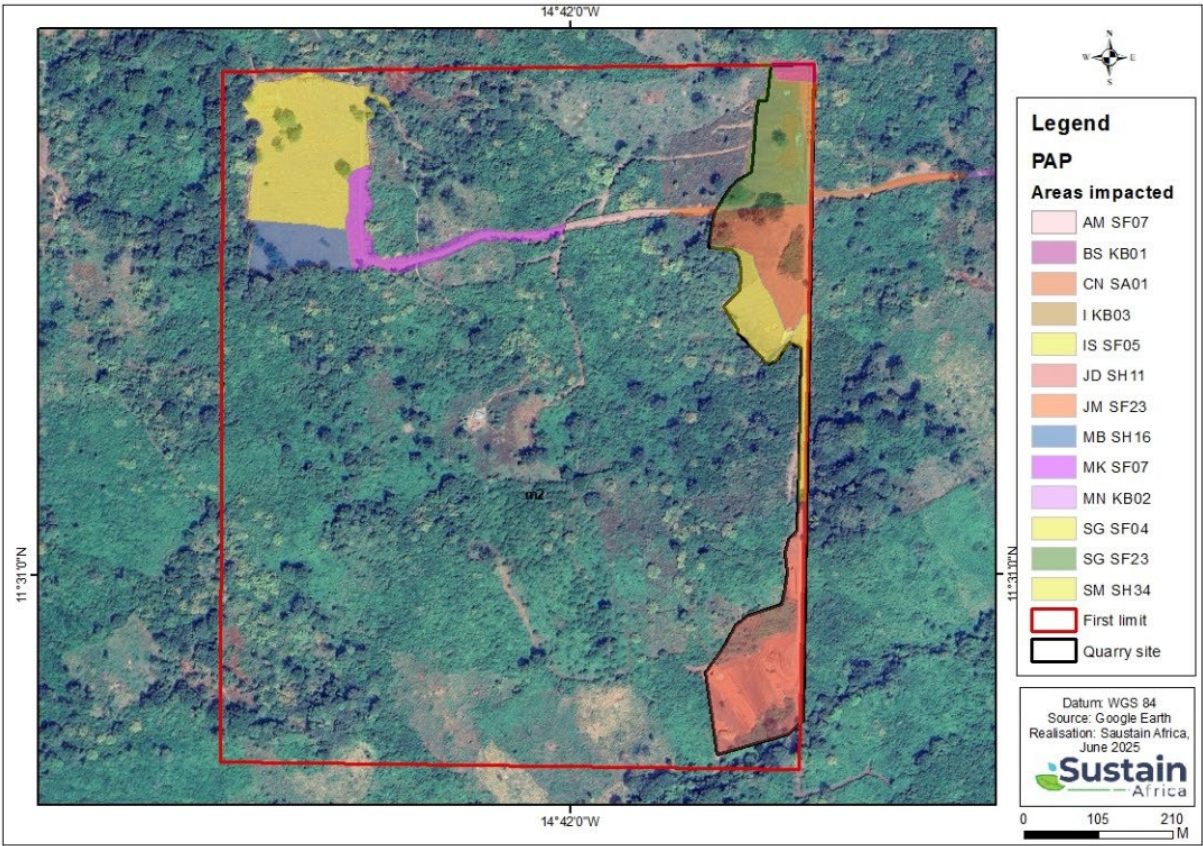
Carte 14 : Domaine de SH11



Carte 15 : Domaine de SH16



Carte 16 : Domaine de SH34



Carte 17 : Ensemble des domaines attribués

Tableau 22 : Pourcentage des impans par domaine et par PAP

| N | Code Ménage | Surface affectée (m²) | Surface non affectée (m²) | Surface totale (m²) | Pourcentage de la superficie affectée | Remarques                                                                                                                                                     |
|---|-------------|-----------------------|---------------------------|---------------------|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 | SH11        | 25 805,2              | 71 350,5                  | 97 155,7            | 26,56066499                           | Site de carrière                                                                                                                                              |
| 2 | SF04        | 3 409,05              | 72 282,1                  | 75 691,15           | 4,504014116                           | Site d'extraction                                                                                                                                             |
| 3 | SF05        | 7608,83               | 14 470,1                  | 22 078,93           | 34,46195083                           | Site d'extraction                                                                                                                                             |
| 4 | SA01        | 16 416                | 41766,7                   | 58 182,7            | 28,21457237                           | Site de carrière + route                                                                                                                                      |
| 5 | KB03        | 2 490,46              | 26 659,8                  | 29 150,26           | 8,543525855                           | Site d'extraction                                                                                                                                             |
| 6 | KB02        | 1 437,55              | 34 773,95                 | 36 211,5            | 3,96987145                            | Site d'extraction                                                                                                                                             |
| 7 | KB01        | 1 785,32              | 12 681,8                  | 14 467,12           | 12,34053495                           | Site d'extraction                                                                                                                                             |
| 8 | SH31        | 2 124,03              | 29 738,55                 | 31 862,58           | 6,666221003                           | Ce tronçon se trouve sur le chemin qui part du site de la carrière pour rejoindre la SH34 (la parcelle abandonnée). La SH34 n'est plus utilisée par le projet |

|              |      |             |                  |                    |               |                                                                                                                                                                                                                                                            |
|--------------|------|-------------|------------------|--------------------|---------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 9            | SF23 | 783,323     | 2 726,95         | 3 510,273          | 22 315 158 96 | Ce tronçon se trouve sur la route qui part du site de la carrière pour rejoindre la SH34 (la parcelle abandonnée). La SH34 n'est plus utilisée par le projet                                                                                               |
| 10           | SF23 | 14 906,1    | 40391,4          | 55597,5            | 26,81073789   | Site de carrière + route                                                                                                                                                                                                                                   |
| 11           | SF07 | 9427,23     | 42289,3          | 51 716,53          | 18,22865919   | Ce tronçon se trouve sur le chemin qui part du site de la carrière pour rejoindre la SH34 (la parcelle abandonnée). La SH34 n'est plus utilisée par le projet                                                                                              |
| 12           | SF34 | 312 38,4    | 2597,15          | 33835,55           | 92,32419748   | Ce domaine a déjà été abandonné par le projet. FB Group doit restituer officiellement le domaine à son propriétaire conformément à une procédure légale de restitution foncière, sur présentation d'un titre de propriété ou de tout autre document légal  |
| 13           | SF16 | 8 274,38    | 0                | 8 274,38           | 100           | Ce domaine a déjà été abandonné par le projet. FB Group doit restituer officiellement le domaine à son propriétaire conformément à une procédure légale de restitution foncière, sur présentation d'un titre de propriété ou de tout autre document légal. |
| <b>Total</b> |      | 125 705,873 | <b>391 728,3</b> | <b>517 434,173</b> |               |                                                                                                                                                                                                                                                            |

L'avant-dernière colonne de ce tableau indique les pourcentages d'impact par parcelle. À l'exception des domaines SF34 et SF16, qui appartiennent à deux personnes issues du même ménage, tous les pourcentages montrent que les PAP disposent de superficies suffisantes pour poursuivre leurs activités agricoles. Il s'avère que ces domaines ne se trouvent pas sur le site actuel.

Par ailleurs, les enquêtes ont révélé que 7 PAP sur 13 disposent d'autres terres agricoles ailleurs. Cela a permis de réduire l'impact global sur les terres de ces PAP. Cette situation est décrite dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 23 : Pourcentage des parcelles réaffectées, y compris les superficies de terres exploitées ailleurs**

| Code Ménage     | Surface impactée sur le site (m²) | Surface totale sur site (m²) | Pourcentage initial des impacts en % | Surface ailleurs (m²) | Surface globale (m²) | Pourcentage final des impacts en % | Remarques                                                                                                                                              |
|-----------------|-----------------------------------|------------------------------|--------------------------------------|-----------------------|----------------------|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>SF05</b>     | 7608.83                           | 22078,93                     | 34,46195083                          | 38050.27              | 60129.2              | 12,6541348                         | Grâce aux champs exploités par ce PAP, l'impact global sur le PAP a été réduit à 12 %                                                                  |
| <b>SA01</b>     | 16416                             | 58182,7                      | 28,21457237                          | 6657,58               | 64 840,28            | 25,3175958                         | Grâce aux champs exploités par ce PAP, l'impact global sur le PAP a été réduit à 25 %                                                                  |
| <b>KB01</b>     | 1785.32                           | 1 4467,12                    | 12,34053495                          | 19 711.85             | 34 178.97            | 5,22344588                         |                                                                                                                                                        |
| <b>SH31</b>     | 2124.03                           | 31862,58                     | 6,666221003                          | 1 426,97              | 33289.55             | 6,38047075                         | Cette portion n'est plus utilisée par le projet                                                                                                        |
| <b>SF23</b>     | 783,323                           | 3510.273                     | 22,31515896                          | 210292,777            | 21 3803,05           | 0,36637597                         | Cette portion n'est plus utilisée par le projet                                                                                                        |
| <b>SF23 bis</b> | 14906,1                           | 55297,5                      | 26,95619151                          | 300                   | 55597.5              | 26,8107379                         |                                                                                                                                                        |
| <b>SF07</b>     | 9427.23                           | 51716,53                     | 18,22865919                          | 38086.8               | 89803.33             | 10,4976397                         | Cette portion n'est plus utilisée par le projet                                                                                                        |
| <b>SF34</b>     | 31238,4                           | 33835,55                     | 92,32419748                          | 24 144,28             | 57979.83             | 53,8780469                         | Grâce aux champs exploités par ce PAP, l'impact global sur le PAP a été réduit à 53 %. Par ailleurs, l'ensemble des terres de ce PAP lui sera restitué |

7.2.2 La perte de ressources naturelles

La perte de ressources naturelles et agricoles a été causée par les travaux de préparation et d’exploitation du site de la carrière. Ces travaux ont été entrepris sans étude préalable ni plan d’action visant à la réinstallation ou à la restauration des moyens de subsistance. La concession de la carrière abrite à la fois des arbres forestiers, des arbres agricoles et un couvert végétal comprenant des plantes médicinales et fourragères.

Les arbres forestiers relèvent du domaine forestier et poussent généralement de manière spontanée. On en distingue deux types : les arbres fruitiers non ligneux produisant des fruits comestibles et commercialisables, et les arbres à fruits non comestibles mais dont la valeur en bois d’œuvre est la plus importante.

Conformément aux normes de bonnes pratiques des institutions financières internationales, les plantes à valeur médicinale et fourragères devaient également faire l’objet d’une compensation au même titre que les arbres forestiers. Le déboisement ayant été effectué sans inventaire des espèces existantes, aucune donnée n’est disponible pour déterminer le montant de la compensation.

7.2.3 La perte des espèces d’-fruitiers

Quant aux arbres fruitiers, ils ne sont constitués que d’anacardiers plantés par les riverains. Contrairement aux plantes précédentes, ceux-ci ont fait l’objet d’une évaluation par estimation en vue d’une indemnisation. Ce travail a été réalisé depuis 2023 par des équipes conjointes composées des personnes dont les anacardiers ont été détruits, des représentants des autorités locales et des représentants de la société FB Group. Elles ont tout de même pris soin de classer les arbres abattus par catégorie :

Les arbres fruitiers, quant à eux, ne sont constitués que d’anacardiers plantés par les riverains. Contrairement aux plantes précédentes, ceux-ci ont fait l’objet d’une évaluation par estimation en vue d’une indemnisation. Ce travail a été effectué depuis 2023 par des équipes conjointes composées des personnes dont les anacardiers ont été détruits, des représentants des autorités locales et des représentants de la société FB Group. Ils ont tout de même pris soin de classer les arbres abattus par catégorie :

- 1. Catégorie A : Arbres adultes productifs
- 2. Catégorie B : Jeunes arbres productifs
- 3. Catégorie C : jeunes non productifs

Au cours de cette campagne d’inventaire, 1 305 arbres au total ont été recensés, dont 257 de type A, 753 de type B et 295 de type C. Le tableau ci-dessous présente le détail de cette évaluation.

Tableau 24 : Évaluation des anacardiers perdus par PAP et par catégorie en novembre 2023

| N | PRÉNOMS ET NOM       | Sexe | ANACARDIER<br>S A (Adultes<br>productifs) | ANACARDIER<br>S B (Jeunes<br>productifs) | ANACA<br>RDIERS<br>C<br>(Jeunes<br>non<br>produc<br>tifs) | Total |
|---|----------------------|------|-------------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-------|
| 1 | Mina Na Wai          | F    | 0                                         | 51                                       | 0                                                         | 51    |
| 2 | Ioncana              | M    | 0                                         | 35                                       | 0                                                         | 35    |
| 3 | Bloquessan Sahna San | F    | 0                                         | 32                                       | 0                                                         | 32    |
| 4 | Iero Juma Sila       | M    | 85                                        | 0                                        | 0                                                         | 85    |

|    |                 |   |     |     |     |              |
|----|-----------------|---|-----|-----|-----|--------------|
| 5  | Serifu Djai     | M | 147 | 0   | 0   | 147          |
| 6  | Sandra Gomes    | F | 0   | 235 | 0   | 235          |
| 7  | Jacariau Djalo  | M | 0   | 227 | 0   | 227          |
| 8  | Joao Mendes     | M | 0   | 0   | 5   | 5            |
| 9  | Uri Juma Marra  | M | 0   | 103 | 0   | 103          |
| 10 | Mamadjan Queita | M | 0   | 35  | 0   | 35           |
| 11 | Sadjo Mara      | M | 0   | 56  | 0   | 56           |
| 12 | Alfa Baldé      | M | 0   | 12  | 0   | 12           |
| 13 | Segunda Gomes   | F | 0   | 0   | 290 | 290          |
| 14 | <b>Total</b>    |   | 232 | 786 | 295 | <b>1 313</b> |

En raison de l'insuffisance du montant alloué par FB Group pour la compensation des anacardiens perdus en 2023, les personnes concernées ont procédé à une réduction du nombre d'arbres. Cette redistribution a permis d'indemniser les PAP. Au total, 1 031 arbres ont été indemnisés, dont 175 de type A, 628 de type B et 228 de type C. La compensation de 2023 a été déduite du coût de compensation calculé en 2025, conformément à la méthodologie.

Le tableau suivant indique le nombre d'arbres compensés par PAP et par catégorie en 2023.

**Tableau 25 : Arbres effectivement compensés en 2023 par PAP et par catégorie**

| N  | PRÉNOMS ET NOM       | Sexe | ANACARDIE RS A | ANACARDIE RS B | ANACARDIE RS C | Total        |
|----|----------------------|------|----------------|----------------|----------------|--------------|
| 1  | Mina Na Wai          | F    | 0              | 45             | 0              | 45           |
| 2  | Ioncana              | M    | 0              | 30             | 0              | 30           |
| 3  | Bloquessan Sahna San | F    | 0              | 30             | 0              | 30           |
| 4  | Iero Juma Sila       | M    | 65             | 0              | 0              | 65           |
| 5  | Serifu Djai          | M    | 110            | 0              | 0              | 110          |
| 6  | Sandra Gomes         | F    | 0              | 172            | 0              | 172          |
| 7  | Jacariau Djalo       | M    | 0              | 174            | 0              | 174          |
| 8  | Joao Mendes          | M    | 0              | 0              | 5              | 5            |
| 9  | Uri Juma Marra       | M    | 0              | 85             | 0              | 85           |
| 10 | Mamadjan Queita      | M    | 0              | 30             | 0              | 30           |
| 11 | Sadjo Mara           | M    | 0              | 50             | 0              | 50           |
| 12 | Alfa Baldé           | M    | 0              | 12             | 0              | 12           |
| 13 | Segunda Gomes        | F    | 0              | 0              | 223            | 223          |
| 14 | <b>Total</b>         |      | 175            | 628            | 228            | <b>1 031</b> |

Pour des raisons de cohérence avec la méthodologie appliquée lors de la première évaluation, après comparaison avec les données issues des enquêtes d'inventaire menées auprès des PAP dans le cadre du respect des normes nationales et internationales en la matière, l'expert recommande, conformément aux normes nationales et internationales, d'indemniser les propriétaires pour les 1 313 arbres susmentionnés qui ont subi des pertes matérielles.

#### 7.2.4 Impacts sur les femmes « s »

Parmi les PAP enregistrées, 30 % sont des femmes qui perdent leurs terres. La terre étant un facteur de production très important en milieu rural, cette perte de terre aurait un impact négatif certain sur ces femmes. D'autant plus qu'en Guinée-Bissau, compte tenu de l'asymétrie des statuts entre hommes et femmes, des droits de propriété sur les facteurs de production et des contraintes domestiques pesant sur les femmes, on observe le plus souvent une inégalité dans la répartition des facteurs de production.

Ce contrôle des ressources par les hommes, telles que la terre et d'autres actifs importants, place les femmes dans une situation défavorable. Priver ces femmes de leurs terres constituerait donc un handicap majeur pour elles. Une situation qui, si elle n'est pas bien maîtrisée, peut entraîner un déséquilibre social dans leur vie. Le projet doit donc créer les conditions permettant à ces femmes de bénéficier de terres en compensation de celles qu'elles perdent.

#### 7.2.5 Impacts sur les personnes vulnérables

Les enquêtes socio-économiques menées auprès des 13 ménages des PAP ont permis de recenser 8 d'entre eux comptant des personnes vulnérables. La situation de vulnérabilité s'explique comme suit :

- Trois ménages comptant au total 4 femmes veuves ;
- Un ménage comptant 8 enfants orphelins ;
- Deux ménages comptant au total 3 personnes âgées de plus de 70 ans ; et
- Deux ménages comptant au total deux personnes en situation de handicap physique.

La vulnérabilité, dans le cadre du PAR, peut être définie comme l'absence ou la faible capacité d'une PAP à bénéficier des avantages d'un projet pour une raison ou une autre. Dépossédées de leurs biens et incapables de s'imposer pour faire valoir les avantages liés au PAR, ces PAP seront davantage affectées par le projet. En outre, les PAP vulnérables peuvent rencontrer des difficultés à participer aux activités de consultation et peuvent avoir besoin d'un certain soutien, notamment en matière de transport et de méthodes de consultation alternatives.

#### 7.2.6 Impacts sur le patrimoine culturel

Le patrimoine culturel comprend des biens généralement collectifs qui marquent l'histoire et la culture d'une communauté donnée. Il s'agit de lieux de mémoire, de lieux sacrés et de sépultures. Aucun patrimoine culturel n'a été identifié sur le site de la carrière de basalte.

## 8. ÉLIGIBILITÉ ET DATE LIMITE

### 8.1 CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

L'expression « personnes affectées par le projet » (PAP) désigne toutes les personnes ou tous les ménages qui sont directement affectés, physiquement, socialement et économiquement, par la mise en œuvre du projet d'extraction de graviers basaltiques.

Est éligible à une indemnisation toute personne possédant un bien économique sur le site de la carrière ou en étant l'usager. Il s'agit de personnes disposant d'un droit de propriété ou d'un droit d'usage sur les terres et les cultures (arbres forestiers et arbres agricoles, notamment les anacardières). Il n'y avait aucune construction sur ce site avant son exploitation. Il s'agit d'un déplacement économique.

Toutes les personnes concernées par ce déplacement économique doivent recevoir une indemnisation pour les pertes subies (pertes de terres, de cultures, éventuellement de pâturages ou d'accès à ces biens naturels) ainsi que toute l'aide nécessaire à leur réinstallation.

Treize (13) personnes ont déjà été recensées et indemnisées pour les pertes d'anacardières subies lors des travaux d'installation de FB Group sur le site en novembre 2023. Afin d'assurer la prise en charge adéquate de ces personnes touchées, des enquêtes complémentaires ont été menées au cours du premier semestre 2025.

En général, les PAP ne subissent pas tous le même niveau d'impact et n'ont pas tous les mêmes droits sur les biens perdus. Par conséquent, par souci d'équité, elles ne seront pas indemnisées de la même manière. Toutefois, dans le cadre de ce projet, toutes les PAP sont propriétaires foncières.

Conformément aux politiques de réinstallation involontaire de la Banque africaine de développement (BAD) et de la SFI (appliquées par la BII), les conditions d'éligibilité à l'indemnisation sont définies comme suit :

- a) Les personnes qui disposent d'un droit formel et légal sur les terres ;
- b) Les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus légalement sur les terres qu'elles occupent ;
- c) Les personnes qui n'avaient ni droit formel ni coutumier sur les terres occupées mais qui les utilisaient avant la date butoir fixée dans le PAR.

Les personnes relevant de la catégorie (a) reçoivent une indemnisation pour les terres perdues. Les personnes relevant des catégories (b) et (c) reçoivent une indemnisation uniquement pour les pertes subies (cultures, biens, revenus).

Dans le cas du projet de carrière, tous les PAP identifiés appartiennent à la catégorie (b), c'est-à-dire qu'ils disposent de droits coutumiers reconnus sur les terres concernées et sont donc pleinement éligibles à une indemnisation foncière.

### 8.2 TYPOLOGIE DES PERSONNES ÉLIGIBLES AU TITRE D'

Étant donné qu'il n'y a pas d'infrastructures sur le site, il ne s'agit pas de personnes déplacées pour des raisons de sécurité, mais plutôt de personnes déplacées pour des raisons économiques, classées ici en trois catégories conformément aux normes des bailleurs de fonds :

- a) Les détenteurs d'un droit formel et légal sur les terres (par exemple, titre foncier, bail, certificat officiel de propriété) ;
- b) Les personnes disposant d'un droit coutumier reconnu par la communauté locale, mais sans titre formel ;
- c) Les personnes qui n'ont ni droit formel ni droit coutumier sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes concernées sont celles dont les terres et les vergers d'anacardières ont été détruits. Ces personnes concernées sont en réalité des chefs de famille. Il est ressorti des enquêtes socio-économiques menées par le consultant que les revenus issus de ces vergers sont utilisés tant par les hommes que par les femmes. Il apparaît donc que les impacts s'étendent à l'ensemble des ménages des personnes concernées par le projet.

### 8.3 TYPES D' S INDEMNISATIONS

L'indemnisation est calculée en fonction des biens concernés. La méthode de calcul des indemnités est celle du coût de remplacement intégral, c'est-à-dire la méthode d'évaluation des actifs qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les frais de transaction.

Étant donné qu'il s'agit de pertes de terres et d'arbres, on peut distinguer deux types d'indemnisation : une indemnisation en nature pour les terres, si possible, et une indemnisation en espèces pour les arbres.

En ce qui concerne la perte de terres, l'idéal est de trouver des terres de remplacement afin de pouvoir rétablir les moyens de subsistance des ménages concernés. Mais face à la pression foncière dans la zone, il est important d'analyser l'ampleur des impacts afin de proposer la meilleure solution de compensation possible. Cette situation nous a amenés à comparer, pour chaque PAP, la superficie impactée par le projet à la superficie totale dont elle dispose. Les résultats chiffrés sont présentés dans le tableau N9 ci-dessus (pourcentage des impacts sur les terres).

Ce tableau montre qu'à l'exception des PAP SF34 et SF16, toutes les autres PAP (soit 11 sur 13) disposent de superficies restantes considérables pour poursuivre leur activité agricole. Il faudra donc indemniser financièrement ces pertes foncières et accompagner ces PAP dans l'amélioration des rendements de leurs plantations afin qu'elles puissent générer des revenus supérieurs à la normale. En ce qui concerne les PAP SF34 et SF16 (couple marié), aucun problème ne se pose à ce jour. FB Group doit procéder à la restitution officielle avec un titre de propriété délivré par l'administration de Quebo.

Les pourcentages des impacts sur les terres des PAP sont présentés dans le tableau suivant :

**Tableau 26 : Pourcentages des impacts sur les terres des PAP**

| N  | Code ménage | Pourcentage (%) | Remarques |
|----|-------------|-----------------|-----------|
| 1  | SH11        | 26,56           | >25 %     |
| 2  | SF04        | 4,50            | <25 %     |
| 3  | SF05        | 34,46           | >25 %     |
| 4  | SA01        | 28,21           | >25 %     |
| 5  | KB03        | 8,54            | <25 %     |
| 6  | KB02        | 3,96            | <25 %     |
| 7  | KB01        | 12,34           | <25 %     |
| 8  | SF07        | 6,66            | <25 %     |
| 9  | SF23        | 22,31           | <25 %     |
| 10 | SF23        | 26,81           | >25 %     |
| 11 | SF07        | 18,23           | <25 %     |
| 12 | SF34        | 92,32           | >25 %     |
| 13 | SF16        | 100,00          | >25 %     |

Ce tableau montre que deux parcelles dépassent légèrement les 25 %, une parcelle dépasse légèrement les 30 %, une parcelle se situe entre 25 % et 30 % et deux parcelles dépassent les 90 %. Toutes les autres sont inférieures à 25 %.

En ce qui concerne la perte d'arbres, les normes (notamment la NP5) recommandent de procéder à une compensation financière en fonction du niveau de maturité de l'arbre et du temps nécessaire pour replanter et atteindre ce niveau considéré.

## 8.4 DATE- -BUTOIR

La date butoir définit l'éligibilité à une compensation pour les impacts causés par le projet et protège le promoteur contre les demandes de compensation opportunistes.

Conformément aux recommandations de l'IFC et de la BAD, l'approche d'un accord à l'amiable entre le projet et les PAP a été privilégiée afin d'éviter de recourir à l'expropriation forcée. Le processus de recensement s'est donc déroulé sans l'intervention des forces de l'ordre et en dehors du cadre légal de l'expropriation et de l'évacuation, tout en impliquant les autorités locales dans le processus.

À la suite des réunions de consultation publique et de la communication de la date butoir, seules les personnes et les biens identifiés lors du recensement des ménages et de l'inventaire des biens en 2023 sont éligibles à une indemnisation au moment de la réinstallation.

Les personnes qui estiment avoir légitimement droit à une indemnisation, mais qui ne figurent pas dans le recensement, peuvent faire valoir leurs réclamations par le biais du système de gestion des réclamations mis en place par FB Group. Ce système de gestion des réclamations est décrit en détail dans le présent document.

Une date butoir est fixée et communiquée par l'autorité compétente. Toute personne qui s'installera après cette date n'aura droit à aucune forme de compensation ou d'aide. La date officiellement retenue était le 2 juin 2025. Voir l'arrêté fixant la date butoir à l'annexe 4 du présent rapport. Toutefois, les données d'inventaire des biens datent de 2023.

## 8.5 MATRICE D'ÉLIGIBILITÉ

La matrice d'éligibilité permet de déterminer qui a droit à quelle indemnisation en fonction des biens et des droits concernés.

En effet, des concertations ont eu lieu lors des consultations publiques et institutionnelles, au cours desquelles tous les sujets relatifs à la stratégie de compensation ont été abordés. Les questions d'éligibilité et de date butoir y ont été débattues.

Les aspects suivants ont été pris en compte :

- Modalités d'indemnisation ;
- Conditions d'éligibilité ;
- Types de biens concernés.

Le tableau suivant présente la proposition de matrice des droits à l'indemnisation : les différentes catégories de biens et de personnes affectés, les critères à remplir pour qu'ils soient considérés comme éligibles et les droits à l'indemnisation ouverts à ces personnes par le projet.

,Tableau 27 : Matrice d'éligibilité

| Type de perte                                                                | Personnes/entités concernées                                                                                                                                       | Critères d'éligibilité                                                                | Indemnisation et assistance                                                                                                                                                                                     | Précisions / Justification                                                                                                                                                                                                         |
|------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Perte de terres agricoles</b>                                             | Propriétaires fonciers (formels ou coutumiers)                                                                                                                     | Propriété de la parcelle au moment du recensement (titre légal ou droit traditionnel) | Indemnisation en espèces à la valeur de remplacement pour la surface affectée, selon la matrice des prix fonciers                                                                                               | Les surfaces affectées sont faibles par rapport aux superficies restantes. Les parcelles restantes permettent de maintenir les moyens de subsistance. Il faut quantifier les superficies totales et celles affectées par parcelle. |
| <b>Perte de cultures pérennes (arbres fruitiers – anacardiens et autres)</b> | Ménages (arbres plantés) ; communautés (arbres spontanés)                                                                                                          | Propriété au moment du recensement                                                    | Indemnisation à la valeur de remplacement intégrale, comprenant : semis, pépinière, repiquage, délai de production. Évaluation par espèce, maturité et origine (planté ou spontané)                             | Tous les arbres recensés doivent faire l'objet d'une indemnisation. Évaluation espèce par espèce en fonction de leur productivité.                                                                                                 |
| <b>Perte d'arbres à bois d'œuvre</b>                                         | Communautés                                                                                                                                                        | Propriété au moment du recensement                                                    | Indemnisation forfaitaire permettant la mise en place d'un micro-projet communautaire                                                                                                                           | Aucun inventaire individuel n'a été réalisé. Compensation estimée sur la base d'un indicateur de substitution. Nécessite une justification supplémentaire.                                                                         |
| <b>Aide aux ménages vulnérables</b>                                          | Ménages ou personnes répondant aux critères de vulnérabilité (personnes âgées, personnes handicapées, femmes chefs de famille, situation d'extrême pauvreté, etc.) | Identifiés lors du recensement ou de la mise en œuvre                                 | Soutien supplémentaire tout au long du processus : consultations ciblées, allocation de transition, accès prioritaire au rétablissement des moyens de subsistance, intégration aux programmes sociaux du projet | Le montant de l'allocation de transition doit être précisé. Les programmes sociaux doivent être clairement définis (formation, soutien sanitaire, subventions, etc.).                                                              |

## 9. MÉTHODES DE COMPENSATION

### 9.1 DÉTERMINATION DES TARIFS D' E D'INDEMNISATION

Il n'existe pas en Guinée-Bissau de barèmes officiels d'indemnisation, que ce soit pour les terrains, les infrastructures ou les cultures agricoles. Si des barèmes nationaux existent dans certains départements ministériels, ils sont généralement obsolètes. Pour évaluer les montants d'indemnisation des biens perdus lors de projets publics, les autorités procèdent souvent à des négociations avec les personnes concernées.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un Plan d'action de réinstallation (PAR) conforme aux lois nationales et aux normes internationales en la matière, notamment celles de la SFI et de la BAD, l'une des étapes préliminaires consiste à estimer la valeur des actifs des personnes et des communautés touchées par le projet. Cette partie du rapport se consacre à cette tâche.

L'une des difficultés de ce travail a consisté à attribuer une valeur chiffrée à des éléments absents des circuits commerciaux classiques. Ainsi, dans la zone d'étude, les achats de terres agricoles sont limités et non réglementés. De même, si les habitants attribuent de nombreuses valeurs aux différentes essences ligneuses présentes dans la zone, celles-ci ne font toutefois pas toujours l'objet d'échanges monétaires. Les anacardiens constituent une culture de rente en Guinée-Bissau et leurs noix sont la principale source de revenus de la population. Ce sont donc les noix de cajou qui sont mises en vente et non les arbres directement. Pour déterminer le prix d'un anacardier, il faut donc procéder à des calculs tenant compte de plusieurs paramètres.

Les lacunes dans les statistiques nationales et l'absence de mise à jour des barèmes d'indemnisation officiels pour l'ensemble des secteurs concernés par les indemnisations constituent une contrainte majeure de cette étude.

Les indemnités retenues se répartissent en deux composantes :

- Les terres agricoles ; et
- Les cultures pérennes (anacardiens).

La méthodologie de détermination des tarifs d'indemnisation pour le présent projet s'est appuyée sur une analyse documentaire, une comparaison avec les tarifs pratiqués dans d'autres PAR de la région du projet et, enfin, sur l'analyse des données recueillies lors des enquêtes socio-économiques.

### 9.2 TARIFS D S FONCIERS

Dans ce projet, les terres concernées sont essentiellement utilisées à des fins agricoles. Le relief du domaine de la concession allouée au projet est assimilable à celui d'une plaine.

***Le calcul de la valeur des terres agricoles s'effectue en multipliant le prix unitaire par la superficie de la parcelle en mètres carrés.***

Dans la zone du projet, l'achat des terres agricoles n'est pas réglementé. Les prix dépendent des relations entre vendeurs et acheteurs. La vente des parcelles s'effectue de manière informelle, sans documents ayant une valeur juridique. Les superficies vendues ne font pas l'objet d'une mesure exacte, mais d'une estimation. Dans la plupart des cas, les propriétaires fonciers vendent leurs terres lorsqu'ils sont dans le besoin. C'est donc l'acheteur qui fixe pratiquement le prix. Dans ces conditions, les prix sont tirés vers le bas. Ces transactions foncières n'obéissent à aucune logique, car les superficies vendues ne sont souvent pas proportionnelles aux montants perçus. En réalité, chacun tente sa chance dans ces opérations. Ce n'est pas parce qu'on a payé un montant plus élevé qu'on obtient une parcelle plus grande. C'est pourquoi les autorités affirment qu'il ne s'agit pas d'une vente, mais plutôt d'un don. Pour toutes ces raisons, l'administration locale étudie actuellement les possibilités de formalisation des transactions foncières dans l'intérêt de tous, afin d'éviter les conflits qui pourraient en découler.

Il ressort des entretiens qu'un hectare de terre agricole coûte environ 50 000 FCFA à Sare Hamadi, alors qu'une parcelle constructible de 500 m<sup>2</sup> coûterait entre 200 000 et 500 000 FCFA. Selon l'administrateur de Quebo, une parcelle constructible de 500 m<sup>2</sup> coûterait 350 000 FCFA à Quebo, situé à 10 minutes en voiture de la zone concernée.

Compte tenu de la formalisation du processus des transactions foncières et de la hausse des prix du foncier, l'expert propose de fixer le prix d'indemnisation d'un hectare de terre agricole à 150 000 FCFA. Le prix au mètre carré s'élève à 15 FCFA.

Deux autres méthodes de vérification ont été utilisées pour déterminer la valeur des terres. L'une d'elles consistait à interroger directement les PAP. On leur a demandé combien ils étaient prêts à payer par hectare pour acheter une plantation de cajou d'un hectare. Les PAP ont répondu en moyenne 150 000 FCFA.

La deuxième méthode de vérification a consisté à envoyer un courrier officiel au ministère de l'Agriculture et du Développement rural (voir annexe 7). Ce courrier officiel a également permis d'obtenir l'information selon laquelle la valeur marchande d'un hectare de terrain de cajou était de 150 000 FCFA.

**Le montant total à verser pour les terres agricoles s'élève à 1 885 588 FCFA.**

## 9.3 TARIFS DES CULTURES AGRICOLES

Sur le site de la carrière, il n'y avait pas de champs de cultures annuelles. Il n'y avait que des vergers d'anacardiers et des arbres d'essences forestières.

### 9.3.1 Indemnisation des espèces fruitières

L'indemnisation des cultures pérennes à valeur fruitière repose sur le calcul de leur valeur de remplacement : le rendement annuel moyen est multiplié par le prix de détail de la production et par le temps nécessaire à un arbre pour atteindre son niveau de production adulte.

Cette indemnisation pour la perte des revenus générés par l'arbre est déterminée par la formule suivante :  $C = (P \times R \times D) \pm CP$ , où

- P = Prix de détail du produit récolté (en FCFA/kg) ;
- R = rendement annuel moyen d'un arbre (en kg/arbre) ;
- D = durée nécessaire pour qu'un arbre atteigne son rendement adulte ; et
- CP = Coûts de mise en place de la culture, dans le cas des cultures plantées (en FCFA).

Les enquêtes menées auprès des PAP ont permis de déterminer les valeurs de ces paramètres de calcul :

- Le prix de détail d'un kg d'anacarde est également de 500 FCFA ;
- Le coût de mise en place de l'anacardier s'élève à 2 500 F, se décomposant comme suit :
  - Coût de la plantule (Cp) = 1 000 F
  - Coût d'entretien (Ce) = 1 500 F
- L'âge d'entrée (Ae) en production d'un anacardier est de 3 ans ;
- L'âge de production optimale (Ao) d'un anacardier adulte est de 8 ans
- La durée nécessaire pour qu'un arbre atteigne son rendement adulte correspond à la moyenne de l'âge d'entrée en production et de l'âge de production optimal

La revue de la littérature indique que la production annuelle moyenne d'un anacardier adulte dans la zone du projet varie entre 10 et 20 kg. Pour les calculs, nous considérons un rendement (R) de 10 kg par arbre.

Le montant de la compensation pour un anacardier adulte productif est donc :

- $C = P \times R \times D + CP = P \times R \times (Ae + Ao) / 2 + Cp + Ce = 500 \times 10 \times (3 + 8) / 2 + 1\,000 + 1\,500 = 30\,000 \text{ F CFA}$

Le montant de l'indemnité pour un anacardier jeune productif représente pratiquement 50 % de celui d'un anacardier adulte productif dans la zone du projet. De même, le montant de l'indemnité pour un anacardier jeune non productif correspond à environ 16 % de celui d'un anacardier adulte productif. On obtient donc :

- Montant pour un anacardier jeune productif =  $0,5 \times C = 0,5 \times 30\,000 \text{ F CFA} = 15\,000 \text{ F CFA}$
- Montant pour un anacardier jeune non productif =  $0,16 \times C = 0,16 \times 30\,000 \text{ F} = 4\,800 \text{ F CFA}$ , soit environ 5 000 F.

Ces calculs sont résumés dans le tableau suivant :

**Tableau 28 : Prix des anacardiers en fonction de leur âge de productionA**

|            | A                           | B                        | C                                                    | D                                            | E                         | F          |                                                  |                              |                                                                |
|------------|-----------------------------|--------------------------|------------------------------------------------------|----------------------------------------------|---------------------------|------------|--------------------------------------------------|------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Espèce     | Prix de la plantule en FCFA | Coût d'entretien en FCFA | Prix de vente au détail du produit récolté (FCFA/kg) | Rendement annuel moyen d'un arbre (kg/arbre) | Âge de mise en production | Âge adulte | Jeune pousse et jeune arbre non productif 16 % K | Jeune arbre productif 50 % K | Adulte en condition optimale $K = C * D * (E + F) / 2 + A + B$ |
| Anacardier | 1 000                       | 1 500                    | 500                                                  | 10                                           | 3                         | 8          | 4 800                                            | 15 000                       | 30 000                                                         |

Par ailleurs, il est ressorti des enquêtes que l'OMVG a payé l'anacardier 26 000 F CFA sans préciser son âge.

En conclusion, on retient les indemnités suivantes :

- Jeune arbre non productif (catégorie C) : 5 000 FCFA ;
- Jeune arbre productif (catégorie B) : 15 000 FCFA ; et
- Arbre adulte productif (catégorie A) : 30 000 FCFA.

Afin de calculer correctement la valeur marchande des noix de cajou, un avis a été demandé au ministère de l'Agriculture et du Développement rural à titre de mécanisme de vérification secondaire. Les calculs sont conformes à l'avis du ministère. La seule différence réside dans le fait que le ministère a fixé le prix du kilo de noix de cajou à 300 FCFA. Cependant, ce sont les déclarations des PAP qui ont été prises en compte ici.

**Le montant total à payer pour les noix de cajou (avant déduction des paiements effectués en 2023) s'élève à 15 475 000 FCFA. Après déduction des paiements déjà effectués, le montant s'élèvera à 20 225 000 – 4 750 000 = 15 475 000 FCFA.**

### 9.3.2 Indemnisation des essences forestières abattues à la valeur du bois d'

Les ressources forestières sont valorisées de multiples façons : elles servent avant tout de bois d'œuvre et/ou de bois de chauffage ; elles constituent également des sources de nourriture ou sont utilisées en pharmacopée traditionnelle.

Le bois d'œuvre est utilisé pour la fabrication de meubles, de portes ou encore de pirogues, comme bois de coffrage, comme éléments de charpente, de traverses de ponts, de supports de plafond, de tréteaux, d'échelles, etc. Les diverses utilisations du bois d'œuvre dépendent des caractéristiques physiques et des dimensions du bois considéré.

**Dans le cadre de ce projet, l'inventaire des arbres n'ayant pas été réalisé avant l'abattage, nous proposons de prélever 10 % du montant total des pertes en anacardiers à titre de compensation communautaire.**

**Le montant total à verser pour la valeur du bois s'élève à 1 547 500 FCFA.**

### 9.3.3 Allocation de -transition

Étant donné que depuis 2023, les PAP n'ont pas été réinstallés, une allocation de transition couvrant le manque à gagner sur deux ans a été calculée. Ce montant sera ajouté au solde obtenu par la différence entre la valeur des pertes et les montants perçus.

Cette allocation est calculée en tenant compte des revenus annuels des PAP perçus l'année dernière. En cumulant les revenus annuels moyens provenant des vergers d'anacardiers, des cultures annuelles et de l'exploitation des ressources naturelles, on obtient un montant de 825 000 FCFA. En tenant compte du taux d'inflation annuel moyen en Guinée-Bissau et du cumul sur deux ans, on obtient un coefficient de calcul lié à l'inflation de 1,2009. En utilisant la formule : Valeur en 2025 = Valeur en 2023 × 1,2009, on obtient une allocation de transition actualisée de 990 742,5 FCFA, soit 1 000 000 FCFA.

**Le montant total à verser au titre de l'indemnité transitoire pour deux ans de perte de revenus s'élève à 13 000 000 FCFA.**

### 9.3.4 Indemnisation déjà perçue par les PAP en e 2023

En 2023, la communauté de Quebo a perçu un montant compensatoire de 5 000 000 FCFA de la part de FB Group. Après répartition par l'administration, l'ensemble des PAP ont perçu un montant total de 4 750 000 FCFA (l'argent a été remis en personne et des signatures sur des documents ont été obtenues en échange). 250 000 CFA ont été affectés à un investissement communautaire en collaboration avec les responsables locaux.

Ce montant doit être déduit du montant total actuel.

Les signatures et les photos relatives aux paiements de 2023 et 2025 figurent à l'annexe 6.

## 9.4 MATRICE D' -INDEMNISATION

Afin de faciliter la compréhension de la matrice d'éligibilité et l'utilisation de la matrice des prix en tenant compte des types de biens inventoriés, nous proposons une matrice d'indemnisation très simplifiée. Voir le tableau ci-dessous.

**Tableau 29 : Matrice d'indemnisation**

| N | Type de biens                                              | Indemnisation nature | en | Indemnisation espèces | en | Méthode de calcul                     |
|---|------------------------------------------------------------|----------------------|----|-----------------------|----|---------------------------------------|
| 1 | Parcelles agricoles et parcelles représentant plus de 25 % | NA                   |    | X                     |    | Prix unitaire * surface               |
| 2 | Arbres fruitiers                                           | NA                   |    | X                     |    | Prix unitaire*nombre d'unités         |
| 3 | Arbres à bois d'œuvre                                      | NA                   |    | X                     |    | 10 % du montant total des anacardiers |

NA = Non applicable X

= choix approprié

## 9.5 PROCÉDURE D'INDEMNISATION

La procédure d'indemnisation se déroulera selon les étapes suivantes :

- L'identification de la personne concernée à l'aide de sa pièce d'identité ou de celle de l'ayant droit.
- L'indemnisation individuelle sur présentation d'une pièce d'identité.
- Toute personne concernée doit fournir une photocopie de sa pièce d'identité à la commission d'indemnisation avant de percevoir son indemnité.
- La durée de la procédure d'indemnisation ne devra pas dépasser cinq jours ouvrables par localité.
- La période de versement des indemnités doit être largement diffusée sur les différents sites concernés ;
- Le processus devra être validé par un notaire qui participera au versement des indemnités.

Les réclamations seront déposées auprès du comité de suivi du PAR. Les personnes souhaitant formuler une réclamation devront le faire avant la fin de la phase de versement des indemnités. Les réclamations recueillies devront être transmises au comité de gestion pour être traitées. Le cas échéant, le plaignant pourra saisir la justice.

En l'absence de pièce d'identité, les témoignages des résidents devraient suffire pour procéder au paiement des personnes concernées. Ces témoignages devront toutefois être confirmés par le chef du village concerné.

FB Group va collaborer avec une coopérative de crédit où chacun disposera d'un compte bancaire sur lequel sera versé le montant de l'indemnisation. Cette coopérative de crédit les accompagnera dans la bonne utilisation de ces montants afin d'éviter qu'ils ne les dilapident. STRATÉGIE D'INDEMNISATION DES PERTES ET DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE

## 9.6 MINIMISATION DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT ET PROCÉDURE DE RESTITUTION À LA COMMUNAUTÉ DES TERRES NON UTILISÉES

Les travaux d'extraction du basalte destinés à la réhabilitation et à l'extension de l'aéroport Osvaldo Vieira seront nettement moins importants que prévu par rapport à l'exploitation des 80 hectares concédés. En effet, les besoins en graviers ne nécessiteront pas l'exploitation de toute cette superficie. D'après les calculs, le volume utile de graviers pourra être obtenu sur une superficie de 6,25 hectares.

Pour cette raison, et conformément au principe visant à réduire au maximum les impacts sur les riverains, le bureau d'études Sustain Africa a proposé à la société FB Group de ne prendre en compte que les 6,25 hectares et de restituer les 73,75 hectares restants à la communauté concernée. Cela contribuerait à rassurer cette communauté en atténuant les conséquences négatives du projet sur ses moyens de subsistance.

À titre exceptionnel, les parcelles des PAP SF34, SF16, SH31 et SF23 seront restituées à leurs propriétaires, car elles ne font pas partie du site actuellement exploité par FB Group. Ce dernier devra s'assurer que les propriétaires disposent de tous les documents légaux nécessaires à la sécurisation de leur propriété.

## 9.7 STRATÉGIE DE RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE

### 9.7.1 Généralités

Les consultations publiques et les enquêtes socio-économiques ont permis de comprendre que les PAP du site de la carrière de basalte dépendent en grande partie de leurs vergers. L'occupation de ces terres par le projet contribuera donc à la diminution d'une importante source de revenus pour ces PAP, qu'il faudra restaurer.

L'analyse des données recueillies lors des enquêtes nous a permis de mettre en évidence deux faits importants :

12 PAP sur 13 disposent de réserves sur leurs terres représentant environ 70 % des superficies initiales. Ces espaces permettent à ces personnes de poursuivre leurs activités agricoles.

Afin de pallier la baisse des revenus due à la perte de portions de terres causée par le projet, FB Group trouvera les moyens de renforcer les capacités de ces PAP et de leur fournir les moyens nécessaires pour améliorer les rendements agricoles.

Par ailleurs, les enquêtes auprès des ménages menées auprès des PAP montrent qu'elles sont propriétaires de leurs terres et que, pour la plupart d'entre elles, ces terres ont été acquises selon le droit coutumier. Six PAP sur 13 disposent d'un verger situé ailleurs et trois d'entre elles ont la possibilité d'agrandir leurs vergers. Il y a également trois PAP dont les parents possèdent des parcelles agricoles et qui ont la possibilité de s'associer avec eux.

Les résultats des enquêtes indiquent que plus de 30 % des PAP possèdent des champs agricoles ailleurs, mais que les vergers d'anacardiens sont rentables à plus de 50 %.

À la lumière de ce qui précède, il est envisagé de mettre en place des programmes de restauration des moyens de subsistance.

## 9.7.2 Programme de restauration des moyens d'existence

Outre la compensation financière, les PAP pourront choisir, s'ils le souhaitent, entre deux types de programmes de RME :

Un **programme agricole**, qui vise à accompagner les PAP dans la mise en valeur du reste de leurs terres et à les former à l'amélioration des techniques agricoles afin d'améliorer leurs performances et leurs productivités.

Un **programme de diversification des activités génératrices de revenus (AGR)**.

La conception et la mise en œuvre de ces programmes seront confiées à une ou plusieurs ONG ou organismes publics compétents et reconnus dans ce domaine.

Ces programmes devront s'appuyer sur les **savoir-faire locaux** et mettre l'accent sur le **renforcement des compétences individuelles**.

### 9.7.2.1 Programme d' e agricole

#### Accompagnement à l'amélioration des terres agricoles restantes

Le programme aura pour objectif l'accompagnement individuel de la PAP dans la préparation d'une parcelle agricole.

#### Amélioration des techniques agricoles

##### Objectifs et contenus du programme

Les techniques agricoles mises en œuvre par les ménages sont traditionnelles, non mécanisées, exigeantes en main-d'œuvre et pénibles. Elles se transmettent de génération en génération et, en l'absence d'impulsions extérieures (programmes gouvernementaux ou d'ONG), elles ont peu évolué.

Pour garantir la réussite du programme, il convient de concilier la prise en compte des **habitudes et des savoir-faire locaux** et la fourniture de moyens de production aux PAP.

Il est donc recommandé que le Programme d'amélioration des techniques agricoles se concentre principalement sur le **renforcement des capacités des agriculteurs**.

L'idée est de les familiariser, par le biais de formations continues, aux méthodes et techniques de production qui leur permettront de **maximiser la productivité** de leurs champs, de **limiter les risques de pertes et de s'adapter aux enjeux du changement climatique**.

Les thèmes potentiels de formation porteront sur :

- la préparation des sols, l'amélioration de leur fertilité par différentes techniques (rotation des cultures, agroécologie, etc.) ;
- Les plantes adaptées aux caractéristiques des sols, du climat et de la pluviométrie ;
- Les techniques de rotation des cultures ou de cultures associées ;
- La mise en place de pépinières, l'amélioration de la qualité des semences ;
- La maîtrise du calendrier agricole et les outils de prévision météorologique ;
- Les techniques d'irrigation améliorées ;
- L'entretien des parcelles et la protection contre les ravageurs (chenilles, grillons, oiseaux) ;
- La récolte et le stockage des produits ;
- La transformation et la commercialisation des produits agricoles ;
- La préparation aux sécheresses et les techniques de conservation dans le contexte du changement climatique.

En matière de soutien aux moyens de production, le projet devra fournir du matériel agricole (petit outillage) et des intrants aux PAP.

#### Durée du programme

2 ans.

#### Bénéficiaires

Les 13 PAP ayant perdu leurs terres.

#### Partenaires potentiels

Plusieurs partenaires potentiels sont envisagés : les services techniques de l'État, les ONG locales et internationales et les organisations paysannes.

Les services techniques agricoles de l'État sont principalement assurés par le ministère de l'Agriculture et du Développement rural (MADR), qui coordonne divers programmes et projets visant à améliorer la productivité agricole et la sécurité alimentaire. Ces services comprennent la formation des agriculteurs, la fourniture d'informations climatiques et de petit matériel agricole, ainsi que la promotion de pratiques agricoles durables. Des initiatives telles que le Projet d'appui aux chaînes de valeur et à l'entrepreneuriat agricole et rural (PACVEAR) visent également à renforcer la compétitivité des chaînes de valeur agricoles et à améliorer les revenus des agriculteurs.

Il existe des ONG auxquelles il est possible de s'adresser pour aider les PAP à gérer leurs indemnités. On peut citer :

- Action pour le Développement (AD) ;
- Palmeirinha (Projet d'appui à l'exploitation agricole) ;
- Réseau d'Actions (RA) ;
- AMIC ;
- RDDH ;
- Ligue des droits de l'homme ;
- UNTG ;
- JUDDE.

### 9.7.2.2 Programme de diversification des activités génératrices de revenus

#### **Objectifs et contenu du programme**

L'objectif de ce programme sera d'offrir aux PAP qui le souhaitent la possibilité de développer une activité génératrice de revenus hors du secteur agricole. Comme pour le programme agricole, le renforcement des capacités devra être privilégié grâce à la formation des ménages (études de marché sommaires, comptabilité, approvisionnement, etc.).

Les PAP pourront utiliser l'argent de leur compensation pour investir dans une activité. De plus, FB Group devra mettre à la disposition des PAP un fonds de soutien afin de faciliter le démarrage des AGR.

#### **Durée du programme**

2 ans.

#### **Bénéficiaires**

Les PAP qui souhaiteraient développer des activités génératrices de revenus (AGR).

#### **Partenaires potentiels**

La mise en œuvre d'un tel programme pourra être assurée par des associations actives dans les domaines de la microfinance et de l'entrepreneuriat. Il existe en Guinée-Bissau des institutions de microfinance qui pourraient être contactées, notamment : BAMBARAN (institution financière non bancaire), Banco Esperanca (banque rurale d'épargne et de crédit), ACIAB (Association pour le commerce, l'industrie et l'agriculture de Buba), etc.

10. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

10.1.1 Méthodologie des consultations d’

Dans le cadre d’une démarche participative et proactive répondant aux exigences des normes nationales et internationales relatives à l’élaboration du PAR de la carrière de basalte de Quebo, FB Group et ses partenaires ont, dès le début de ce projet, engagé le processus de consultation des parties prenantes. Ce processus s’est essentiellement appuyé sur une dynamique plus large d’enquêtes de terrain. Chaque activité d’enquête (consultations publiques, individuelles et institutionnelles) a été l’occasion de solliciter l’engagement et de recueillir l’avis des différents acteurs du projet

Une approche participative a été adoptée pour recueillir les informations utiles à la compréhension et à la planification des activités liées à l’élaboration du PAR.

La démarche de consultation des parties prenantes a consisté à organiser une série de rencontres avec les principaux acteurs concernés par le projet de réinstallation. Elle a permis de :

- d’informer les PAP sur le contenu du projet et les tenants et aboutissants du processus du PAR ;
- Identifier les principaux enjeux réels et directs du projet sur les biens et les moyens de subsistance ;
- Recueillir leurs points de vue sur ces enjeux ;
- Recueillir des informations individuelles et collectives sur leurs activités et pratiques, ainsi que celles spécifiques à leur milieu ; et
- Tester des hypothèses sur les alternatives de compensation et leur viabilité.

10.1.2 Rencontre avec les parties prenantes dans le cadre de l’étude de -cadre :

Au cours de l’étude de cadrage, les consultants ont pu rencontrer les principaux acteurs du projet d’exploitation de la carrière en février 2025, notamment : les cadres de la direction des mines et de la géologie, les cadres de l’administration du secteur de Quebo, les autorités traditionnelles du canton de Cuntabane (Kountabani) et les personnes concernées par FB Group.

Le tableau ci-dessous résume les activités de consultation des parties prenantes menées au cours de cette étude.

Tableau 30 : Consultations publiques et institutionnelles relatives à la carrière au cours de l’étude de cadrage

| N | Dates      | Lieu                              | Parties prenantes rencontrées                          | Activités réalisées                                                                                                                                                                                   | Nombre participants                                 | de |
|---|------------|-----------------------------------|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|----|
| 1 | 19/02/2025 | Administration du groupe Facebook | Services Gr oupe Facebook : HSE et Relations publiques | <ul style="list-style-type: none"><li>• Adaptation de l’agenda proposé par la mission aux programmes des différentes parties prenantes ;</li><li>• Discussion sur les éléments du cadrage ;</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• 3</li></ul> |    |

|   |            |                               |                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                     |
|---|------------|-------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
|   |            |                               |                                                                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informations sur les activités déjà réalisées par le Groupe FB dans le cadre du projet ;</li> <li>• Mise à disposition du personnel d'appui sur le terrain ;</li> <li>• Mise à disposition de documents.</li> </ul>                                                                                               |                                                                     |
| 2 | 20/02/2025 | Direction nationale des mines | Autorités administratives : le directeur et les responsables des services concernés. | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectifs de l'étude de cadrage du PAR</li> <li>•</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• 4 dont 2 femmes</li> </ul> |
| 3 | 20/02/2025 | Administration de Québec      | Autorités locales : L'administrateur et ses collègues                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectifs de l'étude de cadrage du PAR.</li> <li>• Discussion sur les éléments du cadre ;</li> <li>• Informations sur les activités déjà réalisées par le FB Group dans le cadre du projet ;</li> <li>• Programmation de la consultation publique ;</li> <li>• Prochaines missions du bureau d'études.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• 10</li> </ul>              |
| 4 | 23/02/2025 | Section de Kountabani         | Autorités locales et personnes concernées                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informations sur le projet ;</li> <li>• Objectifs de l'étude de cadrage du PAR ;</li> <li>• Informations sur les activités déjà réalisées par le groupe FB dans le cadre du projet ;</li> </ul>                                                                                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• dont 6 femmes</li> </ul>   |

|  |  |  |  |                                                                                                                                                                                                        |  |
|--|--|--|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
|  |  |  |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informations sur la manière dont FB Group a indemnisé les personnes concernées ;</li> <li>• Prochaines missions du bureau d'études Sustain Africa.</li> </ul> |  |
|--|--|--|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|

xx

### 10.1.3 Résultats des rencontres organisées lors de la phase de cadrage « » :

Au total, 38 personnes, dont 6 femmes, étaient présentes à cette consultation. Toutes les couches sociales y étaient représentées, notamment les notables, les femmes et les jeunes. Les 13 personnes concernées par le projet ont également répondu à l'appel.

En ce qui concerne les résultats, les échanges avec les populations riveraines ont permis à la mission de constater que (les réunions ont eu lieu sur la place du village) :

- L'administration de Quebo a été contactée par FB Group dès le début du projet ;
- FB Group a conclu des accords avec les autorités locales concernant la réhabilitation d'une route de 9 km, la construction d'une école et l'emploi des jeunes de la localité ;
- FB Group a honoré ses engagements concernant la route, avec quelques travaux de renforcement, mais le reste des accords n'a pas été respecté ;
- FB Group a entamé les travaux de terrassement sur le site sans avoir préalablement préparé le plan d'action de réinstallation ;
- FB Group a détruit les vergers d'anacardiens des habitants sans les consulter ;
- FB Group a indemnisé les dommages causés par un montant forfaitaire de cinq millions (5 000 000) de francs CFA, sans négociation des montants avec les 13 personnes concernées ;
- Le site appartient aux coutumiers de Sarè Hamadi, mais certaines personnes du canton de Kountabani y ont acheté des terres ;
- Il existe encore des personnes touchées qui n'ont pas été indemnisées ;
- Les personnes touchées ne sont pas satisfaites de leur indemnisation ;
- Les autorités locales se plaignent de la collaboration avec FB Group ;
- FB Group s'engage à finaliser les travaux de la route et à construire l'école à partir du mois d'avril ;
- Les populations attendent une réparation des impacts ;
- Les populations de la zone ont bénéficié d'indemnités pour les arbres abattus dans le cadre d'autres projets, notamment celui de l'OMVG ;
- C'est la première expérience de FB Group en matière de réinstallation ;
- Le bureau d'études Sustain Africa se chargera de la réalisation du PAR et de la mise à jour de l'EIES de la carrière ; ses équipes seront sur le terrain selon un calendrier établi avec FB Group à partir du mois de mars.

### 10.1.4 Les consultations menées pendant la préparation du PAR , entre

Entre avril et juin 2025, deux types de consultations ont été menés par le bureau d'études Sustain Africa :

1. Les consultations communautaires sous forme de groupes de discussion avec les autorités locales et les femmes : les entretiens menés avec les autorités locales, notamment l'administration locale, les conseils des sages et les représentants de la société civile, portaient sur la connaissance de

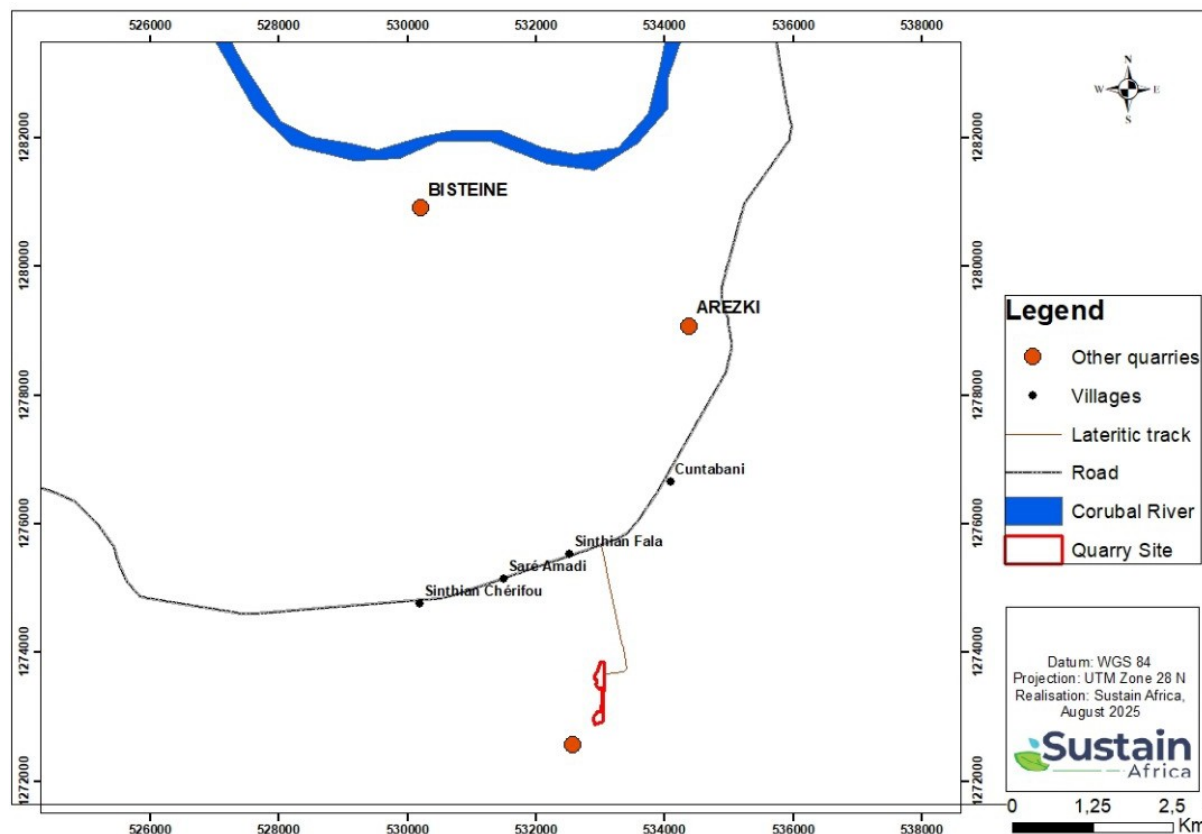
l'histoire de la zone du projet de la carrière (formation historique des localités), l'organisation administrative et traditionnelle, les formes de gouvernance et les faits marquants de la zone au cours des cinq dernières années. Le groupe de discussion avec les femmes de chaque localité s'inscrivait dans le cadre d'un approfondissement des questions liées au genre, plus spécifiquement le statut et le rôle joué par les femmes, les violences qu'elles subissent, ainsi que les responsabilités qu'elles partagent avec leurs conjoints au sein des ménages. Ce questionnaire portait également sur les enfants, notamment sur la manière dont ils sont traités au sein des ménages et leur lien avec le projet de carrière.

2. Les consultations institutionnelles avec les ministères et directions concernés par le projet : Parallèlement aux consultations communautaires à Quebo, des consultations ont également eu lieu au niveau institutionnel à Bissau.

La mission a pu rencontrer l'Agence chargée des évaluations environnementales (AAAC) et le Secrétariat d'État aux communautés (SEC).

Dans le cadre de l'examen des impacts cumulés, la mission du bureau d'études a rencontré les entreprises implantées dans le secteur de Quebo fin mai 2025. Il s'agit de deux carrières de basalte, d'une carrière de latérite et d'une entreprise agro-industrielle produisant des jus de fruits :

- AREWKI, carrière de basalte implantée depuis 2005 à Sinthian Aliou, en remplacement d'Astaldi. Elle approvisionne des chantiers de travaux publics et des particuliers du secteur du BTP. Elle exploite une carrière à ciel ouvert sur une superficie de 3 ha, avec une production moyenne de 25 camions et 60 employés.
- BISTEINE, carrière de basalte en activité depuis 2013. Elle produit et vend du gravier à Bissau à toute personne ou entreprise qui en a besoin. Elle exploite une carrière à ciel ouvert sur une superficie de 3 ha, avec une production moyenne de 20 camions et 25 employés.
- Carrière d'argile (actuellement fermée, n'a fonctionné que trois mois) à Sarè Hamadi, sur une superficie de 200 m<sup>2</sup>.
- MYAGB, une entreprise agro-industrielle installée à Coli depuis 2022. Elle exploite une plantation agricole de 150 ha, produit du jus de fruits qu'elle commercialise à l'échelle nationale, avec une production moyenne de 3 camions par jour et 400 employés.



Carte 18 : Les projets ayant eu un impact sur les terres dans la zone de la carrière

### 10.1.5 Points clés abordés lors de l

Parmi les points abordés avec les différentes parties prenantes, on peut retenir les suivants :

- Les différentes étapes du PAR ;
- L'éligibilité à une compensation ;
- La date limite d'éligibilité ;
- L'indemnisation des pertes ;
- L'emprise des travaux ;
- La question foncière ;
- Les impacts du projet (positifs et négatifs) sur les activités économiques des populations ;
- La restriction d'accès aux ressources ;
- Le mécanisme local de gestion des conflits ;
- Les préoccupations et les craintes concernant le projet ;
- Les suggestions et recommandations concernant le projet.

### 10.1.6 Synthèse des préoccupations, attentes et suggestions formulées

D'une manière générale, les principales préoccupations, attentes et recommandations formulées par les parties prenantes sont résumées dans le tableau suivant. Ainsi, afin de donner suite aux recommandations formulées par

ces derniers, le projet doit respecter les dispositions nécessaires. Ces dispositions sont résumées dans le tableau ci-après.

### **Synthèse des préoccupations, attentes et suggestions des autorités administratives**

Les autorités administratives expriment tout d'abord leur inquiétude face à la lenteur de la mise en œuvre des promesses formulées en 2023 par FB Group, ainsi qu'à la nécessité d'une indemnisation appropriée des personnes physiques et morales affectées par le projet. Elles attendent en conséquence une compensation adéquate des pertes et souhaitent être pleinement impliquées, aux côtés des services techniques, dans l'ensemble du processus. Elles recommandent une identification rigoureuse et une indemnisation adéquate des personnes concernées, une sensibilisation des villages touchés aux dangers liés à la circulation des camions et des engins, l'élaboration d'un plan d'engagement des parties prenantes concret et opérationnel, ainsi que la prévention de tout acte conflictuel au cours du développement du projet.

Les populations signalent pour leur part une méconnaissance des limites de la concession minière, le risque d'une mauvaise indemnisation des biens (terres, arbres, etc.), les impacts des engins sur les enfants et les animaux, ainsi que la nécessité d'une prise en charge des personnes ayant perdu leurs vergers. Elles attendent l'indemnisation de toutes les PAP, la fixation de prix raisonnables pour les biens perdus et l'emploi des jeunes de la région dans les activités du projet. Elles suggèrent le recrutement prioritaire des jeunes locaux dans tous les villages touchés, une indemnisation rapide et sans détours des personnes concernées, une sensibilisation aux risques liés à la circulation des engins et des camions, la fourniture régulière d'informations sur l'avancement des travaux, ainsi que l'implication effective des autorités pour garantir la bonne mise en œuvre des compensations.

### **Recommandations et mesures à prendre par le projet**

Du côté des autorités, les recommandations portent sur une identification et une indemnisation adéquates des personnes concernées, auxquelles le projet doit répondre par une consultation et une information continue des populations. Elles demandent également la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes transparent, inclusif et opérationnel ; parallèlement, le projet devra recruter des jeunes locaux dans tous les villages concernés, mettre en place une procédure de recrutement transparente et informer les populations des opportunités d'emploi. Les autorités soulignent en outre la nécessité de sensibiliser les villages aux dangers liés à la circulation des engins ; le Projet est invité à impliquer les leaders d'opinion, à utiliser les canaux de communication locaux (notamment les radios communautaires) et, si besoin, à faire appel à des prestataires spécialisés.

En ce qui concerne les populations locales, leurs recommandations insistent sur la prise en charge effective des personnes touchées par le biais d'une indemnisation rapide. Le projet devra, en réponse, rendre opérationnelles toutes les structures prévues pour le suivi de la mise en œuvre du PAR et adopter un processus de paiement non contraignant. Elles demandent également un plan d'engagement des parties prenantes concret et opérationnel ; le Projet devra consulter l'ensemble des parties prenantes, mener une analyse de ces dernières ainsi que de leurs avis et préoccupations, et mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes adapté aux réalités locales. La sensibilisation aux risques liés à la circulation des engins et des camions doit être planifiée sous la forme d'activités dédiées. Afin d'éviter les actes conflictuels au cours du processus, le Projet est tenu d'organiser des ateliers sur la gestion non violente des conflits, d'assurer la consultation et la participation continues des parties prenantes, ainsi que de sensibiliser le personnel des entreprises. Enfin, pour fournir des informations régulières sur le projet, il conviendra d'identifier les changements majeurs et de résumer l'état d'avancement, tandis que l'implication effective des autorités dans la bonne mise en œuvre des indemnisations exigera de les tenir informées de la progression du processus et de renforcer leurs capacités, ainsi que celles des services techniques concernés, en matière de réinstallation.

## 11. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

### 11.1 GÉNÉRALITÉS

La mise en œuvre de tout projet engendre des impacts négatifs qui suscitent la colère des riverains. À défaut d'une bonne résolution de ces impacts, les réactions des personnes affectées peuvent aller jusqu'à l'arrêt des travaux. C'est ce qui justifie la mise en place d'un mécanisme efficace de gestion des plaintes ou des conflits dans un projet qui se veut sans entraves.

Le projet de carrière de basalte, qui entraîne des bouleversements économiques, fait déjà l'objet de plaintes et de réclamations verbales de la part des personnes concernées, et cela va se poursuivre tout au long de la durée de vie du projet. Ces plaintes et réclamations portent principalement sur :

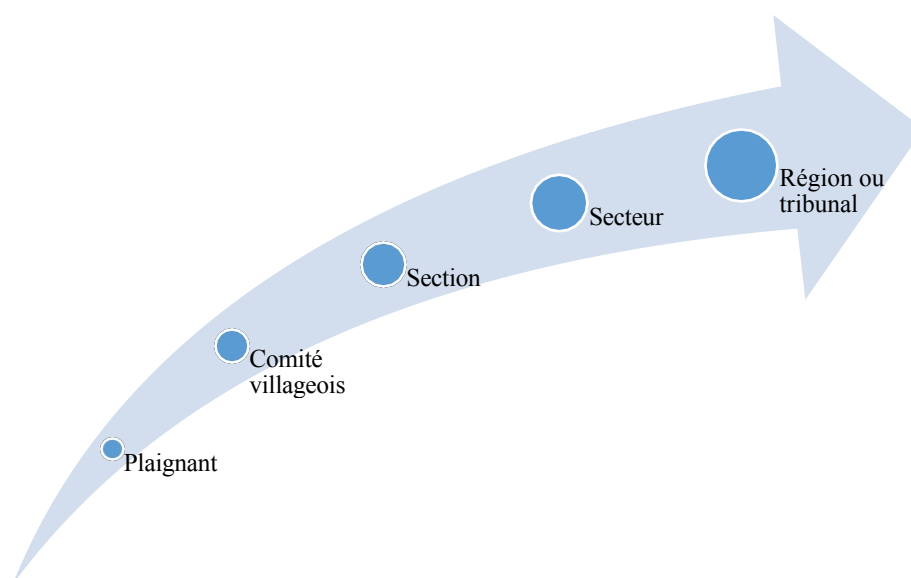
- L'insuffisance des montants d'indemnisation ;
- La fixation unilatérale du prix des arbres ;
- Le comptage partiel des arbres ;
- Le contournement des PAP dans le processus d'indemnisation ;
- Le conflit concernant les limites d'une parcelle ;
- Le désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ;
- L'exclusion des personnes concernées ;
- Le non-respect des promesses et des engagements ;
- L'emploi des jeunes, etc.

L'élaboration et la bonne mise en œuvre d'un mécanisme efficace de gestion des plaintes et des réclamations sont les gages de la réussite du projet.

### 11.2 GESTION TRADITIONNELLE DES PLAINTES DANS LA ZONE D'ÉTUDE

Dans la zone du projet, les conflits sont gérés par les autorités traditionnelles et administratives de manière très simple, le plus souvent sans écrit. Le principe repose sur la confiance que le plaignant accorde à ces autorités en termes de sagesse et de compétence. Les plaintes sont traitées par étapes et selon une hiérarchie, en fonction de la complexité du problème et du degré d'insatisfaction des parties en litige. Ce processus peut aller jusqu'à la saisine d'un tribunal en cas de désaccord important.

La gestion des plaintes au niveau local s'effectue généralement selon le schéma suivant :



Le plaignant dépose sa plainte auprès du comité villageois, composé des anciens du village. En cas de désaccord, le président du comité transmet le problème à l'instance supérieure, à savoir le secteur. L'administrateur du secteur dispose souvent des pouvoirs et des outils nécessaires pour régler les plaintes, quelle que soit leur nature. Il est très rare qu'un conflit soit porté au niveau régional, devant le gouverneur, à moins qu'il ne s'agisse d'un conflit de grande envergure. Le plus souvent, en cas de désaccord au niveau du secteur, le plaignant saisit une juridiction judiciaire.

Les limites d'une telle procédure résident généralement dans le manque de transparence des acteurs appelés à trancher le problème. En fonction des liens qui peuvent exister entre les plaignants et les autorités ou entre les accusés/responsables et les autorités, il y a souvent des prises de parti qui conduisent à des jugements subjectifs. On peut contraindre le plaignant à accepter l'inacceptable.

### 11.3 Mécanismes de règlement des griefs (GRM)

Le mécanisme de règlement des griefs (MRG) du projet repose sur les sept critères d'efficacité des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (PDNU), ainsi que sur d'autres normes de bonnes pratiques (par exemple, IFC PS1, BAD OS1). Ensemble, ces principes garantissent que les griefs – qu'ils émanent des communautés, des travailleurs ou d'autres parties prenantes – sont reçus, traités et résolus de manière crédible, respectueuse des droits, centrée sur les survivants et adaptée au contexte culturel et linguistique local de la Guinée-Bissau.

Le GRM intervient sur tous les éléments du projet : le terminal OVIAP, la bande DVOR, la carrière SDEP et le corridor de transport de 175 km, et couvre tous les types de plaintes, y compris celles liées à la terre, aux moyens de subsistance, à la sécurité routière, aux pratiques de travail, aux impacts environnementaux et à la violence/au harcèlement sexiste (VBG).

- Principes

Le mécanisme de règlement des griefs (MRG) du projet repose sur sept principes fondamentaux qui garantissent collectivement que les préoccupations sont recensées, traitées et résolues de manière équitable, culturellement adaptée et conforme aux bonnes pratiques internationales. Les piliers suivants sont essentiels à la réussite d'un MRG :

**Tableau 31 : Critères d'efficacité des Principes directeurs des Nations unies adaptés au projet**

| Principe      | Comment cela est-il mis en œuvre dans le MRG                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Légitimité    | Supervision par un comité MRG composé de représentants du personnel du projet, de points focaux communautaires (y compris des femmes et des jeunes) et, le cas échéant, de tiers tels que des ONG ou des notaires.                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Accessibilité | Plusieurs points d'accès sont disponibles, notamment des registres consultables en personne (dans les bureaux de chantier et aux points de liaison villageois), WhatsApp (numéro dédié), des boîtes de dépôt anonymes et une ligne d'assistance téléphonique gratuite. Les plaintes peuvent être déposées en portugais, en créole, en peul ou en mandingue. Des mesures sont en place pour garantir l'accessibilité aux groupes vulnérables, notamment les femmes, les jeunes et les personnes handicapées. |
| Prévisibilité | Le GRM comprend une procédure claire assortie d'accords de niveau de service (SLA) définissant les délais d'accusé de réception (48 heures), d'enquête (7 jours) et de résolution (14 à 21 jours). Les plaignants sont informés des prochaines étapes, des délais prévus et des possibilités de recours.                                                                                                                                                                                                    |

|                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Équité                   | Les plaignants peuvent bénéficier de l'aide d'une personne de confiance, d'un agent de liaison communautaire ou d'un soutien juridique. Des conseils sont fournis sur la manière de déposer une plainte et sur les démarches à suivre. Le projet veille à ce que la langue, l'alphabétisation ou les inégalités de pouvoir ne nuisent pas à un accès équitable.                                                                                                                                                        |
| Transparence             | Des mises à jour sont diffusées via des panneaux « Vous avez dit / Nous avons fait » dans les espaces publics et par SMS aux plaignants (avec leur consentement). Des synthèses trimestrielles des dossiers (anonymisées) sont publiées et partagées avec les administrations locales et les parties prenantes.                                                                                                                                                                                                        |
| Compatibilité des droits | Ce mécanisme est conçu pour traiter les plaintes conformément au droit national, aux normes internationales en matière de droits de l'homme et aux engagements pris au niveau du projet, notamment le PAR, le LRP et les normes du travail. Une attention particulière est accordée aux plaintes relatives aux violences basées sur le genre et à la protection de l'enfance, avec un traitement centré sur la personne survivante, des voies d'orientation confidentielles et le respect du principe de non-violence. |
| Apprentissage continu    | L'analyse régulière des tendances en matière de plaintes éclaire les décisions de gestion de projet, les stratégies d'engagement communautaire et les évaluations de performance des entrepreneurs. Les enseignements tirés sont partagés avec les communautés concernées lors de réunions trimestrielles de retour d'information des parties prenantes.                                                                                                                                                               |

#### Caractéristiques transversales :

- **Signalement anonyme** : Les plaignants peuvent choisir de rester anonymes. Les plaintes anonymes feront l'objet d'une enquête et les conclusions seront consignées dans le respect de la confidentialité.
- **Garantie de non-représailles** : Une politique de tolérance zéro en matière de représailles est en place. Elle est clairement communiquée à tous les points de contact, et tout indice de représailles déclenche une enquête immédiate.
- **Sensibilité aux questions de genre et aux enfants** : Tous les canaux de réclamation et de communication sont conçus pour tenir compte des besoins et des risques auxquels sont confrontés les femmes, les enfants et les autres groupes à risque. Des agents chargés des réclamations ou des points focaux féminins sont disponibles pour les plaintes liées au genre.
- **Coordination avec les structures locales** : Le cas échéant, les autorités traditionnelles et les organes de gouvernance locaux sont impliqués pour favoriser la résolution rapide des griefs, sans pour autant compromettre les droits ou le caractère volontaire du mécanisme.
- **Suivi et rapports** : Les performances du GRM sont examinées chaque mois en interne et chaque année par des auditeurs tiers ou des contrôleurs indépendants, sous la supervision du prêteur, conformément aux exigences du PAES (Plan d'action environnemental et social).
- **Admissibilité**

Toute personne, tout ménage, toute entreprise, toute institution ou tout travailleur qui s'estime lésé ou susceptible d'être lésé par les activités du projet peut déposer une plainte. Les plaintes anonymes sont acceptées ; les cas de violence sexiste sont traités uniquement par des référents formés.

- **Canaux de réception**

Le projet garantit que les réclamations peuvent être déposées librement, en toute confidentialité et par des canaux culturellement adaptés et accessibles. Ce système est conçu pour atteindre les populations vulnérables et isolées et comprend des mesures spécifiques pour soutenir les survivantes de violences basées sur le genre

(VBG) et les usagers analphabètes. Tous les canaux sont ouverts aux membres de la communauté, aux travailleurs et aux autres parties prenantes concernées par l'aéroport, la piste DVOR, la carrière SDEP et le corridor de transport de 175 km.

**Tableau 32 : Canaux de communication**

| Canal                                                    | Localisation / Contact                                                                              | Horaires                | Remarques                                                                                                                               |
|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ligne d'assistance téléphonique gratuite (1515)          | Centrales téléphoniques Safim et Quebo                                                              | 24 h/24 et 7 j/7        | Disponible en portugais, créole, peul et mandingue.                                                                                     |
| WhatsApp (numéro du CLO)                                 | Listes de contacts des communautés des carrières et des aéroports                                   | 24 h/24 et 7 j/7        | Accepte les messages vocaux, les photos et les SMS ; envisagez de passer à un numéro GRM dédié.                                         |
| Boîtes à suggestions/réclamations                        | École, mosquée, marché, centre de santé, porte de carrière, camp de travailleurs                    | Contrôles hebdomadaires | Verrouillé, inviolable ; formulaires disponibles en portugais et en créole.                                                             |
| Communication verbale au CLO / Journaux de bord          | Résidence du chef de village ou lieux de rencontre communautaires                                   | Horaires de travail     | Les agents de liaison formés consignent les plaintes dans des registres de réclamations officiels conservés en toute sécurité.          |
| Unité mobile de réception des plaintes                   | Communautés isolées et vulnérables le long du corridor                                              | Mensuel                 | L'équipe de sensibilisation effectue des visites à tour de rôle ; elle permet le dépôt de plaintes en personne, oralement ou par écrit. |
| Chaîne dédiée à la violence basée sur le genre           | Personnel féminin du GRM, accessible via la ligne d'assistance téléphonique/WhatsApp ou en personne | 24 h/24 et 7 j/7        | Confidentiel, centré sur la victime, en lien avec des orientations sanitaires, psychosociales et juridiques.                            |
| Bureau de liaison communautaire (en personne)            | Bureaux communautaires de l'aéroport et de la carrière                                              | Horaires de travail     | Les réclamations sans rendez-vous sont acceptées et enregistrées par le personnel formé par GRM à l'aide de formulaires de réclamation. |
| Boîte GRM et ligne d'assistance dédiées aux travailleurs | Camps de travailleurs et bureaux des sous-traitants                                                 | 24 h/24 et 7 j/7        | Conçues pour les griefs liés au travail ; les affiches présentent les étapes GRM et la clause de non-représailles.                      |

| Canal                                                        | Localisation / Contact | Horaires         | Remarques                               |
|--------------------------------------------------------------|------------------------|------------------|-----------------------------------------|
| Mettre en place une ligne d'assistance téléphonique gratuite | Bourses Safim et Quebo | 24 h/24 et 7 j/7 | Géré par un centre d'appels indépendant |

|                                    |                                                                                      |                        |                       |
|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------|
| WhatsApp (numéro du CLO)           | Listes des aéroports et des aérodromes                                               | 24 h/24 et 7 j/7       | Voix ou SMS           |
| Boîtes de suggestions/réclamations | École, mosquée, marché, clinique, porte d'entrée vers l'emploi, camp de travailleurs | Vérifié chaque semaine | Verrouillé, trilingue |

- Protocole opérationnel

Un mécanisme de réclamation ne mérite son nom que lorsque les gens l'utilisent réellement et constatent des résultats. Pour l'OVIAP, cela signifie traduire les principes généraux « accessibilité, rapidité, confidentialité » en un guide pratique étape par étape que le personnel de l'aéroport, les ouvriers des carrières, les régulateurs, les prêteurs et les communautés voisines peuvent tous suivre. Le protocole ci-dessous répond précisément à cet objectif : il définit clairement les responsables, les délais de réponse et les points de contrôle de la communication à chaque étape du processus de réclamation, depuis l'enregistrement d'un message WhatsApp ou d'une note anonyme dans une boîte de dépôt, en passant par l'enquête et la résolution, jusqu'à l'appel facultatif. En codifiant ces règles dans des formulaires standard, des réponses automatiques par SMS et un outil de suivi basé sur le cloud, le projet rend sa promesse de **réparation gratuite et sans représailles** à la fois vérifiable et, surtout, crédible pour les habitants de Safim, Quebo et du corridor de transport de 175 km.

**Tableau 33 : Protocole opérationnel**

| Étape et chronologie (jours calendaires)            | Ce qui se passe                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Qui dirige                                                                                                                      | Outils / enregistrements clés                                                                                                                    |
|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 0. Dépôt (Jour 0)                                   | Réclamation reçue par tout moyen (hotline, WhatsApp, registre, boîte aux lettres, délégué syndical, e-mail, formulaire en ligne). Les cas anonymes sont enregistrés sous « AN-xxx ».                                                                                                                                                                  | Agent de liaison communautaire de service (CLO) ou agent des ressources humaines du camp (pour les problèmes des travailleurs). | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Duplicata du journal papier et numérique</li> <li>• Numéro de dossier généré automatiquement</li> </ul> |
| 1. Accusé de réception (≤ 2 jours)                  | Le système GRM envoie un accusé de réception officiel ; il explique les prochaines étapes, le délai prévu et les mesures de confidentialité.                                                                                                                                                                                                          | Responsable GRM (sous la responsabilité du directeur ESG).                                                                      | Formulaire standard A-02 (trilingue)                                                                                                             |
| 2. Sélection et attribution (≤ 3 jours)             | Évaluation de la gravité et de l'itinéraire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• HSE (sécurité, environnement)</li> <li>• RH (travail, salaires)</li> <li>• Point focal VBG (harcèlement sexuel, EAS/HS) – centré sur les survivants</li> <li>• Terre Lead (indemnisation)</li> <li>• Responsable de la sécurité (vol, intimidation)</li> </ul> | Le responsable du GRM préside une réunion en ligne quotidienne.                                                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Matrice de triage</li> <li>• Registre confidentiel des violences sexistes</li> </ul>                    |
| 3. Enquête (≤ 10 jours standard ; ≤ 2 jours pour la | Recueillir les faits, se rendre sur sur place, interroger des témoins. Dans les cas anonymes, les                                                                                                                                                                                                                                                     | responsable de dossier désigné ci-dessus + au moins un CLO.                                                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modèle de rapport d'enquête (formulaire A-04)</li> </ul>                                                |

|                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                     |                                                                                                                                                  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| sécurité des personnes)                                                                                 | les preuves sont recueillies sans chercher à identifier le plaignant.                                                                                                                                                                               |                                                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>Photos, notes des témoins</li> </ul>                                                                      |
| 4. Décision et plan d'action (≤ 15 jours en situation standard ; ≤ 5 jours en cas de violence sexiste)  | Projet de solution (correction technique, indemnisation, sanction disciplinaire). Validation par le comité GRM (directeur ESG, responsable des opérations, conseiller juridique, représentant de la communauté).                                    | Le responsable du dossier rédige le projet et le comité l'approuve. | <ul style="list-style-type: none"> <li>Plan d'action téléchargé sur le système cloud</li> <li>Code budgétaire et échéance enregistrés</li> </ul> |
| 5. Mise en œuvre et vérification (≤ 30 jours en standard ; ≤ 10 jours pour les cas de violence sexiste) | Mettre en œuvre les mesures correctives (par exemple, réparer le drain, verser le salaire, présenter des excuses, orienter la victime vers une clinique, sanctionner le salarié). Inspection de clôture avec le plaignant (s'il n'est pas anonyme). | Responsable du service responsable ; documents CLO.                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>Preuve d'achèvement (photo, reçu)</li> <li>Formulaire de clôture A-07</li> </ul>                          |
| 6. Appel (facultatif) (≤ 7 jours après la clôture)                                                      | En cas d'insatisfaction, le plaignant peut faire appel auprès du directeur de l'ESG. Un médiateur externe (IBAP, INPC, Inspection du travail ou municipalité) est sollicité si le problème n'est toujours pas résolu.                               | Directeur ESG ; médiateur tiers.                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>Registre des recours</li> <li>Procès-verbal du médiateur</li> </ul>                                       |

- Déclencheurs accélérés

Toutes les plaintes ne peuvent pas attendre un accusé de réception le deuxième jour. Dans le contexte de l'OVIAP (aviation, dynamitage de carrières et transport routier longue distance), certains incidents impliquent une **obligation de diligence en temps réel** : un déversement de kérosène, un agent de sécurité violent ou un enfant mis en danger exigent de passer *immédiatement* de la paperasse à l'action. La matrice de référence rapide ci-dessous recense ces **déclencheurs accélérés**, qui contournent automatiquement le délai standard du GRM, désignent des intervenants spécialisés (agent de permanence HSE, point focal VBG formé ou services sociaux de l'État) et fixent des délais courts, mesurés en heures et non en jours.

**Tableau 34 : Déclencheurs de la procédure accélérée**

| Type                                             | Délai de réponse                                                       | Remarques                                                                                         |
|--------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Menace imminente pour la vie / sécurité critique | Alerte verbale immédiate → intervention ≤ 24 h                         | par exemple, déversement de carburant, trajectoire de tir dangereuse                              |
| VBG / EAS / HS                                   | Contact avec le survivant dans les 24 heures ; orientation ≤ 48 heures | Traité uniquement par le point focal VBG ; aucune information n'est communiquée sans consentement |
| Protection de l'enfance                          | Alerte le jour même aux services sociaux Safim / Quebo                 | Conforme aux engagements de la Convention relative aux droits de l'enfant                         |

- Rôles et responsabilités

L'efficacité d'un GRM dépend de *la responsabilité de chacun* et de la rapidité de chaque transfert. Pour l'OVIAP, nous avons attribué chaque étape du processus à des postes clairement identifiés afin que les riverains de Safim, les ouvriers des carrières de Quebo et les bailleurs de fonds du projet sachent exactement à qui incombent les responsabilités. Le tableau suivant présente ces rôles et responsabilités, en indiquant (i) les personnes ou entités occupant chaque fonction en 2025, et (ii) leurs principales missions au sein du GRM : de l'accueil de première ligne par des agents de liaison communautaire bilingues, en passant par la prise en charge spécialisée assurée par notre ONG spécialisée dans la lutte contre les violences basées sur le genre, jusqu'à la validation finale par un comité GRM pluridisciplinaire présidé par le directeur ESG. C'est cette clarté du mandat et de la chaîne de commandement qui permet de traduire les principes en actions rapides et traçables.

**Tableau 35 : Rôles et responsabilités**

| Fonction                            | Nom (2025)                                                                                                                           | Principales fonctions du GRM                                                               |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| Responsable du GRM                  | Theisa Baraye                                                                                                                        | Responsable du système global, triage, tableau de bord des indicateurs clés de performance |
| Agent de liaison communautaire (1)  | Cálido Baldé pour l'OVIAP<br>Nico Lopes N'Dami pour le SDEP                                                                          | Accueil, traduction, enquêtes conjointes                                                   |
| Point focal sur la violence sexiste | Theisa Baraye                                                                                                                        | Gestion individuelle des dossiers,                                                         |
| Responsables de dossiers            | HSE – Ndiogou Sankhare,<br>RH – Ercan Koparan et Iasmina Luisa Cassama De Barrios,<br>Terre - Theisa Baraye<br>Sécurité + Metin Ozel | Enquête et mise en œuvre du plan d'action                                                  |
| Comité GRM                          | Directeur ESG (président),<br>Opérations, Affaires<br>juridiques, Représentant de la communauté                                      | Approuver les recours ; approuver la clôture et les appels                                 |

- Suivi et amélioration continue : pourquoi les chiffres comptent

La solidité d'un mécanisme de traitement des plaintes repose sur sa capacité à tirer les leçons de chaque cas et à resserrer le lien entre *les retours d'information* et *les actions concrètes*. Pour OVIAP, nous avons traduit cette philosophie en un tableau de bord concis, examiné en continu par la direction du projet, les autorités de régulation et les prêteurs. Chaque indicateur du tableau ci-dessous associe un objectif SMART à une ligne hiérarchique claire et à une fréquence d'examen précise, afin que les retards, les angles morts ou les plaintes répétées soient détectés précocement et corrigés par des formations de remise à niveau, des ajustements de procédures ou des sanctions à l'encontre des entrepreneurs. En suivant à la fois la rapidité (« % de plaintes traitées dans les 2 jours ») et la qualité (« satisfaction des plaignants »), et en offrant une visibilité particulière sur le traitement des VBG et la récurrence des problèmes, le système favorise l'amélioration continue des opérations de l'aéroport de Safim et de la carrière de Quebo, garantissant ainsi aux communautés, aux travailleurs et aux bailleurs de fonds que les enseignements sont tirés, partagés et appliqués.

Tableau 36 : Suivi et amélioration continue

| Indicateur                                                       | Objectif                     | Rapport par rapport à                     | Fréquence   |
|------------------------------------------------------------------|------------------------------|-------------------------------------------|-------------|
| % de réclamations acceptées ≤ 2 jours                            | ≥ 95 %                       | Directeur ESG / AAAC                      | Mensuel     |
| % de cas résolus dans les délais convenus                        | ≥ 90 %                       | Prêteurs (EAAF/BII/BAD)                   | Trimestriel |
| Satisfaction des plaignants (enquête post-clôture)               | ≥ 80 % de réponses positives | Comité GRM                                | Trimestriel |
| Récurrence du même problème                                      | < 10 %                       | Responsable des opérations                | Mensuel     |
| Cas de violence sexiste pris en charge par un personnel qualifié | 100 %                        | Responsable des questions de genre au BII | Semestriel  |

**Gestion des plaintes anonymes :**

- Aucune tentative d'identification de la personne.
- Le système attribue « AN-#### » ; seul le gestionnaire GRM peut afficher les détails correspondants s'ils sont fournis ultérieurement.
- L'enquête se poursuit sur la base des faits ; le résultat est publié sur le panneau « Vous avez dit/Nous avons fait » sans données personnelles.
- Les statistiques sont présentées séparément afin d'éviter que les tendances ne faussent les indicateurs clés de performance en matière de satisfaction.

**Communication et transparence :**

- Panneaux « Vous avez dit / Nous avons fait » (hall de l'aéroport, carrière, mairies de Safim et Quebo) mis à jour chaque mois.
- Le tableau de bord numérique sur le site web du projet affiche les indicateurs clés de performance agrégés :
  - dossiers, type, pourcentage clôturé dans les délais, score de satisfaction.
- Dépliant trimestriel distribué dans les administrations de Safim et de Quebo dans les langues locales, résumant les tendances ; émission radio sur Radio Bissau chaque trimestre.

**Liens avec d'autres systèmes :**

- Le GRM spécifique aux salariés (la section 10.4 fournit une liste étape par étape dans le GRM) passe par les RH mais respecte les mêmes délais ; il est intégré aux KPI globaux.
- Itinéraires GRM spécifiques aux travailleurs via CLO (Theisa Baraye) sur une base quotidienne ; intégrés aux KPI mondiaux ;
- Les urgences environnementales ont été renforcées simultanément grâce au protocole d'incident HSE.
- Le plan d'engagement des parties prenantes (SEP) utilise l'analyse GRM pour adapter les stratégies d'engagement (par exemple, davantage de réunions sur les itinéraires de transport vers la carrière si les plaintes relatives à la poussière augmentent).

Résultat : un processus clair, limité dans le temps et fondé sur les droits, qui répond aux normes IFC PS 1, AfDB ISS et à la note de bonnes pratiques sur la violence sexiste (GBV), tout en restant suffisamment simple pour qu'un foreur de carrière ou un vendeur du marché de Safim puisse lui faire confiance et l'utiliser.

Le budget nécessaire à la mise en œuvre du SEP est intégré au CAPEX du projet et les tâches sont réparties entre les départements RH et ESG.

## 12. RESPONSABILITÉS ORGANISATIONNELLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

### 12.1 LES PRINCIPAUX ACTEURS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

Une fois élaboré et validé, le PAR devra être mis en œuvre. On entre alors dans un autre processus qui nécessite un soutien stratégique et opérationnel spécifique. Il faudra donc rechercher des compétences avérées en ressources humaines et en structures organisationnelles pour le bon déroulement de cette activité.

La mise en œuvre du PAR nécessitera des dispositions institutionnelles solides, du niveau central au niveau local, accompagnées d'une charte des responsabilités proposée comme suit :

**Tableau 37 : les principaux acteurs pour la mise en œuvre du PAR**

| N | Institution                          | Responsables        | Étape d'intervention                                       | Actions/Rôles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|---|--------------------------------------|---------------------|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 | AAAC                                 | Directeur de l'AAAC | À toutes les étapes de la mise en œuvre du PAR             | <ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluation environnementale et sociale, y compris des PAR/PRMS</li> <li>Participation aux activités du comité de pilotage du PAR par l'intermédiaire du délégué de l'AAAC</li> </ul>                                                                                                                                                     |
| 2 | Direction nationale de l'agriculture | Directeur           | Mise en œuvre de la restauration des moyens de subsistance | <ul style="list-style-type: none"> <li>Soutien à la mise en œuvre du programme agricole</li> <li>Mise à disposition d'experts agronomes pour le renforcement des capacités des PAP</li> <li>Collaboration avec l'AAAC</li> </ul>                                                                                                                                                |
| 3 | Secteur de Quebo                     | Administrateur      | À toutes les étapes de la mise en œuvre du PAR             | <ul style="list-style-type: none"> <li>Préside le comité de suivi du PAR</li> <li>Facilite le processus d'élaboration et de mise en œuvre du PAR</li> <li>Participe aux différentes consultations du PAR</li> <li>Participe à la gestion des réclamations</li> <li>Valide les fiches individuelles des PAP</li> <li>Facilite l'obtention des titres de propriété des</li> </ul> |

|   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                               |                                                | champs à restituer aux 4 PAP                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 4 | Promoteur (FB Group)                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Directeur général                             | À toutes les étapes de la mise en œuvre du PAR | <ul style="list-style-type: none"> <li>Recrute le consultant chargé du PAR</li> <li>Met à disposition les fonds de compensation et de restauration des moyens de subsistance</li> <li>Soutient le comité de suivi du PAR</li> <li>Signe les fiches de compensation des PAP</li> <li>Chargé du suivi et de l'évaluation du processus du PAR</li> </ul> |
| 5 | Comité de suivi du PAR :<br>1. Administrateur de Quebo – Président<br>2. Représentant du groupe FB<br>3. Chef du village de Sare Hamadi<br>4. Chef du village de Sintcha Ofala<br>5. Chef de village de Sintcha Sarifu<br>6. Représentante des femmes ;<br>7. Représentants des jeunes<br>8. Représentant des PAP. | Président du Comité (administrateur de Quebo) | Mise en œuvre du PAR                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>Négociation des montants d'indemnisation et des modalités de mise en œuvre du PAR</li> <li>Gestion des réclamations</li> <li>Sensibilisation des PAP</li> <li>Transmet les informations relatives au processus aux PAP</li> <li>Facilite la mise en œuvre de la RMS</li> </ul>                                 |
| 6 | Consultant en cabinet                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Directeur général                             | Toutes les étapes de la mise en œuvre          | Réalise les études et soutient la mise en du PAR.                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

Ce dispositif institutionnel sera encore affiné au cours des prochaines missions afin de déboucher sur des structures beaucoup plus restreintes et efficaces. Les rôles spécifiques qui leur sont attribués seront clairement définis.

## 12.2 RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES ACTEURS

Pour une mise en œuvre réussie du PAR, il faudra disposer de ressources humaines compétentes et expérimentées. Dans tous les cas, il sera judicieux d'identifier les faiblesses des différentes structures concernées et les thèmes pertinents afin d'améliorer leurs pratiques habituelles conformément aux normes nationales et internationales en matière de réinstallation.

### 12.2.1 Évaluation des capacités institution

Une évaluation rapide des capacités des institutions publiques de Guinée-Bissau à gérer une réinstallation conformément aux bonnes pratiques internationales a mis en lumière plusieurs enjeux dans les dispositifs et les pratiques nationales. Les plus importants sont les suivants :

Lenteur des procédures ;

Faiblesse des indemnités ;

Risques de détournement des fonds destinés à la réinstallation ;

Méconnaissance des normes internationales en matière de réinstallation.

Afin d'éviter que ces risques ne pèsent sur le projet, celui-ci a entrepris (conformément aux recommandations de l'IFC) une **réinstallation fondée sur des accords à l'amiable**. La participation des autorités nationales au processus de réinstallation sera limitée. L'AAAC a adopté un acte administratif déléguant du personnel au comité local de suivi du PAR. Ce document figure à l'annexe 6 du présent rapport.

### 12.2.2 Renforcement des capacités des PAP ( )

Les PAP sont des agriculteurs traditionnels dont le mode de production reste toujours le système extensif de culture sur brûlis. Comme indiqué dans la sous-section 12.2.2, il est important, pour répondre à la difficulté de rétablir les moyens de subsistance, de renforcer leurs capacités en matière de techniques culturales modernes. Les thèmes sont détaillés dans cette section.

### 12.2.3 Renforcement des capacités des acteurs institutionnels

Les cadres de l'AAAC qui participeront au processus de mise en œuvre du PAR devront être formés aux normes nationales et internationales en matière de réinstallation. Un bureau d'études ou une ONG devra être sélectionné à cet effet. Plus précisément, les thèmes suivants devront être abordés :

- Les normes de performance de la SFI ;
- Les mesures de sauvegarde de la BAD ;
- Le suivi et l'évaluation d'un PAR ;
- La gestion des plaintes.

## 13. SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

Le système de suivi-évaluation joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre du PAR. Il permet de s'assurer que les moyens mis en œuvre sont suffisants pour atteindre les objectifs fixés. Il s'agit ici de vérifier que les indemnités et les aides sociales ont bien permis aux PAP de retrouver un niveau de vie similaire ou supérieur à celui dont ils bénéficiaient avant l'arrivée du projet.

Les deux étapes, le suivi et l'évaluation de la réinstallation, sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel » les méthodes de mise en œuvre pendant l'exécution du projet, tandis que l'évaluation vise non seulement à vérifier que les recommandations à suivre sont bien respectées, mais aussi (i) à vérifier si les objectifs généraux de la réinstallation ont été atteints et (ii) à tirer les enseignements de l'opération afin d'adapter les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective à plus long terme. Le suivi sera assuré en interne, et l'évaluation en externe.

### 13.1 SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE

#### 13.1.1 Objectifs du suivi

L'objectif général du suivi est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées et réinstallées dans les meilleurs délais et sans impact négatif. Le suivi porte essentiellement sur les aspects suivants :

- Suivi social et économique : suivi de la situation socio-économique des personnes déplacées, évolution éventuelle du coût foncier et mesures prises pour faire face à l'évolution de la situation des femmes dans la zone du projet, état de l'environnement et de l'hygiène, rétablissement des moyens de subsistance, notamment l'agriculture, le commerce, l'artisanat, l'emploi salarié et autres ;
- Suivi des personnes vulnérables ;
- Suivi des aspects techniques : supervision et contrôle des travaux d'aménagement (amélioration des terres cultivables existantes et des techniques culturales adaptées pour un meilleur rendement en fonction des types de cultures) ;
- Suivi du système de traitement des plaintes et des conflits ;
- Aide à la restauration des moyens de subsistance.

#### 13.1.2 Indicateurs

Le suivi interne des ressources et des activités permettra à la direction du projet de s'assurer que tous les moyens prévus sont effectivement mobilisés dans les délais impartis par le responsable du PRME afin de réaliser les activités définies et que la réalisation de ces activités progresse conformément au planning.

Ce suivi s'appuiera sur un ensemble d'indicateurs, présentés dans le tableau ci-dessous. Il portera à la fois sur les ressources et les activités mises en place pour le projet de la carrière.

**Tableau 38 : Indicateurs de suivi des ressources et des activités**

| Indicateurs                                                                                                                         | Sources de vérification       | Fréquence     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|---------------|
| <i>Ressources (intrants)</i>                                                                                                        |                               |               |
| % d'exécution globale du budget prévu (dépenses)                                                                                    | Documents financiers internes | Trimestrielle |
| % d'exécution par ligne budgétaire (montant des indemnités versées aux PAP, activités de PAR, aide aux personnes vulnérables, etc.) | Documents financiers internes | Trimestrielle |
| Partenariats signés avec les organismes chargés de la mise en œuvre des activités PAR/PRME                                          | Documents internes            | Trimestrielle |

| <i>Activités (résultats)</i>                                                                 |                                                                                      |             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Nombre et pourcentage d'accords d'indemnités et d'accès au programme PAR signés avec les PAP | Base de données PAP/RME/PAR                                                          | Mensuelle   |
| Nombre et % de PAP ayant reçu des compensations (par catégorie et avec les montants)         | Base de données PAP/RME/PAR<br>Documents internes<br><i>Rapports</i> des partenaires | Mensuel     |
| Nombre et pourcentage de PAP ayant eu accès aux activités prévues (par catégorie)            | Base de données PAP/RME/PAR<br><i>Rapports</i> des partenaires                       | Trimestriel |

### 13.1.3 Responsables du su

La société FB Group devra recruter un spécialiste de la protection sociale expérimenté dans la mise en œuvre du PAR ou faire appel aux services d'un consultant à temps partiel pour assurer le suivi de proximité des activités de mise en œuvre du PAR. L'expert recruté sera soutenu par les cadres des services techniques décentralisés de l'État en fonction des besoins d'assistance et travaillera en collaboration avec le comité d'exécution du PAR. Cet expert veillera à :

(i) l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ; (ii) l'organisation et la supervision des études transversales ; (iii) la contribution à l'évaluation rétrospective des sous-composantes du projet de réhabilitation de l'aéroport.

Le suivi débutera dès le versement de l'indemnité et s'étendra sur une durée de 12 à 24 mois, en fonction des activités de rétablissement des moyens de subsistance définies par le consultant qui sera recruté.

## 13.2 ÉVALUATION DE LA MISE EN -ŒUVRE

Le PAR qui sera élaboré servira de document de référence pour l'évaluation de la mise en œuvre. Objectifs de l'évaluation

Les objectifs de l'évaluation de la mise en œuvre du PAR sont les suivants :

- Évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et les méthodes précisés dans le PAR ;
- Évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec la norme dédiée de la BAD ou la NP5 de la Société financière internationale (SFI) ;
- Évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations et la restauration des moyens de subsistance ;
- Évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de restauration par rapport aux pertes subies ;
- Évaluation de l'impact des programmes de restauration des moyens de subsistance sur les revenus et les niveaux de vie ;
- Évaluation des mesures correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi.

### 13.2.1 Processus de suivi et d'évaluation du Programme d' s (PAR)

L'évaluation du PAR s'appuie sur la documentation existante, notamment le cahier des charges du PAR et les rapports de suivi interne. De plus, les évaluateurs mèneront leurs propres analyses sur le terrain en menant des enquêtes auprès des parties prenantes et des personnes concernées par le projet. L'évaluation des mesures de compensation et, le cas échéant, de restauration des moyens de subsistance est menée par des auditeurs compétents sélectionnés sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est réalisée après l'achèvement des opérations de restauration, à la fin du projet.

Dans le cadre du suivi interne des ressources et des activités du PAR, un rapport mensuel de suivi interne sera établi. Par ailleurs, des enquêtes auprès des ménages seront menées tous les six mois pour suivre les résultats du PAR, un audit interne aura lieu tous les trois mois, suivi d'un audit externe de clôture au cours du dernier trimestre.

### 13.2.2 Responsable de l'évaluation

Il est recommandé de confier les évaluations à des experts indépendants reconnus dans les domaines de la réinstallation et de la restauration des moyens de subsistance, possédant des connaissances approfondies en sciences sociales. Ces évaluations seront effectuées immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation, à mi-parcours du projet et à la fin de celui-ci.

### 13.2.3 Indicateurs

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PAR nécessitent la définition d'indicateurs objectivement vérifiables, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 39 : Indicateurs objectivement vérifiables**

| Indicateur/Paramètre de suivi     | Type de données à collecter                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Participation                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de personnes ayant participé aux consultations ;</li> <li>• Nombre de femmes ayant participé aux consultations ;</li> <li>• Taux de participation des parties prenantes concernées</li> </ul>                                                   |
| Négociation de l'indemnisation    | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Superficies de terres concernées ;</li> <li>• Nombre d'arbres abattus</li> <li>• Matrice des prix des biens affectés</li> <li>• Nature et montant des compensations</li> <li>• Procès-verbaux d'accords signés</li> </ul>                              |
| Indemnisation des PAP             | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de PAP indemnisées ;</li> <li>• Nombre de PAP restant à indemniser ;</li> <li>• Nombre d'accords d'indemnisation</li> </ul>                                                                                                                     |
| Processus de réinstallation (RME) | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de PAP réinstallées</li> <li>• Type de rétablissement des moyens de subsistance</li> </ul>                                                                                                                                                      |
| Gestion des plaintes              | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de conflits</li> <li>• Type de conflits</li> <li>• Nombre de procès-verbaux de résolution (accords)</li> </ul>                                                                                                                                  |
| Satisfaction de la PAP            | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de PAP consultées</li> <li>• Nombre de PAP satisfaites</li> <li>• Nombre de PAP non satisfaites</li> </ul>                                                                                                                                      |
| Indicateurs d'impact              | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évolution du niveau de subsistance des PAP réinstallées (avant/après)</li> <li>• Niveau de cohésion sociale (relations avec les communautés d'accueil)</li> <li>• Taux d'accès aux services d'éducation et de santé après la réinstallation</li> </ul> |
| Qualité du processus              | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux de respect du calendrier des activités</li> <li>• Taux de finalisation des documents et des procès-verbaux</li> <li>• Taux de participation des femmes aux processus décisionnels</li> <li>• Fréquence des activités de suivi</li> </ul>          |

| Étape                     | Activités                                                   | Institution/Unité responsable                            | Calendrier                                               | Remarques                                           |
|---------------------------|-------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Planification             | Élaboration du plan de réinstallation                       | Investisseur, Cabinet Consultant                         | Avant le début du projet                                 | Premières consultations avec les parties prenantes  |
| Consultation              | Réunions publiques et consultations                         | Cellule de réinstallation, administration locale         | Pendant la phase de planification, régulièrement         | Assurer la participation des groupes vulnérables    |
| Processus d'indemnisation | Détermination et versement des indemnités                   | Comité d'exécution, Investisseur                         | Après planification, en continu                          | Suivi des paiements dans les délais                 |
| Réinstallation            | Relogement et mise en place de nouvelles sources de revenus | Cellule de réinstallation                                | Après indemnisation, lors des premières phases du projet | Suivi des conditions de vie dans les nouveaux lieux |
| Suivi et contrôle         | Suivi général de la mise en œuvre et rapports               | Comité de suivi                                          | Une fois par an (audit)                                  | Rédaction du rapport d'audit interne                |
| Gestion des réclamations  | Recueil et traitement des plaintes                          | Ministère de la Justice, Ministère des Affaires sociales | En continu                                               | Processus de résolution transparent et rapide       |

### 13.3 Audit de fin de projet e externe

Un audit d'achèvement externe sera réalisé dans l'année qui suivra la fin de la mise en œuvre des mesures de restauration des moyens de subsistance mises en place. Cet audit sera réalisé par des **évaluateurs indépendants** justifiant d'une solide expérience des programmes de réinstallation et de restauration des moyens de subsistance.

La norme de performance n° 5 de l'IFC fournit un exemple de contenu pour un audit de fin de projet. Sur cette base, le rapport d'audit devra inclure les informations suivantes :

**Contexte** : calendrier des différentes composantes du déplacement économique, ampleur du déplacement, brève description du processus de suivi mis en place, principaux impacts sur les moyens de subsistance, cadre juridique, droits et critères d'éligibilité, activités liées à la restauration des moyens de subsistance, indemnités et compensations accordées, mesures d'assistance mises en œuvre, principales questions ou principaux griefs émis par les personnes affectées et les autres parties prenantes.

**Objectifs de l'évaluation** : aperçu des principaux objectifs du PRME et résumé des études et activités menées pour la mise en œuvre de la restauration des moyens de subsistance (par exemple, consultations, cartographie des parties prenantes, recensements des PAP, inventaires des actifs, études socio-économiques de base, réunions de planification participative et structures organisationnelles pour la mise en œuvre) et évaluation du processus et des résultats (y compris toute méthode de suivi participatif et d'évaluation utilisée).

#### Principaux résultats :

Portée de l'information et de la consultation publiques préalables à la mise en œuvre du programme de restauration des moyens de subsistance et pertinence de la démarche de consultation ;

Niveau de participation des personnes concernées aux décisions relatives aux taux d'indemnisation et aux options de restauration des moyens de subsistance ;

Types d'indemnisation et de compensation prévus et leur adéquation pour restaurer les moyens de subsistance des personnes concernées ;

Efficacité des mesures de restauration des moyens de subsistance ;

Pertinence et efficacité des mesures prises pour aider les personnes et les groupes vulnérables ;

Adéquation du mécanisme de gestion et de règlement des réclamations et résultats ;

Processus de suivi et d'évaluation et résultats.

**Conclusion et recommandations clés ou mesures correctives** : résumé des conclusions et des recommandations, et pour toute lacune ou question en suspens, fournir un plan d'action assorti d'un délai précis et comprenant les actions clés, les ressources humaines nécessaires, un calendrier de mise en œuvre et un budget.

## 14. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre s'étalera sur une période de deux ans à compter du lancement de la mise en œuvre du PAR. Après le démarrage des travaux. Des activités sont également à prévoir pendant la phase de pré-construction.

Le calendrier détaillé de mise en œuvre est présenté ci-dessous

Tableau 40 : Calendrier de mise en œuvre

| N | Thème                                          | Activités                                                                                     | Responsabilités      | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | T8 |
|---|------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 1 | <b>Gouvernance</b>                             | 1.1 Recrutement du spécialiste PAR/PRMS                                                       | Direction du projet  |    |    |    |    |    |    |    |    |
|   |                                                | 1.2 Identification et sélection des organismes partenaires                                    | Direction du projet  |    |    |    |    |    |    |    |    |
|   |                                                | 1.3 Constitution du comité de suivi                                                           | Responsable PAR/PRMS |    |    |    |    |    |    |    |    |
| 2 | <b>Accords de compensation</b>                 | 2.1 Validation des accords par un notaire                                                     | Responsable PAR/PRMS |    |    |    |    |    |    |    |    |
|   | <b>Versement des compensations financières</b> | 3.1 Mise en place d'un système de versement des compensations fiable et sécurisé              | Responsable PAR/PRMS |    |    |    |    |    |    |    |    |
| 3 |                                                | 3.2 Organisation et formation à la gestion financière                                         | Organisme partenaire |    |    |    |    |    |    |    |    |
|   |                                                | 3.3 Validation des projets de RME de chaque PAP                                               | Organisme partenaire |    |    |    |    |    |    |    |    |
|   |                                                | 3.4 Paiement des compensations                                                                | Organisme partenaire |    |    |    |    |    |    |    |    |
| 4 | <b>Programme de RME</b>                        | 4.1 Programme d'amélioration des techniques agricoles                                         | Organisme partenaire |    |    |    |    |    |    |    |    |
|   |                                                | 4.2 Programme de diversification des cultures                                                 | Organisme partenaire |    |    |    |    |    |    |    |    |
| 5 | <b>Aide aux personnes vulnérables</b>          | 5.1 Suivi individualisé des personnes vulnérables                                             | Organisme partenaire |    |    |    |    |    |    |    |    |
| 6 | <b>Consultations et participation</b>          | 6.1 Présentation du PRMS aux PAP et aux autorités locales                                     | Responsable PAR/PRMS |    |    |    |    |    |    |    |    |
|   |                                                | 6.2 Réunion trimestrielle avec le comité de suivi                                             | Responsable PAR/PRMS |    |    |    |    |    |    |    |    |
|   |                                                | 6.3 Réunion trimestrielle avec les PAP                                                        | Responsable PAR/PRMS |    |    |    |    |    |    |    |    |
| 7 | <b>Suivi-évaluation</b>                        | 7.1 Élaboration d'un rapport mensuel de suivi des ressources et des activités                 | Responsable PAR/PRMS |    |    |    |    |    |    |    |    |
|   |                                                | 7.2 Réalisation d'enquêtes auprès des ménages de suivi-évaluation pour le suivi des résultats | Responsable PAR/PRMS |    |    |    |    |    |    |    |    |
|   |                                                | 7.3 Audit interne                                                                             | Responsable PAR/PRMS |    |    |    |    |    |    |    |    |

|                                |  |  |
|--------------------------------|--|--|
| 7.4 Audit d'achèvement externe |  |  |
|--------------------------------|--|--|

## 15. BUDGET PRÉVISIONNEL

Le budget présenté ci-dessous comprend cinq volets principaux : le premier volet résulte du calcul des allocations de transition destinées à compenser la perte de revenus subie par les PAP pendant la période d'inactivité sur le site due au projet (**la compensation**). Le deuxième volet concerne l'accompagnement des PAP dans le rétablissement de leurs moyens de subsistance (PRMS). Le troisième volet concerne le soutien aux personnes vulnérables (**mesures de soutien aux groupes vulnérables**). Le quatrième volet évalue la mise en œuvre (soutien à **la mise en œuvre et imprévus**) et le cinquième volet s'appuie sur le suivi-évaluation du PRMS (**suivi-évaluation**). Ce budget inclut tous les coûts liés à l'exécution de l'ensemble des activités du PRMS, y compris ceux de l'ONG (ou du bureau d'études) et de l'équipe de projet. Il sera financé sur les ressources du projet.

Compte tenu de l'ensemble de ces rubriques, le budget prévisionnel de la mise en œuvre du présent PAR est estimé à **cent quarante-sept millions cent quatre-vingt-six mille quatre cent cinquante-six francs CFA (147 186 456 FCFA)**.

Voir les détails dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 41 : Budget du PAR**

| N   | Description                                                                                                                                | Nomb<br>re de<br>PAP | Unités         | Nombre<br>d'unités | Prix<br>unitaire en<br>FCFA | Coût total en<br>FCFA |
|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------|--------------------|-----------------------------|-----------------------|
| 1   | Volet compensation                                                                                                                         |                      |                |                    |                             |                       |
| 1.1 | Indemnités pour les terres agricoles                                                                                                       | 13                   |                |                    |                             | 1 885 588             |
| 1.2 | Indemnités pour les anacardiés                                                                                                             | 13                   |                |                    |                             | 15 475 000            |
| 1,3 | Indemnisation pour les arbres à valeur de bois d'œuvre (10 % des anacardiés)                                                               | 1                    |                |                    |                             | 1 547 500             |
| 1,4 | Indemnité transitoire pour perte de revenus sur deux ans                                                                                   | 13                   | PAP            | 13                 | 1 000 000                   | 13 000 000            |
|     | <b>Sous-total des rémunérations</b>                                                                                                        |                      |                |                    |                             | <b>31 908 088</b>     |
| 2   | Volet PRMS                                                                                                                                 |                      |                |                    |                             |                       |
| 2.1 | Programme d'amélioration des techniques agricoles                                                                                          | 13                   | Année          | 2                  | 7 475 000                   | 14 950 000            |
| 2,2 | Programme de diversification des AGR                                                                                                       | 13                   | Année          | 2                  | 6 500 000                   | 13 000 000            |
|     | <b>Sous-total PRMS</b>                                                                                                                     |                      |                |                    |                             | <b>27 950 000</b>     |
| 3   | Mesures de soutien aux groupes vulnérables                                                                                                 |                      |                |                    |                             |                       |
| 3.1 | Soutien aux groupes vulnérables (20 % du total des indemnités pour pertes et RMS)                                                          |                      |                |                    |                             | 11 971 618            |
|     | <b>Sous-total « Soutien aux groupes vulnérables »</b>                                                                                      |                      |                |                    |                             | <b>11 971 618</b>     |
| 4   | Mise en œuvre                                                                                                                              |                      |                |                    |                             |                       |
| 4.1 | Responsable de la mise en œuvre                                                                                                            |                      | Salaire annuel | 2                  | 7 200 000                   | 14 400 000            |
| 4,2 | Véhicule et chauffeur                                                                                                                      |                      | Forfait annuel | 2                  | 12 400 000                  | 24 800 000            |
| 4,3 | Frais logistiques (matériel, bureaux, réunions, etc.)                                                                                      |                      | Forfait        | 1                  | 5 000 000                   | 5 000 000             |
| 4,4 | Partenaire chargé de l'accompagnement et du suivi de la mise en œuvre du PAR (20 % du total des indemnités pour pertes + RMS + soutien PV) |                      |                |                    |                             | 14 365 941            |
|     | <b>Sous-total Mise en œuvre</b>                                                                                                            |                      |                |                    |                             | <b>58 565 941</b>     |
| 5   | Suivi-évaluation                                                                                                                           |                      |                |                    |                             |                       |
| 5.1 | Campagne d'enquêtes socio-économiques auprès des PAP                                                                                       |                      | Campagne       | 2                  | 2 000 000                   | 4 000 000             |
| 5,2 | Audit interne (10 % de l'audit de clôture)                                                                                                 |                      | Audit          | 2                  | 800 000                     | 1 600 000             |
| 5,3 | Audit externe de fin de projet                                                                                                             |                      | Audit          | 1                  | 8 000 000                   | 8 000 000             |
|     | <b>Sous-total Suivi-évaluation</b>                                                                                                         |                      |                |                    |                             | <b>13 600 000</b>     |

|  |                                                                                          |  |  |  |  |                    |
|--|------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|--|--|--------------------|
|  | <b>Total général</b>                                                                     |  |  |  |  | <b>143 995 647</b> |
|  | Provisions pour imprévus (10 % des indemnités)                                           |  |  |  |  | 3 190 809          |
|  | <b>Total global</b>                                                                      |  |  |  |  | <b>147 186 456</b> |
|  | <b>Après déduction de l'indemnité versée en 2023 (147 186 456 FCFA – 4 750 000 FCFA)</b> |  |  |  |  | <b>142 436 456</b> |

## **ANNEXES DU RAPPORT DU PAR<sup>3</sup>**

### **Annexe 1 : Concession actuelle de l' -carrière**

---

<sup>3</sup> Une explication détaillée du budget, les contrats de rémunération signés, un tableau récapitulatif des données relatives à la réinstallation, les procès-verbaux des consultations et les photos des visites sur le terrain sont présentés dans des pièces jointes séparées.



**GOVERNO DA  
GUINÉ-BISSAU**

**MINISTÉRIO DOS RECURSOS NATURAIS**  
**GABINETE DO MINISTRO**

---

**LICENÇA DE EXPLORAÇÃO DE INERTES Nº 001/2025**

Nos termos do Artigo 44º, Capítulo VI, Secção IV do Código de Minas e Pedreiras, Lei nº 3/2014 de 29 de abril é emitida a presente **Licença de exploração industrial do JAZIGO DOLERÍTICO**, sita em QUEBO, na tabanca SARA AMADI, Sector de Quebo, Região de Tombali a favor de:

**Empresa:** FB CONSTRUCTION GUINÉ-BISSAU, SARL  
**Sede Social:** Rua Guerra mendes, Bissau  
**Nacionalidade:** Guineense  
**Nº de Contribuinte Fiscal:** 510345610  
**Registo de Comércio:** GW.BXO.2023.B.0302

Esta licença concede à Empresa a autorização para realizar exploração industrial do jazigo dolerítico na área abaixo delimitada, de acordo com as disposições legais acima mencionadas.

| Nome(s) do(s) Administrador(es) | Morada | Nacionalidade |
|---------------------------------|--------|---------------|
| ALPTEKIN ARSLAN                 | BISSAU | TURCO         |

**Coordenadas de delimitação da área de exploração (GW total de 6.25 ha/62500 m²)**

As coordenadas de delimitação da zona de concessão se encontram listadas em anexo

**Data de Concessão e Início da Validade:** 27 de março de 2025

**Data de Expiração da Licença:** 27 de março 2028 renovável por períodos de 2 (dois) anos desde que o Titular cumpra as obrigações resultantes da presente Lei, regulamento e respectiva convenção.

*Registado no livro de registo da Direcção Geral de Geologia e Minas Nº 001 / 2025.  
Feito em Bissau, aos vinte e sete dias do mês de março do ano dois mil e vinte cinco.*

**O MINISTRO**



**Eng.ª Niam Samba**



**Obs:**

- A presente licença produz os seus efeitos jurídicos exclusivamente no âmbito do cumprimento integral das disposições legais aplicáveis, observando-se as exigências impostas pelo Código de Minas e Pedreiras no capítulo VI secção IV (Lei nº 3/2014 de 29 de abril código de Minas).
- A presente licença constitui, a pedido da empresa, uma actualização da área de concessão da licença nº 03/2023 emitida em 20 de março de 2023

GOVERNO DA  
GUINÉ-BISSAUMINISTÉRIO DOS RECURSOS NATURAIS  
GABINETE DO MINISTRO

**ANEXO**  
**COORDENADAS DA ZONA DE CONCESSÃO DA LICENÇA**  
**DE EXPLORAÇÃO DE INERTES Nº 001/2025**

EMPRESA: FB GROUP

| Point Name | North      | East      |
|------------|------------|-----------|
| 10         | 1273828,00 | 532993,00 |
| 11         | 1273810,76 | 532993,62 |
| 12         | 1273789,23 | 532990,26 |
| 13         | 1273788,40 | 532975,15 |
| 14         | 1273765,29 | 532974,54 |
| 15         | 1273747,13 | 532974,04 |
| 16         | 1273732,66 | 532973,80 |
| 17         | 1273710,23 | 532971,41 |
| 18         | 1273689,69 | 532969,33 |
| 19         | 1273676,90 | 532948,27 |
| 20         | 1273675,82 | 532946,84 |
| 21         | 1273665,14 | 532936,90 |
| 22         | 1273648,04 | 532925,50 |
| 23         | 1273635,45 | 532917,20 |
| 24         | 1273617,48 | 532912,79 |
| 25         | 1273609,94 | 532911,79 |
| 26         | 1273584,18 | 532908,11 |
| 27         | 1273582,72 | 532922,73 |
| 28         | 1273580,93 | 532941,59 |
| 29         | 1273571,65 | 532950,94 |
| 30         | 1273552,91 | 532954,42 |
| 31         | 1273545,29 | 532954,06 |
| 32         | 1273523,32 | 532952,67 |
| 33         | 1273500,00 | 532929,00 |
| 34         | 1273470,60 | 532949,74 |
| 35         | 1273465,77 | 532949,93 |
| 36         | 1273458,58 | 532954,98 |
| 37         | 1273446,89 | 532966,48 |
| 38         | 1273437,63 | 532976,45 |
| 39         | 1273430,01 | 532982,74 |



|    |            |           |
|----|------------|-----------|
| 40 | 1273424,86 | 532986,89 |
| 41 | 1273421,69 | 532992,28 |
| 42 | 1273423,67 | 532999,38 |
| 43 | 1273425,73 | 533003,41 |
| 44 | 1273431,93 | 533009,09 |
| 45 | 1273441,89 | 533014,60 |
| 46 | 1273450,37 | 533020,37 |
| 47 | 1273449,09 | 533027,71 |
| 48 | 1273444,40 | 533038,79 |
| 50 | 1273186,85 | 533034,28 |
| 51 | 1273179,66 | 533028,14 |
| 52 | 1273173,40 | 533021,25 |
| 53 | 1273166,45 | 533017,24 |
| 54 | 1273156,89 | 533016,19 |
| 55 | 1273147,48 | 533017,19 |
| 56 | 1273137,82 | 533019,33 |
| 57 | 1273129,61 | 533019,69 |
| 58 | 1273121,60 | 533018,72 |
| 59 | 1273103,67 | 533016,45 |
| 60 | 1273083,49 | 533012,29 |
| 61 | 1273076,43 | 532992,86 |
| 62 | 1273067,78 | 532964,98 |
| 63 | 1273061,45 | 532953,34 |
| 64 | 1273055,85 | 532947,67 |
| 65 | 1273043,98 | 532939,10 |
| 66 | 1273029,77 | 532932,22 |
| 67 | 1272985,42 | 532908,17 |
| 68 | 1272873,55 | 532921,47 |
| 69 | 1272901,68 | 533021,90 |
| 70 | 1272918,85 | 533039,59 |
| 84 | 1273662,47 | 533052,93 |
| 85 | 1273663,94 | 533109,23 |
| 86 | 1273669,11 | 533137,12 |
| 87 | 1273673,50 | 533153,85 |
| 88 | 1273678,19 | 533167,65 |
| 89 | 1273684,06 | 533186,76 |
| 90 | 1273687,42 | 533204,30 |
| 91 | 1273688,73 | 533220,38 |
| 92 | 1273688,02 | 533243,14 |
| 93 | 1273690,80 | 533287,55 |
| 94 | 1273692,91 | 533303,10 |
| 95 | 1273698,87 | 533336,84 |
| 96 | 1273704,04 | 533353,94 |
| 97 | 1273711,16 | 533372,16 |
| 98 | 1273718,01 | 533385,45 |



|     |            |           |
|-----|------------|-----------|
| 99  | 1273724,47 | 533395,00 |
| 100 | 1273729,77 | 533401,43 |
| 101 | 1273749,07 | 533416,06 |
| 102 | 1273736,79 | 533423,49 |
| 103 | 1273724,50 | 533406,79 |
| 104 | 1273712,31 | 533388,97 |
| 105 | 1273704,71 | 533374,88 |
| 106 | 1273698,35 | 533355,38 |
| 107 | 1273692,55 | 533337,79 |
| 108 | 1273685,88 | 533316,05 |
| 109 | 1273684,10 | 533288,32 |
| 110 | 1273680,75 | 533243,68 |
| 111 | 1273679,74 | 533220,97 |
| 112 | 1273678,63 | 533205,97 |
| 113 | 1273675,32 | 533188,54 |
| 114 | 1273670,61 | 533170,18 |
| 115 | 1273665,94 | 533155,52 |
| 116 | 1273661,71 | 533139,67 |
| 117 | 1273655,77 | 533109,63 |
| 118 | 1273654,25 | 533052,79 |
| 165 | 1273647,23 | 533047,58 |
| 166 | 1273669,90 | 533049,43 |
| 167 | 1273843,09 | 533057,56 |

O MINISTRO

Enr. Malam Samba



## Annexe 2 : L'ancienne concession de la « -carrière »



GOVERNO DA  
GUINÉ-BISSAU

MINISTÉRIO DOS RECURSOS NATURAIS

*Gabinete do Ministro*

---

**LICENÇA DA EXPLORAÇÃO DE INERTES Nº 05 /2023**

Nos termos do n.º 02 Artigo 44º e n.º 03 do Artigo 47º, respectivamente, da Lei n.º 3/2014, de 29 de Abril, é emitida a presente LICENÇA de Exploração Industrial do Jazigo DOLORITICO, sita em QUEBO, na Tabanca de SARA AMADI, Sector de Quebo, Região de TOMBALI a favor de:

**Entidade: EMPRESA**

**FB CONSTRUTION GUINÉ-BISSAU, SARL**  
**Nacionalidade da Entidade: Guineense.**  
**Nº de Registo da Entidade: Nº – GW.BXO.2023.B.0302**  
**NIF da Entidade: 510345610**  
**Endereço da Entidade: Rua Guerra Mendes - BISSAU**

| Nome do Administrador | Morada | Nacionalidade |
|-----------------------|--------|---------------|
| ALPTEKIN ARSLAN       | BISSAU | TURKO         |

**Validade da Licença:** Três (3) anos, com a possibilidade de renovação por períodos de 2 (Dois) anos desde que o Titular cumpra as obrigações resultantes da presente lei, regulamento e respetiva convenção.

**Data de início de Validade da Licença:** 20 / 10 / 2023

**Coordenadas da delimitação da Área de concessão (WGS1984/UTM Zona 28N)**  
 (1)-X-532228-E / Y-1273829-N (2) X-533056-E / Y-1273841-N  
 (3) X-533034-E / Y-1272852-N (4) X-553223-E / Y-1272863-E

Registado no livro de registos da Direção Geral de Geologia e Minas Nº 07 / 2023. Feito em Bissau, aos 20 dias do mês de Outubro do Ano dois mil e vinte três.

**O MINISTRO**

*Dr. Hotna Cufuk Na Doha*



**Obs.:** Após a concessão da Licença de exploração industrial, o Titular do Direito Mineiro tem o prazo máximo de três (3) meses para o início das operações sob pena de incorrer sanções previstas na lei em vigor.

---

República da Guiné-Bissau | Av. João Bernardo Vieira | Palácio do Governo Caixa Postal N 399 - Bissau

## Annexe 3 : Comité de suivi de l' -carrière PAR

GOVERNO  
DA GUINÉ-BISSAU

MINISTÉRIO DA ADMINISTRAÇÃO TERRITORIAL E PODER LOCAL

Governo Regional de Tombali

ADMINISTRAÇÃO DE SECTOR DE QUEBO

CRIAÇÃO DE COMITÉ DIRETOR DE RESTAURAÇÃO DE MEIOS DE SUBSISTENCIA A PESSOAS AFETADAS PELA EMPRESA FB GROUP, ZONA/SARE HAMADI.

Os nossos melhores cumprimentos

Por esta administração se faz responder a solicitação feita pela empresa FB GROUP, no dia 25 de mês de Abril de 2025, ao Sr, Administrador de Setor de Quebo.

A empresa FB GOUP solicitou ao administrador de Setor de Quebo para a criação de um comité diretor da restituição dos meios de subsistência as pessoas afectadas pelos trabalhos da Empresa nas zonas de tabanca de Sare Hamadi Seção de Cuntabane Setor de Quebo, da região de Tombali.

O administrador solicitou um encontro no dia 28/04/25, com os responsáveis das tabancas de Sare Hamadi, Sintcha Ofala, Sintcha Sarifo, das associações de base das mulheres, dos jovens e de pessoas afectadas pela empresa.

Neste encontro foi criada o comité diretor com os seguintes responsáveis:

| Nº | Nome             | Tabanca        | Função           | Contacto  |
|----|------------------|----------------|------------------|-----------|
| 01 | Bubacar Baldé    | Quebo          | Presidente       | 955998422 |
| 02 | Ta'Ylan Kip      | G13-001A       | Rep. FB GROUP    | 956895511 |
| 03 | Mama Selo Djalo  | Sare Hamadi    | Chefe de Tabanca | 955160185 |
| 04 | João Bico Mendes | Sintcha Ofala  | Chefe de Tabanca | 955190693 |
| 05 | Djulde Bari      | Sintcha Sarifo | Chefe de Tabanca | 95428641  |
| 06 | Binta Djalo      | Sare Hamadi    | Rep. Mulheres    | 955497936 |
| 07 | Mama saliu Queta | Sintcha Salera | Rep. Jovens      | 957106117 |
| 08 | Sadjo Mará       | Sare Hamadi    | Rep. PAPs        | 955903146 |

Feito em Quebo, aos 28/04/2025

O administrador de Setor de Quebo



Bubacar Baldé



GOVERNO  
DA GUINÉ-BISSAU

MINISTÉRIO DA ADMINISTRAÇÃO TERRITORIAL E PODER LOCAL  
**Governo Regional de Tombali**  
**ADMINISTRAÇÃO DE SECTOR DE QUEBO**

**CRIAÇÃO DE COMITÉ DIRETOR DE RESTAURAÇÃO DE MEIOS DE SUBSISTÊNCIA A PESSOAS AFETADAS PELA EMPRESA FB GROUP, ZONA/SARE HAMADI.**

Os nossos melhores cumprimentos

Por esta administração se faz responder a solicitação feita pela empresa FB GROUP, no dia 25 de mês de Abril de 2025, ao Sr, Administrador de Setor de Quebo.

A empresa FB GROUP solicitou ao administrador de Setor de Quebo para a criação de um comité diretor da restituição dos meios de subsistência as pessoas afectadas pelos trabalhos da Empresa nas zonas de tabanca de Sare Hamadi Seção de Cuntabane Setor de Quebo, da região de Tombali.

O administrador solicitou um encontro no dia 28/04/25, com os responsáveis das tabancas de Sare Hamadi, Sintcha Ofala, Sintcha Sarifo, das associações de base das mulheres, dos jovens e de pessoas afectadas pela empresa.

Neste encontro foi criada o comité diretor com os seguintes responsáveis:

| Nº | Nome             | Tabanca        | Função           | Contacto  |
|----|------------------|----------------|------------------|-----------|
| 01 | Bubacar Baldé    | Quebo          | Presidente       | 955998422 |
| 02 | TaYlan Kip       | GR - OUIA      | Rep. FB GROUP    | 956875511 |
| 03 | Mama Selo Djalo  | Sare Hamadi    | Chefe de Tabanca | 955160185 |
| 04 | João Bico Mendes | Sintcha Ofala  | Chefe de Tabanca | 955190693 |
| 05 | Djulde Bari      | Sintcha Sarifo | Chefe de Tabanca | 95428641  |
| 06 | Binta Djalo      | Sare Hamadi    | Rep. Mulheres    | 955497936 |
| 07 | Mama saliu Queta | Sintcha Salera | Rep. Jovens      | 957106117 |
| 08 | Sadjo Mará       | Sare Hamadi    | Rep. PAPS        | 955903146 |

Feito em Quebo, aos 28/04/2025

O administrador de Setor de Quebo

Bubacar Baldé

## **Annexe 4 : Procès-verbal de la consultation publique à Cuntabani**

## Projet de réhabilitation et d'extension de l'Aéroport International Osvaldo Vieira (AIOV) Guinée-Bissau

### SITE DE LA CARRIERE DE BASALTE

#### Procès-verbal de consultation publique

|                        |            |                          |                                                                                                                                                       |
|------------------------|------------|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Date                   | 23/02/2025 | Consultant               | SUSTAIN AFRICA                                                                                                                                        |
| Village /Canton        | Kountabany | Administration           | Quebo Sector                                                                                                                                          |
| Nombre de participants | 38         | Dont :                   | Hommes = 32<br>Femmes = 6                                                                                                                             |
| Durée                  | 11H - 13H  | Objet de la consultation | Comprendre la méthode de compensation de FB GROUP en 2023 et informations sur le projet de réhabilitation de l'AIOV et le processus de réinstallation |

#### 1 Méthodologie utilisée pour la consultation publique

Le Bureau d'études Sustain Africa avec l'assistance de FB Group, a informé les autorités locales de la zone de la carrière d'extraction de basalte, lors de la rencontre du 20 février 2025 à Quebo-secteur, de la nécessité de tenir une consultation publique. Par consensus, la date du 23 février 2025 a été retenue et le lieu de réunion à Kountabany pour la facilité de déplacement des parties prenantes conviées.

Ces consultations publiques entrent dans le cadre global de la mise à jour de l'EIES et de la réalisation du PAR/PRMS du site de la carrière d'extraction de basalte pour la réhabilitation et l'extension de l'aéroport international Osvaldo Vieira (AIOV) à Bissau. Pour cette première consultation publique dans cette zone d'étude, il s'agissait pour le bureau consultant de recueillir toutes les informations utiles pour mieux comprendre l'histoire du projet en termes d'actions menées et de relation avec les communautés riveraines.

Pour cette mission, Sustain Africa a mobilisé deux consultants internationaux s'occupant chacun d'une spécialité bien déterminée :

- Le chef de mission, Mamadou Samba en charge de l'EIES et
- Mamadou Madiou Barry chargé de conduire l'étude du PAR/PRMS

Afin d'être cohérent et méthodique dans l'exercice cette activité, des outils de travail ont été préparés au bureau avant d'aller sur le terrain, notamment les listes des présences, le questionnaire d'enquête, la présentation et le prérequis du projet de la carrière ainsi que des appareils photos pour prendre les images de la réunion.

L'entretien était menée sous forme d'enquête semi-structurée. Quelques questions ont été préalablement préparées afin de s'assurer de ne pas oublier l'essentiel des informations à chercher mais d'autres se déduisaient des réponses apportées au fur et à mesure de l'avancement du débat.

#### 2 Participants et dynamique de la réunion

La réunion publique tenue à Kountabany a connu la présence des notabilités de la zone d'étude, notamment les autorités administratives de l'administration de Quebo et les chefs coutumiers du

Canton de Kountabany. Le village hôte de la carrière, Sarè Hammadi était représenté par ses deux premiers responsables. Les femmes n'ont pas également n'ont pas manqué au rendez-vous.

Trente-huit (38) personnes étaient présentes dont six femmes (6). Nombreux d'entre eux étaient des peuls.

Dans le souci que tous les participants comprennent le contenu des échanges, le consultant en charge des questions de réinstallation s'exprimait directement en langue poular. Pour ceux qui ne comprenaient pas cette langue, une traduction leur était faite en créole.

Le débat s'est opéré dans une atmosphère détendue et de façon transparente et ouverte. Chacun était libre de s'exprimer sans considération d'âge ni de sexe. En plus de l'intervention des notables, les jeunes et les femmes se sont bien exprimées. Il faut noter que les interventions des uns et des autres dépendent de la nature des questions posées par le consultant et des préoccupations demandées.

### 3 Résumé des échanges

#### 3.1 Ordre du jour

Les points débattus pendant cette réunion sont articulés sur :

- Le processus de consultations publiques et le niveau d'information des communautés sur le projet d'extraction de graviers ;
- L'éligibilité aux compensations ;
- Les biens impactés ;
- La date butoir de l'éligibilité ;
- La nature des compensations ;
- Le prix de remplacement ;
- La restauration des moyens d'existence ;
- Le patrimoine culturel ;
- Les groupes vulnérables ;
- Les enjeux de genre ;
- La gestion des litiges et des réclamations et
- Le processus de suivi-évaluation

#### 3.2 Déroulement des échanges

##### 3.2.1 Intervention de l'administrateur de Quebo

En répondant à la question de savoir s'il y a eu des consultations de la part de FB Group avant d'occuper le site de la carrière, M. Baldé a répondu par l'affirmatif. Il a souligné qu'une équipe de FB Group était passé rencontrer les autorités de la zone de la carrière au début du projet. Les deux partis se sont entendus sur des engagements que chacun devait respecter.

##### 3.2.1.1 Engagements des autorités locales

1. Autorisation d'exploitation du site
2. Facilitation des démarches administratives
3. Sensibilisation des communautés

##### 3.2.1.2 Engagements de la compagnie FB Group

1. Réhabilitation de la route de 9 km entre les villages de Kountabany et Mampata bassirga
2. Construction d'une école à Sarè hamadi
3. Aménagement de points d'eau
4. Aménagement de lieu de travail pour les femmes
5. Emploi des jeunes au niveau de la carrière

Ces engagements ont permis à FB Group d'entamer les travaux d'aménagement de la carrière d'extraction du basalte.

Sauf que tout au début, FB Group n'a pas pris soin de réaliser une étude de plan d'action de réinstallation (PAR) afin de s'informer sur les pertes de biens à enregistrer, les personnes affectées par le projet (PAP) et les droits de ces PAP sur ces biens. Cette étude devait permettre également d'évaluer les montants de compensation et définir toutes les mesures d'accompagnement des PAP notamment la restauration des moyens d'existence.

C'est après que les gens ont constaté les travaux de terrassement sur le site que FB a été interpellé sur la compensation des arbres abattus. C'est ainsi que les autorités (comité villageois) ont mandaté des personnes qui sont parties estimer les pertes sur le terrain avec les représentants de FB Group. Il ressort de cette estimation que mille trente-un (1031) anacardiers ont été détruits sans compter les arbres forestiers. Mais seulement six cents (600) anacardiers ont été compensés. Pour faire simple, FB Group a remis un montant de cinq millions (5000000) de francs CFA à partager entre les propriétaires des arbres détruits. FB Group a unilatéralement fixé les prix des anacardiers comme suit : un jeune arbre à deux mille cinq cent (2500) francs CFA et un arbre adulte à cinq mille (5000) francs CFA.

L'administrateur a conclu son intervention en précisant qu'à l'exception de la réhabilitation des 9 km de route, aucun autre engagement n'a été tenu. Et même sur cette route, il y a des points critiques à traiter (au niveau des passages d'eau). Il en découle donc une non satisfaction de la population concernant la relation de FB Group avec la communauté.

### 3.2.2 Interventions des autres participants

A tour de rôle, quelques sages, femmes et jeunes sont intervenus notamment le représentant du Canton de Kountabany, le chef de village de Sarè hamadi et son responsable de la jeunesse et une femme de Kountabany. Tous ont abordé dans le même sens que l'administrateur. Mais tous ont insisté sur le fait qu'ils n'ont pas été compensés à la hauteur de leurs pertes et qu'ils ignorent encore jusqu'où iront ces dégâts car ils ne savent pas exactement l'emprise du projet sur le site.

Ci-dessous en encadré, le témoignage de la femme qui est intervenue.

Je m'appelle Mina Nawai. Nous les femmes, avons des difficultés. Il faut avouer que les femmes diffèrent des hommes. Nous n'avons pas la même facilité d'accès aux ressources.

A l'arrivée de cette entreprise, mon fils a été l'une des premières victimes de leurs dégâts. Un jour, je travaillais à côté quand j'ai entendu le bruit d'un engin vers sa plantation d'anacardiers. Je m'y suis rendu et j'ai trouvé effectivement qu'ils étaient en train de détruire les arbres. A la question de savoir qui leur a autorisé d'y travailler, ils m'ont d'aller voir les autorités. Sédérée et choquée je me pouvais que fondre en larmes. Les jours suivants, ils ne faisaient qu'avancer dans nos plantations. Et depuis ce jour, je n'ai reçu aucun dédommagement. Quand je pense que j'ai acheté ce terrain et que j'y ai beaucoup travaillé pour ces arbres je ne peux pas m'en remettre ; je demande donc au projet de nous compenser.

Le représentant de FB Group en répondant à quelques préoccupations posées par les participants, a informé le public que la construction de l'école débutera au mois avril prochain et les travaux de renforcement de la route de 9 Km suivront.

D'autres questions à titre informatif ont été posées par le consultant. Les réponses à ces questions ont permis de comprendre l'histoire de la zone en termes de projets. Ils ont parlé ainsi d'ASTALDI, de l'OMVG et d'autres dont les noms sont à préciser. Il a aussi été l'occasion de se renseigner sur leurs habitudes en matière de compensation ou de réinstallation.

S'ils n'ont pas encore connu de réinstallation à proprement parler, certains projets se sont tout de même permis de les indemniser du fait des pertes causées. Sauf que ces projets ne compensaient pas les personnes impactées conformément aux normes en vigueur et ne s'intéressaient qu'aux arbres fruitiers beaucoup plus utilisés par la communauté tels que les anacardiers, les citrus et les manguiers.

**Quelques prix pratiqués par l'OMVG dans la zone :**

| N | Espèces                      | Prix unitaire en FCFA |
|---|------------------------------|-----------------------|
|   | Citrus (oranges, citrons...) | 46000                 |
|   | Manguiers                    | 46000                 |
|   | Palmiers                     | 26000                 |
|   | Anacardiers                  | 26000                 |

**Les principales espèces forestières existant sur le site de la carrière :**

| N  | Produits forestiers non ligneux |                    | Arbres à valeur de bois d'œuvre |                    |
|----|---------------------------------|--------------------|---------------------------------|--------------------|
|    | Noms en poular                  | Noms scientifiques | Noms en poular                  | Noms scientifiques |
| 1  | Koura                           |                    | Bani                            |                    |
| 2  | Méko                            |                    | Lenguè                          |                    |
| 3  | Porè lammou                     |                    | Tchimmè                         |                    |
| 4  | Porè tossoki                    |                    | Ttchéwè                         |                    |
| 5  | Larè                            |                    |                                 |                    |
| 6  | Nètè                            |                    |                                 |                    |
| 7  | Boylè                           |                    |                                 |                    |
| 8  | Dhjibbè                         |                    |                                 |                    |
| 9  | Doundoukè thiangol              |                    |                                 |                    |
| 10 | Tougui                          |                    |                                 |                    |
| 11 | Thialè                          |                    |                                 |                    |

## 4 Liste des présences :

La liste des présences est en annexe du présent PV.

## 5 Photos :



L'Administrateur de  
Quebo

*Bubacos Baldé*  
*Bmtz*

**Le Rapporteur :**

Mamadou Madiou BARRY

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Mamadou Madiou BARRY.

## **Annexe 5 : Acte fixant la date butoir de l' PAR**

GOVERNO DA  
GUINÉ-BISSAU

MINISTÉRIO DA ADMINISTRAÇÃO TERRITORIAL E PODER LOCAL

Governo Regional de Tombali

ADMINISTRAÇÃO DE SECTOR DE QUEBO

**AUTORIZAÇÃO DA CONTINUIDADE DOS TRABALHOS À EMPRESA FB GROUP**

O Administrador de Setor de Quebo, Sr, **Bubacar Baldé** na qualidade de representante da comissão e acompanhamento do projecto da pedreira de Sare Hamadi, Seção de Cuntabane, pelo projecto FB GROUP área de Setor de Quebo da Região de Tombali informo que o FB Group vai continuar os trabalhos na pedreira de Sare Hamadi.

É de salientar que as pessoas que tem eventualmente as reclamações sobre o espaço em causa devem apresentar-las no prazo de sete dias (07) (uma semana), a contar a partir da 4ª semana de mês de maio corrente.

De acordo com a solicitação do Grupo FB, e conforme com o seu programa, a administração do Setor de Quebo exorta que a partir do dia 02/06/2025, será como a data limite para o desenvolvimento dos trabalhos, e a empresa terá que continuar as suas actividades.

Por ser verdade e me ter sido pedido mandei passar a presente autorização que assino e faço autenticar com o carimbo a óleo e em uso nesta administração.

Administração de Setor de Quebo/Forreá, 21/05/2025





GOVERNO  
DA GUINÉ-BISSAU

MINISTÉRIO DA ADMINISTRAÇÃO TERRITORIAL E PODER LOCAL

**Governo Regional de Tombali**

**ADMINISTRAÇÃO DE SECTOR DE QUEBO**

CRIAÇÃO DE COMITÉ DIRETOR DE RESTAURAÇÃO DE MEIOS DE SUBSISTENCIA A PESSOAS AFETADAS PELA EMPRESA FB GROUP, ZONA/SARE HAMADI.

Os nossos melhores cumprimentos

Por esta administração se faz responder a solicitação feita pela empresa FB GROUP, no dia 25 de mês de Abril de 2025, ao Sr, Administrador de Setor de Quebo.

A empresa FB GOUP solicitou ao administrador de Setor de Quebo para a criação de um comité diretor da restituição dos meios de subsistência as pessoas afectadas pelos trabalhos da Empresa nas zonas de tabanca de Sare Hamadi Seção de Cuntabane Setor de Quebo, da região de Tombali.

O administrador solicitou um encontro no dia 28/04/25, com os responsáveis das tabancas de Sare Hamadi, Sintcha Ofala, Sintcha Sarifo, das associações de base das mulheres, dos jovens e de pessoas afectadas pela empresa.

Neste encontro foi criada o comité diretor com os seguintes responsáveis:

| Nº | Nome             | Tabanca        | Função           | Contato   |
|----|------------------|----------------|------------------|-----------|
| 01 | Bubacar Baldé    | Quebo          | Presidente       | 955998422 |
| 02 | Taylan Kip       |                | Rep. FB GROUP    |           |
| 03 | Mama Selo Djalo  | Sare Hamadi    | Chefe de Tabanca | 955160185 |
| 04 | João Bico Mendes | Sintcha Ofala  | Chefe de Tabanca | 955190693 |
| 05 | Djulde Bari      | Sintcha Sarifo | Chefe de Tabanca | 95428641  |
| 06 | Binta Djalo      | Sare Hamadi    | Rep. Mulheres    | 955497936 |
| 07 | Mama saliu Queta | Sintcha Salera | Rep. Jovens      | 957106117 |
| 08 | Sadjo Mará       | Sare Hamadi    | Rep. PAPs        | 955903146 |

Feito em Quebo, aos 28/04/2025

O administrador de sector de Quebo



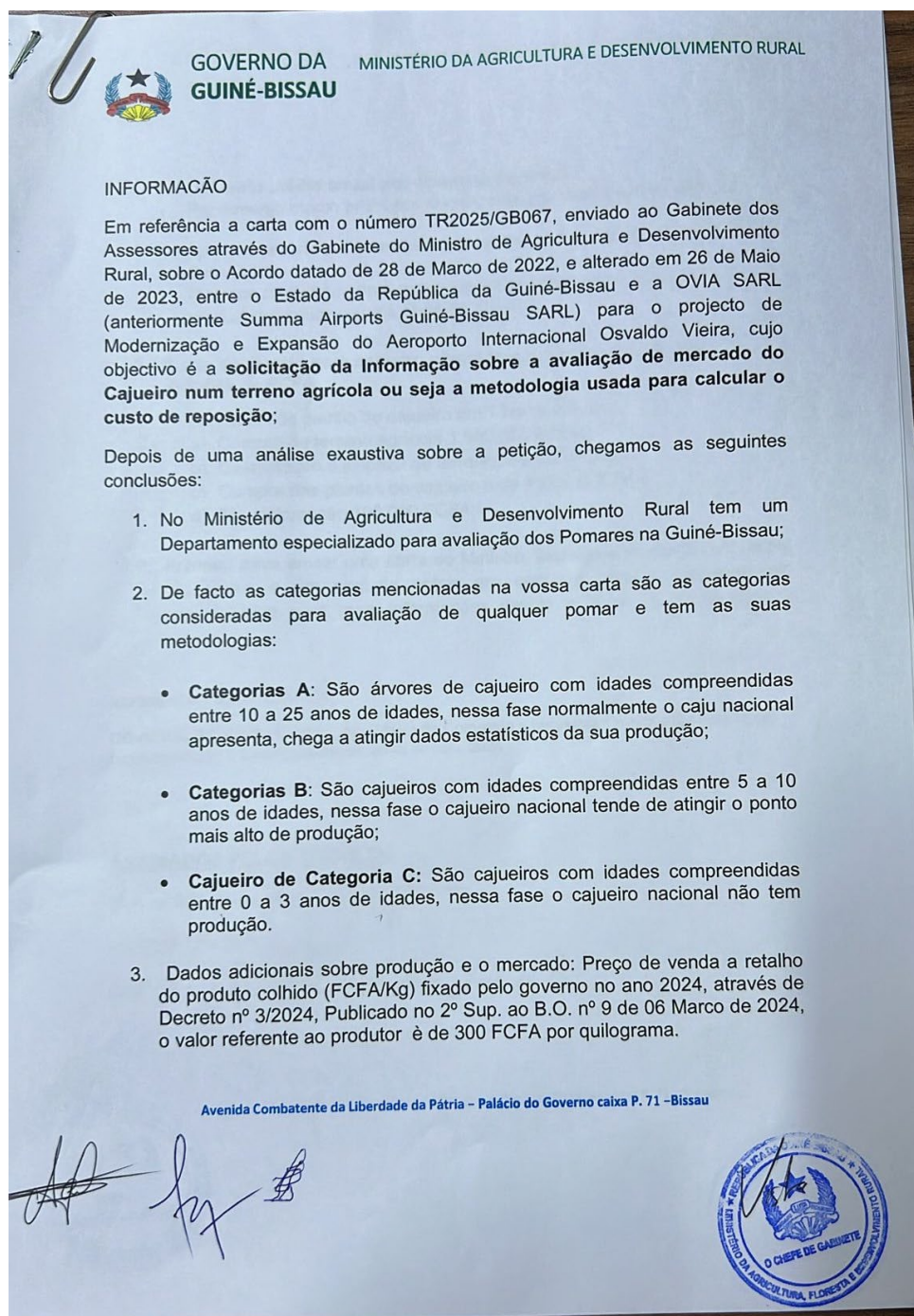
Bubacar Baldé



Le compte rendu de l'accord et le budget sont fournis dans des pièces jointes distinctes.

## **Annexe 6 : Montant des compensations au titre de l' 2023**

## Annexe 7 : Avis émis par le ministère de l'Agriculture et de l' du Développement rural le 13 août 2025



 **GOVERNO DA GUINÉ-BISSAU** **MINISTÉRIO DA AGRICULTURA E DESENVOLVIMENTO RURAL**

4. **Rendimento médio anual por árvore (kg árvore)**  
• Rendimento médio anual por árvore, é de aproximadamente 10 kg

5. **Tempo necessário para uma árvore atingir a capacidade de produção. madura (ano)**  
• O tempo necessário para o caju nacional atingir capacidade de produção madura plena é partir de 10 anos.

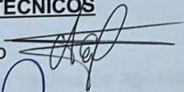
6. **Custo de plantio para cajueiro plantado em 1 hectare é de dois Milhões de FCFA**  
• Os custos de plantio de cajueiro em 1 hectare é de :  
a) Compra de terreno agrícola 1.500.000 FCFA;  
b) Desmatção e limpeza de terreno 250.000 FCFA.  
c) Compra das plantas de cajueiro e de 150.000 FCFA;  
d) Transplantação 100.000 FCFA;

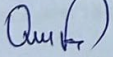
7. Primeiro deve enviar uma carta ao Ministro, pedindo a avaliação do pomar em causa e em seguida entrar em contacto com o Departamento especializado para mais informações devido o custo de deslocação e outros.

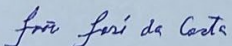
**REFERENCIAS BIBLIOGRAFICA**

**GOVERNO DA GUINE-BISSAU, Ministério de Comercio e Indústria, Relatório Campanha de comercialização e exportação da castanha de caju, 2024**

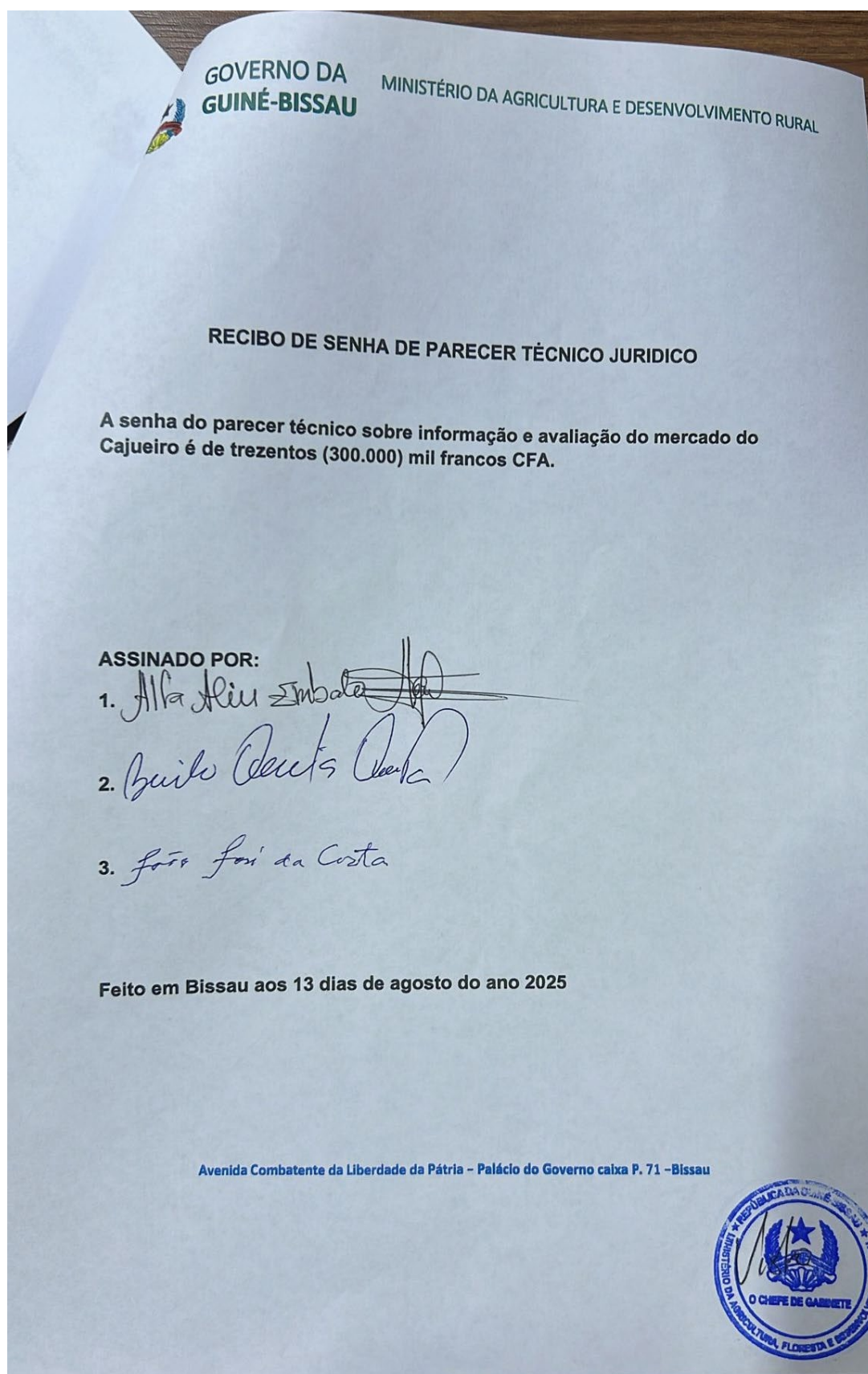
**ASSINADOS PELOS TÉCNICOS**

Mestre Alfa Aliu Embalo 

Dr. Bailo Queta 

Engº. Esp. João José da Costa 

 **Avenida Combatente da Liberdade da Pátria – Palácio do Governo caixa P. 71 – Bissau**



**Sustain Africa** est un cabinet multidisciplinaire spécialisé dans les sciences de l’environnement et les sciences sociales ainsi que dans l’ingénierie, qui fournit des conseils spécialisés et des compétences pratiques dans les domaines de la gestion et du traitement de l’eau, de la gestion environnementale et sociale et des études d’impact, de la gestion des déchets, du développement international, de l’énergie et du carbone, du changement climatique, du développement durable et de l’information environnementale. Sustain Africa a mené à bien plus d’une douzaine de projets en Afrique. Nous intervenons dans un large éventail de secteurs, notamment l’exploitation minière, l’énergie, le pétrole et le gaz, le développement des infrastructures, le développement urbain et rural, l’eau et l’assainissement, ainsi que l’aide et le développement international.

Notre réputation repose sur des services de haute qualité, objectifs et à forte valeur ajoutée, qui reflètent les attentes environnementales actuelles et anticipent celles de l’avenir. L’excellence professionnelle et l’intégrité, des normes élevées en matière d’éthique des affaires et un service de qualité constituent le fondement de notre engagement envers nos clients.

SERVICES DE GESTION  
SERVICES DE GESTION

- » Évaluation des impacts environnementaux et sociaux
- » Gestion et planification environnementales et sociales
- » Planification de la réinstallation et du rétablissement des moyens de subsistance
- » Suivi de la conformité, audits et obtention des autorisations
- » Modélisation des émissions
- » Réhabilitation et fermeture
- » Évaluation de la biodiversité et planification des mesures de compensation
- » Cartographie et levés par drone

QUALITÉ DE L'EAU ET  
SERVICES GÉOCHIMIQUES

- » Évaluation des risques liés à la dégradation minière (AMD)
- » Gestion des déchets miniers
- » Ingénierie géochimique
- » Géochimie judiciaire
- » Gestion, traitement et modélisation des eaux de drainage minier
- » Évaluation et modélisation de l'hydrologie et de la charge polluante
- » Équipements de traitement de l'eau
- » Laboratoire de géochimie et services d'analyse

TRANSFORMATION DES  
DÉCHETS EN RESSOURCES  
ET  
ÉNERGIE

- » Technologies
- » bioénergétiques Efficacité
- » énergétique Valorisation
- » énergétique des y
- » déchets Conseil en ion
- » matière de carbone
- » Technologie de pyrolyse mobile Biochar et produits dérivés du charbon
- » Services et technologies de destruction sécurisée des déchets dangereux